

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 octobre 2016
A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 16 juin 2016 au 5 octobre 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------------|---|
| M. BALDUF | 1- Budget supplémentaire 2016 |
| M. BALDUF | 2- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes |
| M. BALDUF | 3- Soutien aux communes membres – fonds de concours Turckheim, Horbourg-Wihr, Sundhoffen et Colmar |
| M. MULLER L | 4- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions |
| M. MULLER L | 5- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – attribution de subventions |
| M. MULLER L | 6- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération renouvellement du partenariat avec la Région |
| M. MULLER L | 7- Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de l'année 2016 |
| M. MULLER L | 8- Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud |
| M. MULLER L | 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation d'une session nationale « PAC » |
| M. MULLER L | 10- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace (CRESS) |
| M. MULLER L | 11- Avis relatif au projet arrêté de PLU de la Ville de Colmar |
| M. MULLER L | 12- Soutien à la Jeune Chambre Economique de Colmar pour sa participation au Congrès National Autrichien à Eisenstadt (A) |
| M. HEMEDINGER | 13- Avis relatif au projet arrêté de PLU d'Ingersheim |
| M. HEMEDINGER | 14- Avis relatif au projet arrêté de règlement local de publicité de la Ville de Colmar |
| M. BECHLER | 15- Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour les années 2016 et 2017 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 16- Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2016 |
| M. KLOEPFER | 17- Avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'eau potable |
| M. KLOEPFER | 18- Avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux pluviales |

- M. KLOEPFER 19- Modification du programme d'investissement 2016 en eaux pluviales
- M. KLOEPFER 20- Modification du programme d'investissement 2012 en eau potable
- M. KLOEPFER 21- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Colmar Agglomération et Voies Navigables de France
- M. KLOEPFER 22- Convention de prestations de service concernant la reprise d'enrobé dans le cadre de travaux de réseaux entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar
- M. KLOEPFER 23- Approbation du projet de zonage d'assainissement de la Ville de Colmar
- M. KLOEPFER 24- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
- M. KLOEPFER 25- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
- M. KLOEPFER 26- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sundhoffen et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
- M. WAEHREN 27- Transfert à titre gratuit à Colmar Agglomération de l'ancienne déchèterie du SIEOMEC 9 rue des Champs à Wintzenheim
- M. WAEHREN 28- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Ecol'O Tri 2015/2016
- M. WAEHREN 29- Attribution de subventions à l'Observatoire de la Nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération « Ecol'O Tri » 2014/2015 et 2015/2016
- M. WAEHREN 30- Versement d'une subvention à Terre des Hommes pour soutenir la collecte des vêtements usagés
- M. WAEHREN 31- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. NICOLE 32- Ressources Humaines : Adoption de diverses mesures liées à la mutualisation des services avec la Ville de Colmar



Pour ampliation conforme

Colmar, le 1^{er} OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-CC061016OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 58
absent : 1
excusés : 12 (dont 10 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 16 juin 2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Nejla BRANDALISE ;
M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : **M. Laurent DENZER-FIGUE**
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC00061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 1 : Budget Supplémentaire 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

M. le Président a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Budget Principal

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Eau »

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Assainissement »

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Gestion des Déchets »

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Transports urbains»

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget des zones d'activités

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Budget de la ZA « Les Erlen »

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Point N° 4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

I. EQUILIBRES GENERAUX

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération de COLMAR (hors zones d'activités) à 39 984 900 € en dépenses et en recettes. En 2015, ce montant s'établissait à 44 960 203,91 €.

Les soldes des budgets de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun ne pourront être repris dans ce budget supplémentaire compte tenu que les opérations de liquidation de la communauté de communes sont en cours de réalisation. La reprise de ces soldes fera l'objet d'une décision modificative ultérieure.

Ce budget supplémentaire pour 2016 reprend :

1) les soldes disponibles laissés par le compte administratif 2015 (excédents, déficits et affectations à la section d'investissement). Ce solde disponible provient du résultat du CA 2015 de 16,804 M€, duquel est déduit le besoin de financement des restes à réaliser pour 3,286 M€ (3,946 M€ au CA 2014), dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous. Soit un excédent de fonctionnement disponible constaté au CA 2015 de 12,682 M€ (14,421 M€ au CA 2014).

Sur ce disponible doit être prélevée la reprise anticipée de résultat pour le budget annexe de gestion des déchets de 1,822 M€ décidée au BP 2016.

Le solde de fonctionnement laissé libre d'affectation à prendre en considération est donc de 10,860 M€ (il était de 12,752 M€ en 2015).

2) les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement s'élèvent pour l'ensemble des budgets à 12,468 M€ pour les dépenses d'investissements reportées (contre 13,493 M€ en 2015) et à 9,181 M€ pour les recettes reportées (9,547 M€ en 2015), soit un solde à financer de 3,286 M€.

Montants des restes à réaliser reportés en 2016		
Budgets	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	5 978 940,20	6 002 056,39
Budget Eau	1 407 084,90	1 620 000,00
Budget Assainissement	3 180 908,44	403 000,00
Budget Gestion des déchets	1 497 836,41	1 037 822,66
Budget Transports	402 759,40	118 290,77
Total général	12 467 529,35	9 181 169,82
Variation % 2016/2015	-7,60%	-24,88%

Parmi les dépenses reportées (12.467.529,35 €) on peut relever :

- ☞ les dépenses reportées du budget principal d'un montant de 5,979 M€, dont 1,769 M€ pour les opérations d'eaux pluviales, 1 M€ pour le financement de la Rocade Ouest au Conseil départemental dont les versements sont pour l'instant suspendus, 1,323 M€ au titre du fonds de concours aux communes membres, 0,575 M€ pour le fonds de concours pour le TGV Est et 0,985 M€ au titre de l'aménagement des zones d'activités dont 37 K€ pour les frais d'études sur la friche de la gare de Colmar, 0,200 M€ pour l'acquisition de terrains aux anciens abattoirs de Colmar et 0,748 M€ destinés à la poursuite des travaux de voiries (Bangerthuttenweg à Colmar et rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr pour les principales).
- ☞ les dépenses reportées du budget annexe des déchets ménagers avec un montant de 1,498 M€, dont 0,284 M€ pour l'achèvement des déchetteries du Ladhof et de Horbourg-Wihr, 0,325 M€ pour la poursuite de l'installation des conteneurs enterrés et 0,581 M€ pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères et deux chariots élévateurs dont la livraison a été différée sur 2016.
- ☞ les budgets annexes eau et assainissement donnent lieu au titre des programmes d'extension de renforcement et de renouvellement des réseaux, ainsi que de travaux sur les ouvrages à des reports de 1,407 M€ (réservoir d'eau d'Ingersheim, la Forge à Wintzenheim, Grand'Rue et rue Etroite à Turckheim, rue du Raisin et rue de Mulhouse à Colmar) pour le budget annexe eau et de 3,181 M€ (réseau de Wintzenheim, réseau Grand'Rue et rue Etroite à Turckheim, rue de l'Est et secteur Krebsweg à Colmar, rue Saint Michel à Ingersheim) pour le budget annexe de l'assainissement.
- ☞ le budget annexe des transports urbains compte 0,403 M€ de dépenses reportées constituées principalement par le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus (0,230 M€).

Les recettes reportées s'élèvent à 9,181 M€ :

- ☞ 5,941 M€ d'emprunts inscrits, non appelés et reportés (voir tableau ci-dessous) ;
- ☞ 2,011 M€ de FCTVA suite au retard pris dans l'instruction des dossiers. Depuis début 2016, Colmar Agglomération a déjà réalisé 1,8 M€ sur ces 2,011 M€ de reports.
- ☞ 1,229 M€ de subventions, dont 0,420 M€ des Hôpitaux Civils de Colmar au titre de la participation aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement du Pôle Femme Mère Enfant, 0,325 M€ de la commune Horbourg-Wihr au titre des travaux rue de Mulhouse, 0,225 M€ de l'Agence de l'Eau pour la construction de la STEP de Jepsheim, 0,130 M€ au titre des travaux de la base nautique (Agence de l'Eau, Département et Région), 77 K€ du Département pour les travaux rue Denis Papin à Colmar.

3) Le programme d'emprunts

La reprise des excédents disponibles du CA 2015 (voir 1° ci-dessus) va permettre de réduire le montant des financements par emprunts.

Budgets - Recettes	emprunts non réalisés et reportés (A)	BP 2016 (B)	BS 2016 (C)	Total =(A)+(B)+(C)
Budget Principal	4 563 000,00	4 226 700,00	- 1 358 850,00	7 430 850,00
Budget Eau	1 200 000,00	542 000,00	-	1 742 000,00
Budget Assainissement	178 000,00	-	- 178 000,00	-
Budget Gestion des déchets				-
Budget Transports	-	1 160 000,00	- 1 160 000,00	-
Total général	5 941 000,00	5 928 700,00	- 2 696 850,00	9 172 850,00

Ainsi, ce présent BS (tableau ci-dessus, colonne BS 2016) remplace des emprunts prévus par un total de 2,697 M€ de fonds propres, ce qui permet d'arriver à un programme total d'emprunts à appeler de 9,173 M€ (dont 1,211 M€ d'emprunt à taux zéro au titre de la rénovation du siège de Colmar Agglomération).

Pour mémoire, depuis sa création Colmar Agglomération a emprunté moins de 3 M€ (hors dette transférée) et uniquement sur les budgets eau et assainissement.

4) Les inscriptions nouvelles au BS 2016

4.1 Section d'investissement

Montants des dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2016		
BS 2016	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	778 646,00	- 1 407 527,53
Budget Eau	11 177,28	40 700,00
Budget Assainissement	439 962,99	- 91 000,00
Budget Gestion des déchets	4 702 513,85	- 100 000,00
Budget Transports	1 853 354,23	- 717 755,53
Total général	7 785 654,35	- 2 275 583,06

Les recettes d'investissement sont réduites globalement de - 2,276 M€, du fait essentiellement de la diminution des emprunts détaillée plus haut.

Les dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à 7,8 M€ et s'ajoutent aux 21 M€ de dépenses réelles d'investissement déjà votées sur 2016 (BP + DM), soit un programme d'investissement total pour 2016 (hors ZA) de 28,8 M€ (hors dépenses reportées).

Cependant il est à noter que ces dépenses intègrent au BS trois mouvements de provisionnements de crédits, ces mises en réserve servant à autofinancer les investissements qui seront nouvellement inscrits au BP 2017, par une reprise de résultat.

Les 3 provisionnements proposés sont de :

- 4,5 M€ au budget de la gestion des déchets ;
- 0,243 M€ au budget de l'assainissement ;
- 1,452 M€ au budget des transports urbains.

Le total de ces mises en réserve est porté à 6,195 M€, il était de 7,843 M€ en 2015.

4.2 Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles de dépenses de fonctionnement 2016 sont de 2 505 135,37 € (710 942,90 € en 2015).

Parmi les principales dépenses nouvelles de fonctionnement on peut citer :

- 2 038 000 € de crédits complémentaires pour l'attribution de compensation (conformément à la décision du conseil communautaire du 16/06/2016) ;
- 17 806 € pour la variation du contingent d'incendie conformément à la décision du CASDIS d'augmenter la contribution 2016 de + 0,5 % ;
- la prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 : + 66 061 €
- des crédits complémentaires de masse salariale relatifs aux agents mutualisés mis à disposition de Colmar Agglomération pour un montant de 295 400 €.
- 20 000 € en complément pour les animations d'été afin de compenser la suppression de l'aide financière de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- 14 500 € de prestations complémentaires d'enlèvements de véhicules facturés par le service du Parc Autos de la Ville de COLMAR.

L'ensemble de ces dépenses nouvelles est compensé par des recettes nouvelles à hauteur de 871 597,37 € (520 076 € en 2015):

Ce budget supplémentaire 2016 intègre divers mouvements de recettes complémentaires comme :

- 616 275 € de produits fiscaux complémentaires dont 463 275 € pour le budget principal et 153 000 € pour le budget annexe de gestion des déchets (TEOM) ;
- les recettes supplémentaires de refacturation correspondant aux mutualisations de personnel pour 57 000 € sur le budget principal ;
- 253 000 € au titre des ventes d'eau
- 101 800 € au titre des recettes relatives aux travaux de branchement sur le réseau d'assainissement

Budget Supplémentaire 2016 consolidé (hors ZA)

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	7 785 654,35 €	- 2 275 583,06 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	12 467 529,35 €	9 181 169,82 € Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	20 253 183,70 €	6 905 586,76 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté	7 979 015,57 €	1 185 915,40 € Excédent d'investissement reporté
		10 914 183,75 € Affectation du résultat au C 1068
Mouvements d'ordre régularisation:	10 526,00 €	325 200,00 € Mouvements d'ordre régularisations
		8 911 839,36 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	28 242 725,27 €	28 242 725,27 € - €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 505 135,37 €	871 597,37 € Recettes réelles de fonctionnement
		10 860 051,36 € Reprise du résultat non affecté (002)
Mouvements d'ordre régularisation:	325 200,00 €	10 526,00 € Mouvements d'ordre régularisations
Autofinancement complémentaire	8 911 839,36 €	
Total Fonctionnement	11 742 174,73 €	11 742 174,73 € - €
Total des deux sections	39 984 900,00 €	39 984 900,00 €

Le tableau consolidé ci-dessus reprend dans le détail les éléments de l'équilibre du BS 2016. Un résultat non affecté de 10 860 051,36 € (12 752 232,32 € en 2015) en recettes de fonctionnement ajouté à des recettes nouvelles de 871 597,37 €, soit un total de 11 731 648,73 € qui permet d'assurer la couverture des dépenses de fonctionnement (2 505 135,37 €) ainsi qu'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 8 911 839,36 € (12 947 565,42 € en 2015) amortissements nouveaux inclus.

Il est donc proposé d'affecter cet autofinancement de 8 911 839,36 € :

- à une diminution du recours aux emprunts pour 2 696 850 € ;
- aux dépenses nouvelles d'investissement pour 6 214 989,36 € sur les 7 785 654,35 € de dépenses d'investissement inscrites, le solde de celles-ci (1 570 664,99 €) étant financé par les autres ressources d'investissement (dont l'excédent d'investissement reporté de 1,186 M€ et les autres recettes nouvelles d'investissement pour 0,497 M€).

II. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2016 s'équilibre à 16 092 438 € tous mouvements confondus.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	778 646,00 €	- 1 407 527,53 €	Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	5 978 940,20 €	6 002 056,39 €	Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	6 757 586,20 €	4 594 528,86 €	Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté	4 929 995,22 €		Excédent d'investissement reporté
		4 906 879,03 €	Affectation du résultat au C 1068
Mouvements d'ordre régularisations	15 000,00 €	122 000,00 €	Mouvements d'ordre régularisations
		2 079 173,53 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	11 702 581,42 €	11 702 581,42 €	- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	2 188 683,05 €	657 745,05 €	Recettes réelles de fonctionnement
Mouvements d'ordre régularisations	122 000,00 €	3 717 111,53 €	Reprise du résultat 2015 (002)
Autofinancement complémentaire	2 079 173,53 €	15 000,00 €	Mouvements d'ordre régularisations
Total Fonctionnement	4 389 856,58 €	4 389 856,58 €	- €
Total des deux sections	16 092 438,00 €	16 092 438,00 €	

La reprise des opérations pluriannuelles avec les restes à réaliser permet un financement échelonné des grands programmes d'investissement en reprenant 5,979 M€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement (7,643 M€ en 2015) auxquels s'ajoute une reprise du déficit de la section d'investissement de l'exercice 2015 pour un montant de 4,930 M€.

Ces montants sont financés par une affectation importante du résultat 2015 de 4,907 M€ (compte 1068), et par 6,002 M€ de recettes reportées (dont 4,563 M€ d'emprunts reportés qui sont diminués de 1,359 M€ lors de ce présent BS).

Section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles proposées en section de fonctionnement soit 2,189 M€ représentent **5,34 %** des dépenses inscrites au BP 2016 (1,60 % en 2015), sachant que la quasi-totalité de ces dépenses nouvelles correspond à l'abondement de l'attribution de compensation de 2,038 M€.

Les autres dépenses sont principalement des charges de personnel supplémentaires pour 0,254 M€ (dont 0,179 M€ au titre de la mise à disposition de personnels) et des subventions pour 0,97 M€. Il est à signaler que les crédits prévus au BP 2016 relatifs à la dotation de solidarité communautaire sont réduits de 0,2 M€ compte tenu de la révision à la baisse des prévisions d'encaissement de certains produits fiscaux économiques 2016.

Les recettes nouvelles de fonctionnement représentent ainsi **1,4 %** des recettes inscrites au BP 2016 (0,80 % en 2015).

	BP 2016	BS 2016	% BS/BP
Total dépenses réelles de fonctionnement	40 962 700,00	2 188 683,05	5,34%
Total recettes réelles de fonctionnement	46 977 300,00	657 745,05	1,40%

Situation des crédits au regard de la fiscalité et des dotations d'Etat :

PRODUITS FISCAUX et ETAT	Produits 2015	prévision BP 2016 + DM	Produits 2016	variation BS en %	variation BS en VA
produit TH	9 799 358 €	10 610 000 €	10 822 453 €	2,00%	212 453 €
produit FNB	43 936 €	50 100 €	48 355 €	-3,48%	- 1 745 €
produit TAFNB	136 918 €	158 250 €	138 133 €	-12,71%	- 20 117 €
produit CFE	12 118 627 €	12 343 200 €	12 826 200 €	3,91%	483 000 €
CVAE	7 821 685 €	7 263 920 €	7 415 920 €	2,09%	152 000 €
IFER	749 905 €	767 520 €	764 920 €	-0,34%	- 2 600 €
TASCOM	1 948 185 €	2 217 500 €	1 967 136 €	-11,29%	- 250 364 €
Allocation TH	441 196 €	452 170 €	358 106 €	-20,80%	- 94 064 €
DUCSTP	91 612 €	100 720 €	78 906 €	-21,66%	- 21 814 €
RCE + ZRU	7 575 €	4 130 €	10 889 €	163,66%	6 759 €
DCRTP	424 479 €	425 000 €	424 479 €	-0,12%	- 521 €
FNGIR	807 289 €	629 630 €	629 918 €	0,05%	288 €
produits fiscaux totaux	33 579 917 €	34 922 140 €	35 385 415 €	1,33%	463 275 €

DGF dotation d'intercommunalité	3 360 310 €	3 370 000 €	3 370 000 €	0,00%	0 €
DGF dotation de compensation	8 782 018 €	8 489 960 €	8 489 960 €	0,00%	0 €
total ressources	45 722 245 €	46 782 100 €	47 245 375 €	0,99%	463 275 €

- le total des ressources fiscales et de dotations d'Etat augmente du fait des variations détaillées dans le tableau de + 0,99 %, soit + 463 275 € par rapport au BP 2016 ;
- 212 453 € de recettes supplémentaires sont à inscrire au titre des produits de la TH. A noter que les bases de la TH ont augmenté de plus de 1,32 % physiquement, soit + 141 196 € de produit fiscal par rapport à l'exercice 2015 (en prenant en compte le périmètre des 20 communes) ;
- le taux de CFE a été augmenté en 2016 de 1,5 % et son produit fiscal est en hausse de 4,97 %, soit une hausse des bases de 2,52 %, si l'on considère qu'elles sont actualisées du coefficient de 0,90 % ;
- la diminution de la CVAE 2016 est moins forte que prévu, ce qui permet d'inscrire 152 000 € de recettes supplémentaires. Néanmoins elle recule de - 5,19 % par rapport au CA 2015 ;
- le montant prévu de la TASCOM est réduit de -11,29 % par rapport aux prévisions ;
- l'allocation compensatrice sur la TH est réduite de - 94 K€. Cependant celle-ci a été calculée par les services de l'Etat en tenant compte de la suppression de l'exonération de TH pour les personnes âgées, veuves, ou en situation d'handicap ou d'invalidité aux revenus les plus modestes laquelle par la suite a été annulée dans la loi de finances 2016. Ce qui signifie que ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, un ajustement des crédits concernant le programme de rénovation du bâtiment administratif de Colmar Agglomération de + 0,577 M€ a été réalisé ainsi que l'abondement de l'enveloppe affectée aux fonds de concours des communes membres d'un montant de 0,322 M€.

III. BUDGET EAU

Le Budget Supplémentaire 2016 s'équilibre à 3 616 538 € tous mouvements confondus.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	11 177,28 €	40 700,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	1 407 084,90 €	1 620 000,00 € Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	1 418 262,18 €	1 660 700,00 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté	1 933 775,28 €	Excédent d'investissement reporté
		1 654 137,46 € Affectation du résultat au C 1068
<i>Amortissement (139...)</i>	- 6 600,00 €	30 600,00 € Amortissement (28...)
		- € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	3 345 437,46 €	3 345 437,46 € 0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	240 500,54 €	277 700,54 € Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement (6811)</i>	30 600,00 €	- 6 600,00 € <i>Amortissement (777)</i>
Autofinancement complémentaire	- €	
Total Fonctionnement	271 100,54 €	271 100,54 € 0,00 €
Total des deux sections	3 616 538,00 €	3 616 538,00 €

Le montant de la capitalisation du résultat 2015 de 1 654 137,46 € (le résultat 2014 était de 1 159 709,27 €), ainsi que le report de recettes à hauteur de 1,62 M€ (dont 1,2 M€ d'emprunts) permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit, pour les dépenses, d'écritures d'ajustement du montant de la redevance à verser à l'Agence de l'eau pour 193 000 € (qui s'équilibrent par ailleurs en dépenses et en recettes avec les ventes d'eau), et de créances admises en non valeur et d'annulations de titres pour 47 100 €.

Pour les recettes, il s'agit principalement d'augmentation des ventes d'eau pour 253 000 € et l'inscription d'une subvention supplémentaire pour 17 200 €.

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibre à 5 223 247 € tous mouvements confondus.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	439 962,99 €	- 91 000,00 €	Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	3 180 908,44 €	403 000,00 €	Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	3 620 871,43 €	312 000,00 €	Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté	1 078 612,50 €		Excédent d'investissement reporté
			3 856 520,94 €
<i>Amortissement (139..)</i>	- €		Affectation du résultat au C 1068
			18 200,00 €
			Amortissement (28...)
			512 762,99 €
			Autofinancement complémentaire
Total Investissement	4 699 483,93 €	4 699 483,93 €	- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	- 7 199,92 €	100 000,08 €	Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement (6811)</i>	18 200,00 €	423 762,99 €	Reprise du résultat 2015 (002)
Autofinancement complémentaire	512 762,99 €	- €	<i>Amortissement (777)</i>
Total Fonctionnement	523 763,07 €	523 763,07 €	- €
Total des deux sections	5 223 247,00 €	5 223 247,00 €	

L'autofinancement dégagé s'élève à 512 762,99 €, qui est provisionné grâce notamment à un excédent laissé disponible en 2015 de 423 762,99 €. Il permet en outre de supprimer tous les engagements d'emprunts reportés qui s'élevaient à 178 000 €.

Au niveau du fonctionnement, les dépenses sont diminuées de - 7 199,92 €, tandis que les recettes de fonctionnement augmentent de 100 000,08 € grâce à une révision à la hausse des prévisions de recettes sur les travaux de branchements des particuliers, ainsi que les participations à l'assainissement collectif.

Les dépenses nouvelles d'investissement correspondent à des ajustements de crédits sur les programmes de travaux en cours de réalisation (rue des Vosges à Bischwihr et rue de Bourgogne à Horbourg-Wihr), ainsi qu'à la provision de 0,243 M€ au titre des extensions de réseaux.

V. BUDGET GESTION DES DECHETS

Le Budget Annexe de la gestion des déchets s'équilibre à 11 106 300 € tous mouvements confondus. Il reprend les excédents laissés par les exercices précédents, déduction faite de la reprise anticipée au budget primitif (1 822 400 €), soit 4 711 794,85 € en section de fonctionnement (4 485 194,56 € en 2015).

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	4 702 513,85 €	- 100 000,00 € Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées	1 497 836,41 €	1 037 822,66 € Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	6 200 350,26 €	937 822,66 € Total recettes réelles
Déficit d'investissement reporté	36 632,57 €	Excédent d'investissement reporté 496 646,32 € Affectation du résultat au C 1068
<i>Mouvements d'ordre régularisations</i>	<i>2 126,00 €</i>	<i>129 400,00 € Mouvements d'ordre régularisations</i>
Total Investissement	6 239 108,83 €	6 239 108,83 € 0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	62 551,32 €	153 270,32 € Recettes réelles de fonctionnement
<i>Mouvements d'ordre régularisations</i>	<i>129 400,00 €</i>	<i>2 126,00 € Mouvements d'ordre régularisations</i>
Autofinancement complémentaire	4 675 239,85 €	4 711 794,85 € Reprise du résultat 2015 (002)
Total Fonctionnement	4 867 191,17 €	4 867 191,17 € 0,00 €
Total des deux sections	11 106 300,00 €	11 106 300,00 €

La totalité de ce disponible a été affectée en réserve à la réfection de la déchetterie Europe pour 4,499 M€. Il n'y a bien sûr aucun financement des équipements prévus par emprunt.

Les dépenses d'exploitation supplémentaires sont constituées principalement des charges de personnel (67 400 €) qui ont été ajustées suite à l'augmentation du point d'indice et en fonction du personnel mis à disposition par la Ville de Colmar pour le ramassage des déchets.

En recettes d'exploitation, la prévision de TEOM au BP 2016 était de 9,2 M€, à laquelle s'est ajoutée en DM la part représentée par les communes entrantes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun de 573 700 €, soit un total de 9 783 700 €. Le produit actualisé à ce jour est de 9 936 700 €, soit 153 000 € supplémentaires, compte tenu d'une base imposable prévisionnelle 2016 notifiée à hauteur de 124 989 616 €.

VI. BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Le Budget Annexe des Transports Urbains s'équilibre à 3 946 377 €. Il reprend un résultat disponible de 2 007 381,99 € qui, déduction faite des dépenses et recettes nouvelles, permet de dégager un autofinancement de 1,645 M€.

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	1 853 354,23 €	- 717 755,53 €
Dépenses d'investissement reportées	402 759,40 €	118 290,77 €
Total dépenses réelles	2 256 113,63 €	- 599 464,76 €
Déficit d'investissement reporté		1 185 915,40 €
		- €
<i>Amortissement (139..)</i>	- €	25 000,00 €
		1 644 662,99 €
Total Investissement	2 256 113,63 €	2 256 113,63 €
		0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	20 600,38 €	- 317 118,62 €
<i>Amortissement (6811)</i>	25 000,00 €	2 007 381,99 €
Autofinancement complémentaire	1 644 662,99 €	- €
Total Fonctionnement	1 690 263,37 €	1 690 263,37 €
		0,00 €
Total des deux sections	3 946 377,00 €	3 946 377,00 €

Les dépenses d'exploitation nouvelles sont constituées principalement des charges de personnel pour 18 100 €.

La réduction des recettes d'exploitation s'explique par un changement de méthode comptable dans la procédure de récupération de la TVA sur l'acquisition du matériel et les travaux mis à disposition de la STUCE. Les crédits sont transférés en section d'investissement.

Au niveau des dépenses d'investissement il s'agit principalement de la dotation évoquée plus haut, portée en réserve en dépenses d'investissement pour 1 451 971 € au titre des travaux à venir de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Enfin, l'emprunt inscrit à hauteur de 1 160 000 € au BP 2016 a pu être supprimé au BS grâce aux excédents de 1 185 915,40 € dégagés par la section d'investissement.

VII. BUDGET ZA DES ERLÉN

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre (stocks)	1 102 005,41 €	1 102 005,41 €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté	670 006,33 €		Excédent d'investissement reporté
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
		670 006,33 €	Avance remboursable (168741)
		- €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	1 772 011,74 €	1 772 011,74 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	0,85 €	0,85 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	1 102 005,41 €	1 102 005,41 €	Opérations d'ordre (stocks)
Autofinancement complémentaire	- €		
Total Fonctionnement	1 102 006,26 €	1 102 006,26 €	0,00 €
Total des deux sections	2 874 018,00 €	2 874 018,00 €	

Le mouvement d'ordre pour les écritures de stocks de terrains fait apparaître pour ceux-ci une valeur de 1,102 M€.

VIII. BUDGET GLOBAL DES ZA

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre (stocks)	700 000,00 €	405 923,92 €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté	439 014,42 €		Excédent d'investissement reporté
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
		439 014,42 €	Avance remboursable (168741)
		294 076,08 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	1 139 014,42 €	1 139 014,42 €	- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	0,58 €	0,58 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	405 923,92 €	700 000,00 €	Opérations d'ordre (stocks)
Autofinancement complémentaire	294 076,08 €		
Total Fonctionnement	700 000,58 €	700 000,58 €	0,00 €
Total des deux sections	1 839 015,00 €	1 839 015,00 €	

Le mouvement d'ordre pour les écritures de stocks de terrains fait apparaître pour ceux-ci une valeur de 0,406 M€ (il était de 1,6 M€ en 2015).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport qui précède,
Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 06 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 aux équilibres suivants :

Montants des équilibres généraux		
BS 2016	Total général des dépenses	Total général des recettes
Budget principal	16 092 438,00	16 092 438,00
Budget de l'eau	3 616 538,00	3 616 538,00
Budget de l'assainissement	5 223 247,00	5 223 247,00
Budget des déchets ménagers	11 106 300,00	11 106 300,00
Budget des transports	3 946 377,00	3 946 377,00
Total général	39 984 900,00	39 984 900,00
<hr/>		
Budget des Erlen	2 874 018,00	2 874 018,00
Budget des Zones d'activités	1 839 015,00	1 839 015,00
Total général des ZAE	4 713 033,00	4 713 033,00

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC01061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 2 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 2 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

Par courriers des 03 mai et 15 juin 2016, la Chambre Régionale des Comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine a porté à la connaissance de Colmar Agglomération ses observations définitives sur la gestion de la collectivité pour les années 2009 et suivantes.

Par lettre du 07 juin 2016, Colmar Agglomération a communiqué quelques précisions à ce rapport définitif.

Conformément à la procédure stipulée par l'article L243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations est joint à la convocation de chacun des membres du conseil communautaire.

Selon l'article L243-5 alinéa 5 du même code, le présent rapport d'observations donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 6 septembre 2016

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les années 2009 et suivantes.

Le Président

Pour ampliation conforme

Colmar, le 1^{er} OCT, 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC02061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

COLMAR AGGLOMERATION

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHESE	3
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	6
1.1 Le périmètre intercommunal.....	6
1.2 Compétences et fonctionnement.....	7
1.3 La gouvernance	8
1.3.1 Le conseil communautaire	8
1.3.2 Le bureau	10
1.3.3 Les commissions	10
1.3.4 Les indemnités des élus communautaires	11
1.3.5 L'information des élus et des citoyens	12
1.4 L'organisation des services.....	12
1.5 La comparaison avec d'autres communautés d'agglomération	13
2. FIABILITE DES COMPTES ET GESTION BUDGÉTAIRE.....	14
2.1 Inventaire et état d'actif.....	14
2.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat	16
2.3 Le rattachement des charges et des produits.....	16
2.4 Les provisions.....	17
2.5 Les délais globaux de paiement.....	18
2.6 Les rejets de mandats.....	20
2.7 La qualité des prévisions budgétaires et les restes à réaliser.....	20
2.8 L'organisation de la fonction financière et la dématérialisation	20
3. L'ANALYSE FINANCIERE	21
3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).....	22
3.2 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)	23
3.3 La richesse fiscale	24
3.4 L'autofinancement brut ou épargne brute.....	26
3.5 L'investissement	26
3.6 L'endettement.....	27
3.7 La situation en 2015.....	28
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	30
4.1 Les effectifs.....	30
4.1.1 L'évolution des effectifs entre 2010 et 2014	30
4.1.2 L'externalisation des services	31
4.1.3 Le « bloc communal ».....	32
4.1.4 Les perspectives à partir de 2015.....	33
4.2 Le temps de travail.....	33
4.2.1 L'organisation du temps de travail	33
4.2.2 L'absence au travail.....	35
4.3 La gestion des ressources humaines	36
4.3.1 Le bilan social et l'existence d'une GPEEC	36
4.3.2 La gestion des carrières.....	37

4.4	L'action sociale	38
4.4.1	Le groupement d'action sociale (GAS).....	39
4.4.2	Les titres restaurant.....	39
4.4.3	La protection complémentaire des agents	39
4.5	L'évolution de la masse salariale	40
4.5.1	Des charges de personnel en progression.....	40
4.5.2	Le régime indemnitaire	41
4.5.3	L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération.....	42
5.	LA COMMANDE PUBLIQUE.....	44
5.1	L'organisation de la commande publique	44
5.2	La performance de l'achat au sein de Colmar agglomération.....	44
5.2.1	L'absence de politique achat et de recensement des besoins	44
5.2.2	Les achats groupés	44
5.2.3	Les informations relatives aux marchés sur le site internet de Colmar Agglomération	44
5.3	L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal à Colmar	45
5.3.1	La maîtrise d'œuvre.....	45
5.3.2	Les marchés de travaux.....	46
5.3.3	Les autres prestations relatives à l'opération	47
5.3.4	Le fonctionnement de la fourrière	48
5.4	La délégation de service public pour la gestion des campings de l'III et de Turckheim	48
5.4.1	La situation financière du budget du camping	48
5.4.2	La mise en place de délégation de service public en 2013	49
5.4.3	Les premiers résultats de la gestion déléguée des campings	50
	ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable	52
	ANNEXE 2 : L'analyse financière	57
	ANNEXE 3 : Ressources humaines	61
	ANNEXE 4 : La commande publique	62

COLMAR AGGLOMERATION

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

Créée le 1^{er} novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) est marquée par le poids de sa ville-centre, dont l'ensemble des habitants pèse les deux tiers de la population du territoire intercommunal. Le seuil de 15 000 habitants pour les intercommunalités, fixé par la loi NOTRé (Nouvelle organisation territoriale de la République) entraîne, au niveau du bassin de Colmar, la disparition de la Communauté de communes du Ried Brun dont sept des huit communes membres ont choisi d'adhérer individuellement à l'EPCI, lequel n'a pas souhaité reprendre certaines des compétences de ladite communauté de communes. Si, au sein du paysage intercommunal, la présence de trois syndicats mixtes dénote une volonté intégratrice des acteurs locaux, il n'en demeure pas moins que l'objectif de rationalisation de l'organisation territoriale poursuivi par la loi NOTRé ne sera pas atteint au 1^{er} janvier 2016, en raison du maintien d'anciens syndicats intercommunaux et du recours à un nouveau syndicat, désormais à la carte.

Le soin apporté par l'intercommunalité à délimiter chacun de ses champs d'intervention conduit à ce que les compétences affichées soient exercées de manière circonscrite comme en témoigne le niveau des financements dédiés aux politiques intercommunales au regard des financements consacrés à la redistribution aux communes membres qui représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

La ville-centre et la communauté d'agglomération ont noué des relations étroites afin d'appuyer la mise en place de l'intercommunalité au travers d'une convention de concours signée le 19 novembre 2003 déterminant les compétences de la CAC et le personnel pouvant être mis à disposition. L'adhésion de l'EPCI à trois syndicats intercommunaux est également à l'origine de la mise à disposition d'agents de l'intercommunalité. Cette mutualisation avec la Ville de Colmar ou les syndicats intercommunaux n'a cessé de se développer et doit encore évoluer.

L'importance du budget de la communauté d'agglomération ne s'explique pas seulement par sa prise en charge de compétences et par le flux financier des mutualisations, mais aussi par le poids important des reversements de fiscalité qui représentent, en 2014, près de 38 % des charges supportées par Colmar Agglomération, soit, ramené à l'habitant, un montant de reversements supérieur de 18,6 % à celui constaté au niveau national, ce qui est de nature à peser sur la mise en œuvre du projet de développement communautaire. Le prochain élargissement du regroupement au 1^{er} janvier 2016 offre l'occasion d'engager une réflexion sur les reversements en liaison avec la conclusion d'un pacte de gouvernance et dans la perspective du transfert de nouvelles compétences à l'intercommunalité.

Si l'EPCI ne dispose pas actuellement de règlement financier, celui-ci sera mis en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La communauté d'agglomération connaît, depuis sa création, une montée en charge dans des conditions financières satisfaisantes trouvant leur origine dans le mode de construction de l'intercommunalité. La croissance des produits a été sensiblement plus forte que celle des charges, ce qui a permis à la CAC de dégager un autofinancement important, de ne contracter aucun emprunt depuis 2010 mais aussi de constituer une trésorerie confortable qui peut susciter des interrogations sur le niveau de contribution appelé auprès de l'utilisateur. Cette aisance financière est aussi le signe d'une activité développée de façon mesurée.

Au 31 décembre 2014, le budget de Colmar Agglomération était composé d'un budget principal et de sept budgets annexes. Le budget principal représente 56,1 % des recettes réelles

consolidées. De 2009 à 2014, les dépenses réelles de fonctionnements (DRF) ont progressé de 7,7 % passant de 62,8 M€ à 67,6 M€ ; les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 13,2 % de 76,2 M€ à 86,2 M€. La situation financière s'est appréciée et n'est pas marquée par un effet ciseau. Les exercices 2013 et 2014 ont enregistré des baisses (-1,5 M€ et - 0,83 M€) des DRF, liées à la mise en place de deux DSP tandis qu'une partie des budgets a augmenté pendant la période sous revue. Les dépenses de fonctionnement pourraient à nouveau, dans les prochains exercices, repartir à la hausse et conduire la CAC à mettre en place d'autres leviers d'économies.

Entre 2009 et 2014, les RRF ont augmenté de 10 M€ (+ 13,2 %), soit une augmentation deux fois plus importante que les dépenses. La fiscalité reste une ressource dynamique pour la CAC et lui permet d'avoir une situation confortable malgré la baisse des dotations de l'Etat.

S'agissant des recettes fiscales dont elle détient le pouvoir de fixation des taux, l'intercommunalité a fait le choix de rester à taux constants entre 2011 et 2015, tout en faisant évoluer, de manière régulière, la CFE. S'agissant de la TFB, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas fixer de taux d'imposition. Le maintien des taux « ménages » d'une part, et, d'autre part, le choix de ne pas imposer le foncier bâti, représentent autant de marges de manœuvre potentielles pour la communauté d'agglomération alors même qu'il est envisagé d'ajuster à la baisse la TEOM, une fois les investissements inscrits au budget déchets réalisés.

Le produit fiscal de l'EPCI a progressé de 30,8 % entre 2009 et 2014, son produit fiscal disponible, après reversements aux communes membres ayant pratiquement doublé au cours de cette période. La communauté d'agglomération a développé des marges de manœuvre financières auxquelles les mécanismes de péréquation dont elle est bénéficiaire contribuent.

Parallèlement, les dépenses d'investissement ont progressé de + 9,2 M€. Le budget principal porte la plus grande partie des investissements, pour des montants entre 7,3 M€ et 11,6 M€. Les subventions d'équipement concernent principalement SNCF réseaux pour les LGV et surtout les fonds de concours versés aux communes membres. Ajouté au reversement d'attribution de compensation et de dotation de solidarité, le taux global de ce qui est restitué financièrement aux communes est élevé, et s'établit en 2014 à près de 57 % des recettes fiscales perçues. Pour la chambre, ce dispositif n'a pas vocation à s'inscrire dans un mécanisme de solidarité communautaire dont l'instrument juridique adapté pour ce faire est la dotation de solidarité communautaire. Même si de tels reversements ont diminué au cours de la période, ils n'en demeurent pas moins à un niveau élevé et peuvent affecter la capacité de la CAC à donner un contenu plus fort à l'exercice des compétences communautaires.

Entre 2010 et 2014, les effectifs de l'intercommunalité ont augmenté de 3 % (+ trois agents) pour atteindre 99 postes, alors qu'au cours de la même période, le périmètre (adhésion de cinq communes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2012) et les compétences de l'intercommunalité ont été élargis. La chambre invite la communauté d'agglomération à mettre à profit le schéma de mutualisation des services qu'elle doit élaborer pour étendre ses projets en ce domaine à l'ensemble des collectivités membres et ainsi repenser son organisation en vue d'une meilleure efficacité de son action.

La durée du temps de travail des agents de la CAC n'appelle pas d'observation. Bien qu'obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics, le dispositif de compte épargne temps, dont l'ouverture est de droit, n'est pas mis en œuvre à l'EPCI.

Avec 16,3 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 15,1 jours en 2011, la chambre a constaté une progression de l'absentéisme. Alors que l'effectif en ETP progresse de 3,7 %, le nombre de jours d'absence, auquel est appliquée une pondération de 5/7^e pour neutraliser l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents, progresse de 12 % au cours de la période examinée. Le taux d'absentéisme progresse de plus de 9 % en passant de 6,02 % en 2011 à 6,56 % en 2014, soit un niveau inférieur à celui des collectivités de taille comparable. La collectivité a instauré un suivi renforcé de l'absentéisme et mis en œuvre des mesures incitatives en effectuant une modulation du régime indemnitaire.

La chambre a constaté, s'agissant de l'avancement d'échelon, que l'intercommunalité a adopté une durée moyenne pour tous les agents, l'octroi de l'avancement d'échelon à la durée minimale devant être désormais restreint à des cas limités, ce qui ne peut qu'être encouragé au titre de l'amélioration du pilotage des ressources humaines et de la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

La chambre constate que la contribution moyenne à l'évolution de ces dépenses des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la communauté d'agglomération s'établit à 42,6 %. Dès lors, les conséquences en termes d'évolution des mesures relevant de l'EPCI doivent l'inciter à s'assurer que les effets des modalités de promotion qu'il met en œuvre sont bien compatibles avec son objectif de maîtrise de la masse salariale.

Colmar Agglomération ne dispose ni de guide de la commande publique, ni de service dédié aux achats. L'intercommunalité entretient des échanges réguliers avec le service de la commande publique de la ville de Colmar et le projet de schéma de mutualisation prévoit une mise en commun de service. Ce schéma pourrait être l'occasion pour l'EPCI d'étudier les moyens d'une politique des achats plus performante et d'engager une réflexion globale intégrant certains marchés de travaux (entretien des bâtiments).

L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal a été examinée et a révélé un mode de pilotage perfectible. Si les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre n'appellent pas d'observation particulière, l'exécution des marchés de travaux a fait apparaître en revanche une définition parfois approximative des besoins.

*
* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser davantage les instruments de pilotage budgétaire de la communauté d'agglomération, notamment par l'adoption d'un règlement financier commun avec la ville de Colmar.

Recommandation n° 2 : Adopter un PPI, afin d'améliorer la planification opérationnelle des investissements de la communauté d'agglomération et de rapprocher les réalisations des prévisions budgétaires.

1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Le cadre actuel d'intervention des communautés d'agglomération est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément par les articles L. 5216-1 à L. 5216-10 et R. 5216-1.

L'article 5216-1 du CGCT dispose que : « *la communauté d'agglomération est un établissement de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants* ». L'objectif est d'associer des communes « *au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire* ».

1.1 Le périmètre intercommunal

La communauté d'agglomération de Colmar (CAC), dénommée « Colmar Agglomération » à compter de la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, s'étend sur 493,4 km². En 2011, sa population était de 101 911 habitants (Chiffres clés INSEE 2011). Entre 1999 et 2011, elle a crû de 4,6 %, soit à un rythme moins soutenu qu'au niveau départemental (6,4 % pour le département du Haut-Rhin).

Plus d'une trentaine de syndicats intercommunaux coexistaient, en 2000, dans le bassin de Colmar, dont la plupart détenaient une compétence unique, ce qui témoignait de l'atomisation des compétences exercées. La loi du 12 juillet 1999, qui visait notamment au renforcement de la cohérence intercommunale au travers d'une meilleure synergie entre les communes de l'agglomération, s'est d'abord traduite par la constitution du Grand Pays de Colmar, regroupant aujourd'hui 93 communes, ensuite par la création, le 1^{er} novembre 2003, d'une Communauté d'Agglomération, réunissant les communes de Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (entrée le 1^{er} janvier 2012), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim (entrée en 2006), Niedermorschwihr (entrée le 1^{er} janvier 2012), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen (entrée le 1^{er} janvier 2012), Turckheim, Walbach (entrée le 1^{er} janvier 2012), Wettolsheim, Wintzenheim, Zimmerbach (entrée le 1^{er} janvier 2012). La CAC est marquée par le poids de sa ville-centre, dont l'ensemble des habitants représente les deux tiers de la population du territoire intercommunal. Le maire de Colmar est président de l'EPCI depuis sa création.

Le poids de l'industrie demeure important à l'échelle du bassin d'emploi de Colmar (plus de 30 % des effectifs salariés relèvent de ce secteur selon les données de la chambre de commerce et d'industrie). Les chiffres de l'emploi disponibles au 20 juin 2015 établissent le taux de chômage au 1^{er} trimestre 2015 pour la zone d'emploi de Colmar à 8,2 %, soit un niveau inférieur aux taux constatés à l'échelle du département (9,9 %) et à l'échelle régionale (9,2 %).

Le seuil de 15 000 habitants minimum pour les intercommunalités fixé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a entraîné, au niveau du bassin de Colmar, la disparition de la Communauté de communes du Ried Brun dont sept des huit communes membres ont choisi d'adhérer individuellement à Colmar Agglomération, la commune de Grussenheim rejoignant la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Le Président de la CAC a défendu ce mode d'adhésion plutôt qu'une fusion, eu égard au souhait de la CAC de ne pas reprendre certaines des compétences de la Communauté de communes du Ried Brun – fonctionnement du service des écoles maternelles et élémentaires, périscolaire, animation jeunesse, notamment –, ce qui a conduit à étendre les compétences du Syndicat des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA) et à le transformer en syndicat à la carte désormais dénommé « Syndicat du pôle Ried Brun / collège de Fortschwihr ».

La communauté d'agglomération s'insère dans un paysage intercommunal complexe où s'enchevêtrent les périmètres et les compétences de huit syndicats :

- le Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE) ;

- le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE) ;
- le Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges ;
- le Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (SIEPI) ;
- le Syndicat mixte d'assainissement du Vignoble (SMAV) ;
- le Syndicat mixte du traitement des eaux usées de la région des Trois châteaux (SMITEURTC) ;
- le Syndicat intercommunal des eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) ;
- le Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Wintzenheim.

Si, au sein de ce paysage, la présence de trois syndicats mixtes dénote une volonté intégratrice dans la poursuite des finalités fixées par les acteurs locaux, il n'en demeure pas moins que l'objectif de rationalisation de l'organisation territoriale poursuivi par la loi NOTRé n'était pas atteint au 1^{er} janvier 2016 en raison du maintien d'anciens syndicats et du recours à un nouveau syndicat désormais à la carte.

1.2 Compétences et fonctionnement

La définition statutaire des compétences et de l'intérêt communautaire

Les statuts de la communauté ont été révisés par délibération du conseil le 2 novembre 2004 et adoptés par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, en vue d'une meilleure adéquation entre les statuts et le champ réel des compétences de la communauté. Il ressort du contrôle de la chambre qu'hormis ses interventions économiques, l'intercommunalité a, depuis cette date, plus massivement investi les compétences techniques, le plus souvent en application des évolutions législatives.

La loi impose aux communautés d'agglomération d'exercer quatre compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville. Pour la CAC, ces compétences portent sur :

- le développement économique :
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale ; tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
 - création, aménagement, extension et gestion des terrains de camping intercommunaux d'intérêt communautaire et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} décembre 2003 et le terrain de camping de Turckheim, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011 ;
 - actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace communautaire :
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs, réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et quais) ;
 - élaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables, réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres ;
 - contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade Ouest (sections Nord et Ouest).
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : cette compétence est exercée dans le cadre de la politique nationale imposant un quota de logements sociaux dans certaines communes :
 - programme local de l'habitat ;
 - politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes

- défavorisées ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- les dispositifs de politique de la ville :
 - dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
 - dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Au-delà des compétences obligatoires, la CAC a fait le choix d'exercer trois des six compétences énoncées par le CGCT, soit le niveau minimal exigé par les textes. Ces compétences optionnelles portent, en l'espèce, sur :

- l'assainissement des eaux usées et la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales ;
- la production et la distribution de l'eau potable ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté d'agglomération exerce également des compétences facultatives, lesquelles concernent :

- la construction et la gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- la construction et la gestion de la fourrière automobile ;
- la création et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage définies par le conseil communautaire dans le respect du plan départemental ;
- l'entretien, la conservation et la valorisation du canal du Muhlbach ;
- la sécurité civile : en particulier la contribution au service départemental d'incendie et de secours et la réalisation et la coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- les actions de promotion touristique par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, d'Eguisheim, des Bords du Rhin, ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim ;
- les prestations de services aux communes membres dans le cadre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT ;
- la maîtrise d'ouvrage exercée à la demande d'une commune membre dans le cadre fixé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- les eaux pluviales, à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, (article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et décret n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011) ;
- les actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur ;
- la politique enfance et jeunesse avec l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de l'adolescence (crèches, haltes garderies, structures multi-accueils, relais assistantes maternelles et centres de loisirs sans hébergement à dimension et structuration intercommunales).

Pour la chambre, le soin apporté par l'intercommunalité à délimiter chacun de ses champs d'intervention conduit à ce que les compétences soient exercées de manière circonscrite comme en témoigne le niveau des financements dédiés aux politiques intercommunales au regard des financements consacrés à la redistribution aux communes membres qui représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

1.3 La gouvernance

1.3.1 Le conseil communautaire

Aux termes de l'article L. 5216-3 du CGCT : « Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés : soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ; soit en fonction de la population, par décision

des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La décision institutive ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires ».

En application de l'article 12 des statuts en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, la communauté d'agglomération était administrée par un conseil communautaire composé de 61 délégués des communes et trois suppléants. Le rythme de ses réunions n'appelle pas d'observation.

La représentation des communes avait été fixée comme suit :

- communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué
- communes de 1 001 à 1 700 habitants : 2 délégués
- communes de 1 701 à 3 500 habitants : 3 délégués
- communes de 3 501 à 5 000 habitants : 4 délégués
- communes de 5 001 à 7 500 habitants : 5 délégués
- communes de 7 501 à 10 000 habitants : 6 délégués
- commune de Colmar : 22 délégués.

Dans ces conditions, comme il ressort du tableau ci-après, avec près des deux tiers de la population du regroupement, Colmar représentait 36,2 % des conseillers communautaires (un conseiller pour 3 057 habitants), tandis qu'avec 0,53 % de la population, Niedermorschwir représentait 1,6 % des conseillers communautaires (un conseiller pour 541 habitants).

Tableau 1 : La représentation des communes au sein de la CAC jusqu'au 31 décembre 2015

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	en %	nb habitants	en %	nombre	
Colmar	65,96	67 257	36,2	22	3 057
Herrlisheim-près-Colmar	1,77	1 808	4,9	3	603
Horbourg-Wihr	5,14	5 243	8,2	5	1 049
Houssen	1,80	1 831	4,9	3	610
Ingersheim	4,53	4 621	6,6	4	1 155
Jepsheim	1,18	1 207	3,3	2	604
Niedermorschwir	0,53	541	1,6	1	541
Sainte-Croix-en-Plaine	2,74	2 794	4,9	3	931
Sundhoffen	1,89	1 928	4,9	3	643
Turckheim	3,65	3 723	6,6	4	931
Walbach	0,85	868	1,6	1	868
Wettolsheim	1,65	1 682	4,9	3	561
Wintzenheim	7,45	7 592	9,8	6	1 265
Zimmerbach	0,86	877	1,6	1	877
	100	101 972	100	61	

Source : CRC Alsace

Le processus d'adhésion à Colmar Agglomération de sept nouvelles communes issues de la dissolution de la communauté de communes du Ried Brun au 1^{er} janvier 2016 modifie la répartition des sièges au sein de l'intercommunalité : le conseil communautaire conserve 61 délégués, mais sa composition évolue. La ville-centre passe de 22 à 30 sièges et les nouvelles communes adhérentes disposent chacune d'un siège, ce qui modifie la représentation de dix communes : Wintzenheim passe de 6 à 5 sièges, Horbourg-Wihr de 5 à 4, Ingersheim de 4 à 3, Turckheim de 4 à 2, Sainte-Croix-en-Plaine de 3 à 2, Houssen, Wettolsheim, Herrlisheim et Sundhoffen de 3 à 1, Jepsheim de 2 à 1. Les trois communes restantes, Niedermorschwir, Walbach et Zimmerbach conservent leur unique siège.

Tableau 2 : La représentation des communes au sein de Colmar Agglomération
à compter du 1^{er} janvier 2016

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	en %	nb habitants	en %	nombre	
Andolsheim	2,1	2 310	1,6	1	2 310
Bischwihr	0,9	982	1,6	1	982
Colmar	61	67 257	49,3	30	2 242
Fortschwihr	1,1	1 267	1,6	1	1 267
Herrlisheim-près-Colmar	1,6	1 808	1,6	1	1 808
Holtzwihr	1,3	1 389	1,6	1	1 389
Horbourg-Wihr	4,7	5 243	6,6	4	1 311
Houssen	1,7	1 831	1,6	1	1 831
Ingersheim	4,2	4 621	5	3	1 540
Jebnheim	1,1	1 207	1,6	1	1 207
Muntzenheim	1	1 162	1,6	1	1 162
Niedermorschwihr	0,5	541	1,6	1	541
Riedwihr	0,4	404	1,6	1	404
Sainte-Croix-en-Plaine	2,5	2 794	3,4	2	1 397
Sundhoffen	1,8	1 928	1,6	1	1 928
Turckheim	3,4	3 723	3,4	2	1 862
Walbach	0,8	868	1,6	1	868
Wettolsheim	1,5	1 682	1,6	1	1 682
Wickerschwihr	0,7	794	1,6	1	794
Wintzenheim	6,9	7 592	8,3	5	1 518
Zimmerbach	0,8	877	1,6	1	877
	100	110 280	100	61	

Source : CRC Alsace

Une telle répartition permet d'atténuer la sous-représentation de la ville-centre au sein du conseil communautaire et de réduire l'écart de représentativité entre délégués des communes membres du groupement.

1.3.2 Le bureau

Le bureau de l'EPCI est composé de 28 membres. L'article 10 des statuts dispose que le conseil communautaire élit, parmi ses membres, un bureau composé du président de la communauté d'agglomération, des vice-présidents de l'intercommunalité et de délégués communautaires.

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de maintenir le nombre de vice-présidents à 11 et de porter celui des assesseurs de 10 à 16, entraînant, de facto, une augmentation concomitante du nombre d'élus indemnisés et de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des assesseurs.

1.3.3 Les commissions

Les 61 délégués communautaires sont répartis en quatre commissions communautaires permanentes – « *administration générale* », « *économie, emploi et transport* », « *environnement* », « *urbanisme, aménagement, habitat et logement* », chargées d'étudier, sous la présidence d'un vice-président délégué, les questions soumises au conseil communautaire ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Chacune de ces commissions est rattachée à un vice-président et s'articule avec l'une des directions autour desquelles les services communautaires se répartissent à savoir, d'une part, la direction de l'administration générale et des ressources humaines, laquelle regroupe le « *service finances et budget* », le « *service de l'environnement, eau et assainissement* » et le « *service de la gestion des déchets* » et d'autre part, la direction du développement économique qui rassemble le

« service déplacements et travaux », le « service économie, enseignement supérieur et emploi », le « service de l'aménagement du territoire », le « SIG-topographie » et la « base nautique ».

1.3.4 Les indemnités des élus communautaires

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes. L'article 37 de loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ouvre la possibilité du versement d'une indemnité « pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président » d'une communauté d'agglomération.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Pour la CAC, l'indemnité maximale du président correspond à 110 % de cet indice, celle des vice-présidents correspondant à 44 % du même indice. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil communautaire qui délibère dans les trois mois suivant son installation. Les indemnités perçues par le président et les vice-présidents, tous titulaires d'une délégation, ont fait l'objet de plusieurs délibérations au cours de la période sous revue en fonction des élections municipales et de l'élargissement de l'EPCI.

Par une délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2008, et sur le fondement de l'article L. 5211-12 du CGCT, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle au président (3 508,57 € brut) et à 11 vice-présidents (1 403,43 € brut) soit à un niveau inférieur de 15 % aux plafonds réglementaires fixés respectivement pour le président et les vice-présidents à 4 127,73 € et 1 651,09 €, ce qui a permis de dégager un montant d'enveloppe indemnitaire permettant d'allouer une indemnité à 10 conseillers communautaires délégués (300,99 € brut).

L'élargissement de la CAC à cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2012 a entraîné le franchissement du seuil de 100 000 habitants, ce qui a modifié la grille d'indemnisation des élus. Le plafond du taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions de président est ainsi passé à 145 % de l'indice 1015 (5 512,13 €) et celui des vice-présidents à 66 % (2 508,97 €). Par délibération du 9 février 2012, les élus communautaires ont, néanmoins, décidé de ne pas modifier le montant brut des indemnités servies jusque-là et ont, en conséquence, diminué le pourcentage de l'indemnité par rapport aux montants de référence tout en élargissant le champ des bénéficiaires d'indemnités.

A compter de cette date, une indemnité de fonction mensuelle a été attribuée au président (après écrêtement, 2 908,31 €), à 11 vice-présidents (1 421,75 €), et à 15 conseillers communautaires délégués (304,92 €).

A l'issue du renouvellement de 2014, le conseil communautaire a décidé d'augmenter les indemnités servies aux 11 vice-présidents de 20 % (1 710,66 €) et de porter celles versées à dix conseillers communautaires délégués de 300,99 € à 570,22 €, tout en allouant une majoration pour sujétions particulières à cinq autres conseillers communautaires délégués (760,29 €). Cette revalorisation a été justifiée par le degré d'implication des élus indemnités.

Si l'enveloppe indemnitaire globale représentait 71,8 % du maximum légal lors de la précédente mandature, elle en représente désormais 96,3 % passant d'un montant brut mensuel global de 23,8 k€ à 31,9 k€, soit une augmentation de 34 %.

Tableau 3 : Les indemnités et frais de mission et de formation des élus communautaires

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014	
Indemnités (6531)	245,8	243,6	245,1	261,4	274,3	345,6	99,8	40,6 %
Frais de mission (6532)	2	1,9	2,1	2,2	2,1	2,9	0,9	45 %
Cotisations de retraite (6533)	14,2	15,4	14,7	15,1	51,6	22,3	8,1	57%
Cotisations de sécurité sociale - part patronale (6534)					16,7	90,3	ns	ns
Total	261,9	260,9	261,9	278,7	344,7	461,1	199,2	76 %

Source: comptes de gestion

1.3.5 L'information des élus et des citoyens

Les débats d'orientation budgétaire permettent d'aborder la stratégie de la communauté d'agglomération. Ils comportent les éléments relatifs notamment à la fiscalité, à l'endettement ou aux investissements projetés par l'EPCI.

La chambre note que l'intercommunalité respecte ses obligations en matière d'information de l'ensemble des conseillers communautaires par la présentation des rapports annuels des gestionnaires des services publics assurés par Colmar Agglomération (rapport de la STUCE, délégataire du service public des transports ; rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères; rapport de « Huttopia » délégataire du camping de l'Ill ; rapport de « Les 3 Portes » délégataire du camping de Turckheim « Le Médiéval »), ce qui participe du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ». La chambre observe que si, au cours de la période sous revue, les procédures d'information et de restitution n'ont pas toujours été observées, tel n'était pas le cas pour le rapport d'activité 2014 de Colmar Agglomération.

Les budgets et des comptes administratifs sont conformes à la réglementation et l'information des citoyens est réalisée dans de bonnes conditions via notamment le site internet de l'agglomération, lequel permet d'avoir accès aux séances du conseil communautaire ou aux rapports d'activité de l'EPCI.

1.4 L'organisation des services

La ville centre et la communauté d'agglomération ont noué des relations étroites afin d'appuyer la mise en place de l'intercommunalité. Dès 2003, le conseil communautaire a décidé de mettre en place et de formaliser un rapprochement entre l'intercommunalité et Colmar. C'est ainsi qu'une convention de concours a été signée le 19 novembre 2003 entre la CAC et la ville de Colmar déterminant les compétences de la CAC et le personnel pouvant être mis à disposition.

Le titre IV de ladite convention intitulé Services généraux précise – article 9 – que : « *Certains membres du personnel d'encadrement de la ville de Colmar seront amenés régulièrement à exercer leurs fonctions pour le compte de la CAC* ». Sont ainsi, notamment, mentionnés le directeur général des services, le directeur de l'environnement, le chef du service nettoyage. Ce personnel est « *mis à disposition* » de la CAC et seules les contributions du directeur de l'environnement, et du chef du service nettoyage feront l'objet d'un décompte de temps lorsqu'ils travailleront pour la CAC et donc donneront lieu à « *un remboursement trimestriel au profit de la ville de Colmar* ».

Le titre V de la convention intitulé Services fonctionnels précise article 10 que : « *En raison de l'absence de services techniques communautaires, certaines prestations pourront être effectuées occasionnellement par la ville de Colmar au bénéfice de la CAC et pourront concerner les domaines : juridique, informatique, l'architecture, la voirie, l'urbanisme etc...* ». Dans ce cadre, le service de propreté de la ville de Colmar et celui de l'EPCI sont installés au même endroit. De même, les agents de la ville centre peuvent également travailler pour la communauté d'agglomération en cas de besoin.

Ces prestations sont assurées sur la base d'une mission écrite préalable, clairement définie et évaluée à l'avance et sont remboursées par la CAC à la ville de Colmar dans les 30 jours suivant la production du décompte définitif.

L'adhésion de l'EPCI au Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE), au Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères des environs de

Colmar (SIEOMEC) et au Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE) est également à l'origine de la mise à disposition de cinq agents de Colmar Agglomération.

Cette mutualisation avec la Ville de Colmar ou les syndicats intercommunaux n'a cessé de se développer au cours de la période sous revue. Le montant des prestations en personnel payées à la Ville de Colmar par la CAC, qui était de 484 697 € en 2011, s'établissait à 749 868 € en 2014.

L'organigramme de la CAC a évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

- création d'un poste de directeur général adjoint des services en lieu et place d'un poste de directeur au sein de la CAC et avec diminution d'un poste de DGAS au sein des services de la ville de Colmar - novembre 2009 ;
- recentrage des missions du service des finances sur son cœur de métier avec mise en place d'un observatoire fiscal et gestion des ressources humaines placé sous la responsabilité du DGAS - décembre 2010 ;
- réorganisation de la direction de l'économie et des transports afin d'optimiser les moyens humains dans le domaine de l'économie, le transport et l'aménagement au travers d'un travail transversal et concerté, mais également d'intégrer la compétence enseignement supérieur transférée à la CAC au 1er janvier 2014 - mars 2014 ;
- des évolutions d'envergure limitée sont intervenues en 2015 concernant notamment la cellule chargée de suivre les actes d'urbanisme.

Un groupement de commande a été mis en place pour 13 communes afin d'acheter le gaz en commun au 1^{er} janvier 2015.

Limités à cinq ou six à l'origine, les services communs entre la CAC et la Ville de Colmar ont connu une évolution le 1^{er} mai 2015 avec le recrutement du DGS commun par l'agglomération (avec prise en charge financière à hauteur de 75 % par la ville) et du DGA chargé de l'intercommunalité (poste pris en charge à 75 % par la CAC). Un organigramme commun à la communauté d'agglomération et à la ville-centre devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, cette évolution s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre prochaine d'un schéma de mutualisation. Ce processus de mutualisation peut encore évoluer. Pour ce faire, les maires de l'agglomération se réunissent régulièrement et suivent l'évolution dudit processus au sein de l'intercommunalité.

1.5 La comparaison avec d'autres communautés d'agglomération

En dépit de la difficulté de comparaison entre les communautés d'agglomération en raison notamment de l'hétérogénéité des compétences prises en charge, de la mutualisation ou non des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, la chambre s'est efforcée de situer Colmar Agglomération par rapport aux EPCI comparables.

Lorsque les ratios financiers obligatoires de l'intercommunalité colmarienne sont comparés à ceux de la moyenne des communautés d'agglomération, il peut être constaté que Colmar Agglomération se distingue par un niveau de ses produits et de ses charges de fonctionnement supérieurs à ceux de la moyenne nationale de la strate.

Tant le ratio « dépenses réelles de fonctionnement/population » que le ratio « recettes réelles de fonctionnement/population » sont respectivement supérieurs à la moyenne de l'ensemble des communautés d'agglomération de 12,4 % et de 23,2 %.

Tableau 4 : Comparaison des dépenses et recettes de fonctionnement de Colmar Agglomération par rapport à la moyenne nationale de la strate des communautés d'agglomération

	Colmar Agglomération				Moyenne nationale de la strate des CA
	2012	2013	2014	Valeur moyenne 2012-2014	
Ratio 1 (dépenses réelles de fonct/population)	666	653	644	654	554
Ratio 3 (recettes réelles de fonct/population)	837	812	817	822	643

Source : Tableau réalisé par la CRC, à partir des données issues des comptes administratifs de la CAC.

L'importance du budget de la communauté d'agglomération s'explique par le choix de prendre en charge des compétences et par le flux financier généré par les mutualisations des moyens humains et matériels engagées entre l'intercommunalité et les communes membres. Il convient néanmoins de relever le poids important des reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), qui représentaient, en 2014, près de 38 % des charges supportées par Colmar Agglomération (37,8 %), à comparer aux 18,6 % que représentaient en moyenne au niveau national, les reversements de fiscalité des EPCI aux communes membres en 2013. L'élargissement du regroupement au 1^{er} janvier 2016 offre l'occasion d'engager une réflexion sur ces reversements en liaison avec la conclusion d'un pacte de gouvernance financière et fiscale ainsi que sur l'opportunité d'intégrer de nouvelles compétences.

2. FIABILITE DES COMPTES ET GESTION BUDGÉTAIRE

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « *adéquates, loyales, claires, précises et complètes* », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies. Dans son rapport public de 2004, la Cour des comptes soulignait déjà que « *la fiabilité des comptes est une condition de la qualité de l'information financière à laquelle le plus large public est légitimement attentif* ».

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis l'insertion en 2008 d'un article 47-2 dans la Constitution disposant que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

Leur respect suppose une implication des deux acteurs de la chaîne budgétaire et comptable, à savoir l'ordonnateur et le comptable, laquelle ne fait pas l'objet de formalisation puisqu'aucune convention de service comptable et financier (CSCF) n'existe entre la communauté d'agglomération, le comptable et la DDFIP.

En outre, l'EPCI ne dispose pas actuellement de règlement financier. Les services de la CAC adressent des notes à l'attention des antennes comptables et mettent à disposition les fiches réalisées et mises en ligne sur l'intranet par le service des finances de la ville de Colmar (liquidation d'une facture, création de tiers, saisie de titre...).

La chambre prend note de l'engagement du président de l'EPCI à mettre à profit le développement de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et la ville-centre pour harmoniser les outils de pilotage budgétaire et élaborer un règlement financier commun.

Recommandation n° 1 : Formaliser davantage les instruments de pilotage budgétaire de la communauté d'agglomération, notamment par l'adoption d'un règlement financier commun avec la ville de Colmar.

2.1 Inventaire et état d'actif

Le faible volume des valeurs nettes comptables des immobilisations figurant au bilan de la CAC correspond à l'exercice des compétences communautaires.

Les biens de faible valeur

Une analyse des actifs immobilisés amortis et de faible valeur a été menée, en vue d'identifier les éléments qui n'auraient pas dû être immobilisés et qui auraient dû être extraits de l'actif.

L'instruction M14 prévoit que « les éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité ou de l'établissement constituent l'actif immobilisé ». Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au premier usage) dans le patrimoine de la collectivité territoriale ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé ;
- le bien est un élément identifiable (le bien peut être séparable de l'activité de la collectivité) ;
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service (article 211-1 du PCG « sont considérés comme des éléments d'actifs, pour les entités du secteur public, les éléments utilisés pour une activité ou pour la partie d'activité autre qu'industrielle et commerciale, et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet » ;
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité. Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation ;
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Pour l'EPCI, l'analyse des biens de faible valeur a été conduite à partir des tableaux transmis par le comptable. Elle a porté sur le budget principal et le budget assainissement.

Pour les biens avec une valeur nette comptable égale à 0, l'état de l'actif ne présente pas d'anomalie significative. En effet, seules 158 immobilisations sur un total de 1 921 pour le budget principal et 11 sur 1 248 pour le budget assainissement sont concernées. Pour les années d'acquisition, au budget principal, 27 éléments avaient été acquis avant l'année 2000, et 109 pour le budget assainissement. Or, dans l'état des immobilisations du compte administratif, la colonne « année d'acquisition » démarre à 2007.

Cependant, il a été constaté que 772 immobilisations avaient une valeur d'origine inférieure à 600 € (469 au budget principal et 303 au budget assainissement), soit 24,4 % du total des immobilisations. Sur ces 772 immobilisations, 420 avaient une durée d'amortissement supérieure à un an dont 105 s'amortissaient sur 50 ans à l'instar d'un « avis d'appel d'offre travaux éclairage public », d'une « inspection caméra » ou d'un « enrouleur incendie ».

L'ordonnateur gagnerait à se rapprocher du comptable public pour mettre à jour l'état de l'actif, procéder aux écritures d'intégration des immobilisations en cours et veiller à la concordance des informations qu'il détient (état des immobilisations) avec celles produites par le comptable (état de l'actif).

Les durées d'amortissement

En 2004 et 2005, la CAC a pris trois délibérations sur les durées d'amortissement¹. Elles ont été confrontées aux informations délivrées dans l'état correspondant du compte administratif 2013, lequel ne mentionne que la délibération du 22 mars 2004. L'état n'est pas totalement conforme à la délibération : la durée d'amortissement des « camions, véhicules industriels, autobus, bennes à ordures » est de 12 ans au lieu de huit et n'indique pas celle des « agencements de bâtiment, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations » (15 ans). Les deux dernières délibérations, afférentes aux budgets annexes, n'ont pas été reprises dans les états du compte administratif qui auraient vocation à être actualisés.

Un contrôle de cohérence a également été réalisé avec l'état de l'actif du comptable. Pour l'eau et la gestion des déchets, les durées d'amortissement ne correspondent pas à celles prévues dans les délibérations. A titre d'illustration, il a été identifié une perceuse visseuse amortissable sur neuf ans, des feux tricolores et des honoraires sur 99 ans.

¹ 22 mars 2004, 30 septembre 2004 : délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations relevant des services de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales et 6 octobre 2005 : la délibération fixe la durée d'amortissement des subventions d'investissement et des immobilisations du budget des transports urbains, puis modifie la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement après 1995

2.2 Etats financiers, détermination et affectation du résultat

Les différents états financiers des comptes administratifs, budgets primitifs et délibérations d'affectation des résultats de 2009 à 2014 ont été examinés.

Il ressort des comptes administratifs de l'EPCI qu'entre 2009 et 2014, les résultats de clôture des budgets consolidés sont excédentaires². Ils se situent entre 4 % et 12 % des recettes de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement (002). A partir de 2013, les excédents reportés sont significatifs (9,1 M€ et 10,6 M€) ; ce résultat intégrait notamment la hausse des produits fiscaux résultant des créations d'entreprises en 2012 (Liebherr).

Sur le plan formel, l'EPCI adopte une délibération spécifique d'affectation des résultats au conseil communautaire de juin, laquelle présente les résultats de clôture de manière globale et ensuite pour chaque budget (principal, eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, camping, ZA des Erlen et budget général des zones d'activités).

Dans le corps de la délibération, l'analyse des résultats de clôture est réalisée hors budgets des zones d'activités (Les Erlen et ZAE). Néanmoins, pour les exercices 2009 à 2012, la présentation consolidée des résultats de tous les budgets se retrouve en annexe du document. Par ailleurs, entre 2009 et 2014, la chambre constate que les résultats étaient excédentaires et se situaient entre 3,4 M€ et 11,7 M€.

Le budget annexe de gestion des déchets contribue largement à ce constat. Les résultats de clôture pour ce dernier représentent entre 18,8 % et 51,5 % des recettes de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

Pour l'ensemble des budgets, l'intercommunalité respecte les obligations définies à l'article R. 2311-12 du CGCT qui conduit à affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Les résultats sont également corrigés des restes à réaliser.

Depuis l'exercice 2012, l'activité « camping » se révèle déficitaire. En 2013, une délégation de service public a été conclue tant pour la gestion du camping de l'Ill que pour l'exploitation de celui de Turckheim. En 2013, les dépenses de fonctionnement apparaissent fortement en baisse car le budget n'enregistre que les dépenses pour un semestre.

En 2013, le budget annexe « transports urbains » enregistre une diminution importante (- 801 k€), expliquée par le paiement du produit du versement transport 2013 par anticipation en 2012 (soit 400 k€) et le non-versement de la subvention annuelle du budget général (436 k€) en 2013 et en 2014 (380 k€).

L'EPCI applique la reprise anticipée systématique des résultats, pour le budget de la gestion des déchets. Ces résultats sont estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Depuis l'exercice 2012, des différences de résultats ont été constatées pour les budgets assainissement et eau entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur. Pour l'assainissement, il existe un écart de 1 095,74 € justifié par la non-intégration des ICNE du budget assainissement de la commune d'Herrlisheim lors de son adhésion en janvier 2012. Pour l'eau, les différences concernent les ICNE de la commune de Zimmerbach (1 850,22 €) et le résultat 2011 (93 692,22 €) du SIAEP de Walbach-Zimmerbach. L'examen des résultats 2014 permet de relever que ces anomalies ont été corrigées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

2.3 Le rattachement des charges et des produits

La procédure de rattachement des charges et des produits résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice, ou des produits ayant donné lieu à service rendu, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou

² Annexe 1 - tableau 1

émises. L'examen des rattachements permet également de vérifier si la comptabilité d'engagement est bien tenue ainsi que la procédure de constatation du service fait et du service rendu.

De 2009 à 2013, les montants de charges rattachées s'élèvent en moyenne à 141 k€, soit moins de 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les principaux postes relèvent du chapitre des « charges à caractère général » (locations immobilières-terrains). Hormis en 2009 où ils atteignent 0,95 M€, les produits rattachés du budget principal s'élèvent jusqu'à 20 k€ par an en moyenne.

Les sondages réalisés à partir du système d'information financier de l'EPCI sur les comptes de l'exercice 2014 ont révélé des anomalies marginales qui n'ont pas d'incidence sur le résultat.

2.4 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Les provisions n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Les instructions comptables (M14 et M4) prévoient entre autres la constitution de provisions pour garanties d'emprunt, litiges et contentieux, dépréciation des comptes de tiers, pour grosses réparations, pour risques et charges sur emprunts, pour impôts et pour renouvellement des immobilisations.

Dans le cadre de la réforme des instructions comptables de 2006, l'EPCI a opté pour un provisionnement semi-budgétaire, soit la constitution d'une provision par une dépense budgétaire de fonctionnement, la recette au bilan en compte 15 n'étant pas budgétée.

Des provisions pour gros entretien et grandes révisions (compte 15722) sont inscrites aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ces provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel. L'instruction M4 (Instruction M 4 – titre 2 – chapitre 2 – point 1.1 « classe 1 : comptes de capitaux ») ajoute que « *la provision correspondante doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement* ». Toujours selon l'instruction comptable, ces provisions sont justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Le montant des provisions correspond au montant des travaux identifiés dans ce plan. La provision est constituée de manière linéaire, de la date d'acquisition de l'installation jusqu'à la date de l'entretien effectif planifié. Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant pour gros entretien est ajusté en conséquence.

Alors que les comptes retracent depuis 2009 un montant inchangé de 250 k€ au budget annexe de l'eau et 39,1 k€ à celui de l'assainissement, aucun mouvement n'avait été enregistré au cours de la période sous revue. Bien qu'ayant établi un programme de renouvellement fonctionnel pour la période 2014-2018, la CAC a précisé qu'elle ne pratiquait pas de provision dans les budgets eau et assainissement via un compte de la classe 15, dans la mesure où les amortissements servent à établir un minimum d'autofinancement pour les programmes d'investissement. La chambre prend note de la reprise des provisions par l'EPCI en 2016 pour solder les provisions constituées jusqu'en 2009 sur les deux budgets annexes.

Par ailleurs, selon l'article R. 2321-2-1° du CGCT, applicable aux EPCI, une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

La CAC était, au cours de la période examinée, concernée par trois contentieux :

- requête du 11 février 2011 devant le tribunal administratif (TA) de Strasbourg, pour une valeur de 35,5 k€ concernant une demande indemnitaire d'un candidat non retenu dans le cadre du marché de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- requête du 29 juillet 2013 devant le tribunal de grande instance de Strasbourg, pour une valeur de 63,5 k€ concernant une demande indemnitaire suite à l'instauration d'un périmètre de protection sur le champ de captage des eaux du Kastenwald ;
- requête du 16 mars 2013 devant le TA de Strasbourg, pour une valeur de 31 k€ concernant une demande indemnitaire portant sur les frais d'exécution du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour l'année 2007.

En réponse au constat de l'absence de provisions constituées à ce titre, le président de la CAC a précisé que ces trois litiges avaient été jugés, conduisant au versement de 34 k€ d'indemnités, mais qu'il appliquerait dès 2016 les règles de provisionnement en cas de litige.

2.5 Les délais globaux de paiement

La performance de la chaîne de dépenses peut s'apprécier avec la mesure du délai global de paiement observé dans l'EPCI.

Aux termes de l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder, depuis le 1^{er} juillet 2010, les 30 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux « [...] *Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai* ». Les adaptations législatives et réglementaires de 2013 transposant la directive européenne 2011/7/UE relative à la lutte contre les retards de paiement n'ont pas modifié ce plafond (loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013), mais les collectivités doivent appliquer le taux des intérêts moratoires « *référence au taux BCE* » pour les contrats conclus à compter du 16 mars 2013 mais seulement pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter du 1^{er} mai 2013.

Outre la séparation ordonnateur/comptable, le règlement après contrôle au service fait peut ralentir la chaîne du traitement de la dépense. Cette contrainte est importante pour les ordonnateurs. Si la facture peut parvenir rapidement à l'EPCI, la vérification du service fait peut se révéler matériellement longue (livraisons multi sites, notamment), et la transmission au comptable du mandat de paiement ne peut s'effectuer qu'accompagné de toutes pièces justificatives réglementairement requises.

Dans les marchés de travaux, il existe aussi une particularité pour le règlement du solde. Si comme les autres dépenses, il est soumis au délai de 30 jours, les modalités de calcul de ces 30 jours sont cependant différentes. En effet, la date de réception par le maître d'œuvre (MO) de la situation ne fait pas partir le délai. Seule la date de réception par le maître d'ouvrage est prise en compte pour le règlement. Celui-ci est établi sur la base du décompte général et définitif (DGD), élaboré par le MO, et après notification du DGD à l'entreprise et sa signature par celle-ci. Après cette formalité, la facture peut être transmise au maître d'ouvrage. C'est cette dernière date qui fait courir le délai.

Par rapport au délai global de 30 jours, l'ordonnateur dispose de 20 jours pour réaliser l'ensemble des tâches administratives de réception et d'enregistrement de la facture, ainsi que leur transmission à la chaîne de paiement, et le comptable de 10 jours pour vérifier la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire et passer les écritures comptables correspondantes.

L'observatoire des délais de paiement (Banque de France) évalue régulièrement les effets de la mise en place de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Globalement, le rapport 2013 note une légère dégradation des délais pour les administrations publiques locales (de 27 à 28 jours (au 30 octobre 2013)). Ils restent toutefois inférieurs à 30 jours.

Les contrôles ont porté sur les comptes 23 « immobilisations en cours » (budget principal et assainissement), 606 « fournitures non stockables eau, assainissement », « énergie et électricité » et 615 « maintenance » (eau et assainissement-budget principal) et ont nécessité des informations supplémentaires (date de réception de la facture et date de règlement par le comptable).

Pour le compte « Immobilisations en cours », sur 72 lignes de mandats, 70 ne comportaient pas de date de paiement du comptable (soit 97,22 %). Le délai moyen de paiement est de 71,9 jours pour le budget principal et 55,7 jours pour le budget assainissement. Il en ressort que la majorité des mandats dépassaient les 30 jours. Cela représentait 52,3 k€ d'intérêts moratoires (sur un montant total de 634 k€), ces retards étaient imputables à la fois au comptable et à l'ordonnateur.

Pour le compte « Fournitures non stockables », sur 24 lignes de mandats, 17 ne comportaient pas de date de paiement du comptable. Le délai moyen de paiement est anormalement long, soit 141,2 jours. Après vérification, pour la majorité des mandats, ces retards sont imputables à l'ordonnateur, la moyenne du délai de paiement pour ce dernier étant de 122,73 jours alors qu'elle n'est que de 18,6 jours pour le comptable, cela représentait 30,5 k€ d'IM (sur un montant total de 43,8 k€).

Selon les services de la CAC, ces délais anormalement longs concernent les factures d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'installation du compteur d'eau se fait par baraquement et seule une facture générale est produite et adressée aux services de la CAC. Pour récupérer une partie des sommes à payer, la CAC a fait appel aux services du CCAS. Le délai de paiement a donc parfois dépassé une année et le prestataire de service, la Colmarienne des eaux, en a été avertie. Il en est de même pour le règlement des factures d'électricité dont le DGP moyen est de 55,9 jours. La plupart de ces factures concernent également les aires d'accueil des gens du voyage.

La chambre constate, à cet égard, que le délai global de paiement était en deçà des 30 jours, soit une moyenne de 25 jours pour le règlement des dépenses de maintenance qui ne sont pas concernées par ces aires d'accueil.

Selon les tableaux de bord établis par la CAC au 31 décembre 2014, sur 1 715 mandats, 384 dépassaient 40 jours et 656 dépassaient les 15 jours imputables au comptable. L'échantillon des 1 715 mandats représente 35,5 % de l'ensemble des mandats passés par la CAC en 2014. En effet, le calcul du DGP se fait d'après le SIF de la CAC. Toutefois, seules les factures enregistrées avec une date d'entrée sont concernées, la saisie d'un mandat sans facture n'est pas prise en compte. Il s'agit en l'occurrence des attributions de compensation, de la contribution au SDIS, de la dotation de solidarité communautaire, des subventions pour travaux d'économies d'énergie, des subventions de l'opération CAC-TOIT (aide aux primo-accédant), des animations été, des amortissements, de la paie et des factures non enregistrées correctement.

La chambre constate néanmoins que le compte 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés » n'a plus enregistré de mouvement depuis 2012 :

Tableau 5 : Compte 6711 de 2008 à 2014 (en €)

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget	2 000,00	2 504,00	5 000,00	-	-	-
Exécution	-	-	-	-	-	-

Source : compte de gestion et SIF de la CAC

Hormis la situation particulière des comptes impactés par les aires d'accueil des gens du voyage, le respect des délais globaux de paiement en matière de dépenses de fonctionnement est satisfaisant. Des améliorations doivent être encore être recherchées en ce qui concerne les travaux d'investissement.

2.6 Les rejets de mandats

Dans le cadre de ses contrôles, le comptable peut relever des irrégularités. Il suspend alors le paiement. Les mandats concernés sont retirés du bordereau et retournés à l'ordonnateur pour correction par un bordereau de rejet en double exemplaire et une fiche explicative jointe qui indique le motif du rejet. Dans cette situation, l'incidence peut être un allongement entre autres des délais de paiement ou encore des surcoûts de traitement. En 2014, il y a eu 38 rejets de mandats, soit 0,8 % du total des mandats, pour une valeur globale de 2,1 M€. Les motifs des principaux rejets étant des erreurs de calculs (1,2 M€), une mauvaise imputation comptable (273 k€) ou la demande d'un tiers (185 k€), la CAC doit demeurer vigilante sur la qualité des informations et des montants figurant sur ses mandats.

2.7 La qualité des prévisions budgétaires et les restes à réaliser

La section de fonctionnement et celle d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. La chambre a examiné plus particulièrement la consommation des crédits budgétaires inscrite de 2009 à 2014 au budget principal.

Au regard de taux d'exécution, les prévisions pour la section de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière et varient entre 98 % et 107 % pour les dépenses et de 102 % à 107 % pour les recettes. En investissement, la consommation pour les dépenses se situe entre 67 % et 82 % permettant de considérer que la qualité de l'information est satisfaisante. Pour les recettes, les taux d'exécution sont faibles (16 à 59 %), et résultent de la non-mobilisation de l'emprunt au cours de la période sous revue.

Pour l'ensemble des budgets, la moyenne des RAR s'est établie de 2009 à 2014 à 17,6 M€ en dépenses et à 12,3 M€ en recettes même s'il convient de souligner la diminution des reports au cours des quatre derniers exercices (- 4,7 M€).

La communauté d'agglomération gagnerait néanmoins à établir une programmation pluriannuelle de ses engagements et à évaluer de manière plus précise les dépenses qui seront effectivement réalisées dans l'année en application de ces engagements, par l'adoption formelle d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La chambre prend néanmoins note de l'engagement du président de l'EPCI d'assurer un suivi des AP/CP en les intégrant dans le progiciel comptable au cours de l'année 2016, et de les présenter dans les documents budgétaires réglementaires à partir de 2017.

Recommandation n° 2 : Adopter un PPI, afin d'améliorer la planification opérationnelle des investissements de la communauté d'agglomération et de rapprocher les réalisations des prévisions budgétaires.

2.8 L'organisation de la fonction financière et la dématérialisation

Le coût de la fonction financière

Pour cerner le coût de la fonction financière de la CAC, la méthode retenue a consisté à prendre en compte les coûts informatiques (investissement/maintenance), les coûts en charge de personnel (finances, informatique, antennes comptables) et les abonnements. Les frais de structure ont en revanche été exclus.

Pour le personnel, huit ETP agents disposant de droits d'accès sont impliqués dans la chaîne. Le service des finances, dont les quatre ETP sont dédiés intégralement à la fonction (176 k€), mobilise cinq antennes comptables (156 k€) et les prestations informatiques mutualisées (18 k€) ainsi que les différents abonnements de logiciels (26 k€).

Le coût de la fonction financière a été ainsi estimé à 376 k€, dont 8,7 k€ de dotations aux amortissements, les charges de personnel en constituant la part essentielle (91 %, hors dotations aux amortissements). La fonction financière représente un peu moins de 0,5 % de l'ensemble des charges.

Le passage au PES V2

La CAC utilise un applicatif métier de gestion financière en full web « *civil-gestion financière* ». Les moyens informatiques sont mutualisés avec la ville de Colmar (personnels et serveurs), la CAC paie sa quote-part sur la base de la proportion des postes de travail utilisés. Les bases de données sont séparées selon les utilisateurs. Depuis 2012, la CAC s'est engagée dans le passage au protocole PES V2, le formulaire d'adhésion a été signé le 28 février 2012. En réalité, la CAC s'est organisée, comme la ville de Colmar, pour être opérationnelle sur la dématérialisation depuis août 2014. Actuellement, l'EPCI transmet à la trésorerie de Colmar l'ensemble des documents comptables suivants : bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives.

Les coûts de la dématérialisation se décomposent entre l'investissement (coût logiciel), la gestion électronique des documents (GED) et le coût annuel abonnement/maintenance.

L'installation a nécessité l'acquisition d'un logiciel (connecteur - 1 250 €) permettant une passerelle entre l'applicatif métier et la plateforme intranet et des actions de formation (1 256 €). Sur le plan technique, l'EPCI a choisi le tiers de transmission (TDT), distinct de la ville, permettant une liaison internet sécurisée avec la plateforme de la trésorerie (HELIOS), pour un montant de 5 071 €. Elle permet la garantie de remise des documents par une gestion chronologique avec un accusé de réception. Le coût est un abonnement annuel de 750 €.

La CAC a également investi dans un parapheur électronique (1 920 €) qui permet de valider les flux avec une transmission sur Hélios. A terme, les bons de commande seront validés par ce système. La maintenance fait l'objet de contrats spécifiques dont le coût n'a pas été communiqué. Le passage au PES V2 représente un coût informatique de 11 k€ (7,6 k€ pour l'installation et la prise en main du portail et 3,7 k€ pour les connecteurs entre l'applicatif métier, la base de stockage intramuros et le portail de transmission). Ce coût ne comprend pas la GED et la maintenance.

L'utilisation de la gestion électronique des documents (GED) est un choix stratégique de la ville de Colmar, elle est constituée de deux unités de lecture et d'une unité miroir située dans un autre local pour garantir une sécurité totale. Sa capacité est de 3 téraoctets et son installation a été facturée 1 254 €. Les comptables des services de la CAC se sont vus équiper d'un second écran d'ordinateur et de postes supplémentaires (1,9 k€). Les scanners sont déjà intégrés dans les photocopieurs à disposition des services.

Les personnes impliquées ont été les agents du service informatique pour 20 jours environ et ceux du service des finances pour 0,5 ETP en moyenne.

L'impact pour les fournisseurs a été évoqué. Pour l'instant, il y a très peu de factures transmises par courriel. La CAC a dématérialisé tous ses marchés formalisés et pour la transmission des offres, il est demandé aux candidats de remettre l'ensemble des pièces, hormis l'acte d'engagement, sous forme dématérialisée. Pour l'instant, du côté du comptable, la transmission des marchés n'est pas encore effective puisqu'aucune convention n'a été signée.

La transmission des pièces aux services préfectoraux

Les marchés formalisés peuvent être transmis par ACTES ainsi que les délibérations et les arrêtés ; en matière de ressources humaines, la dématérialisation va démarrer prochainement. Pour les documents budgétaires, le logiciel peut être téléchargé sur le site de la DGCL.

Malgré les gains attendus par la dématérialisation, l'existence de différents moyens de transmission selon les services de l'Etat (DGFIP et contrôle de légalité) multiplie la saisie des données.

3. L'ANALYSE FINANCIERE

Au 31 décembre 2014, le budget de Colmar Agglomération était composé d'un budget principal et de sept budgets annexes (principal, eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, camping, ZA des Erlen et budget général des zones d'activités). Le budget principal représentant 56,1 % des recettes réelles consolidées, l'analyse portera également sur les autres budgets annexes

(gestion des déchets : 12,8 %, eau : 11,9 %, assainissement : 10,1 %, transports urbains : 8,1 %, et moins de 1 % pour le camping et les deux zones d'activités).

De 2009 à 2014, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont progressé de 7,7 %, passant de 62,8 M€ à 67,6 M€ ; les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 13,2 % de 76,2 M€ à 86,2 M€. La situation financière s'est donc améliorée et n'était pas marquée par un effet ciseau.

L'analyse rétrospective tentera de cerner les moteurs de l'amélioration de sa santé financière. Elle a été conduite à partir des seules opérations réelles (c'est-à-dire celles ayant donné lieu à des flux de trésorerie, encaissement ou décaissement) à partir des comptes administratifs et du SIF de l'ordonnateur. Pour les RRF, un retraitement est opéré par rapport à la présentation actuelle des budgets, les produits de cessions d'immobilisation étant pris en compte en investissement. Les tableaux de l'annexe 2 présentent les résultats des six exercices sous leur version consolidée ou non.

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Entre 2009 et 2014, les DRF ont augmenté de 4,8 M€, passant de 62,8 à 67,6 M€, soit une progression de 7,7 %. Cette augmentation globale, qui résulte de différentes évolutions à la hausse ou à la baisse des budgets de la CAC intervenues au cours de cette période, correspond pratiquement à celle des reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) imputés sur le budget principal durant cet intervalle ; lesquels s'établissaient à 20,7 M€ en 2009 et à 25,5 M€ en 2014.

Ces « retours communautaires » qui ont accompagné la mise en place de la communauté d'agglomération, permettent de mesurer l'importance de l'action intercommunale : plus ils sont importants en fonction de la fiscalité prélevée, moins il y a de compétences exercées. Il existe deux types de reversements des groupements au profit de leurs communes membres : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC). La première, qui constitue pour l'intercommunalité une dépense obligatoire, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Son montant est susceptible d'évoluer lors de l'adhésion de nouvelles communes et/ou pour tenir compte des ajustements de l'intérêt communautaire, comme cela fut le cas pour la compétence enseignement supérieur et le transfert de charges qui en a découlé, par exemple. Le versement, de manière constante, par la CAC à ses communes membres, d'une dotation de solidarité communautaire, répartie sur la base de 75 € par habitant, est en revanche facultatif. De 2,6 M€ en 2009, la dotation de solidarité a atteint 4,1 M€ en 2014 (+ 57,7 %). La communauté d'agglomération n'entend pas, à court terme, remettre en cause, de façon significative, ces « retours communautaires » qu'elle considère comme un moyen de renforcer la visibilité de l'EPCI à l'égard des habitants de ses communes membres.

Entre 2009 et 2014, les deux principaux postes de charges sont les charges à caractère général (22,4 M€ en 2014) qui diminuent de 14,3 % (- 3,8 M€) et celui des atténuations de produit (29,2 M€ en 2014) qui augmentent de 40,3 % (+ 8,4 M€).

De 2009 à 2011, les charges à caractère général (chapitre 011) ont été le premier poste des DRF (entre 40 à 42 %). Depuis 2012, les atténuations de produits (chapitre 014) constituent le premier poste (entre 43 et 45 % des DRF). Ces évolutions proviennent d'une part du changement de chapitre budgétaire, pour le budget de l'eau, des redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, passées du chapitre 011 (3,8 M€ en 2011) au chapitre 014 (3,4 M€ en 2012), d'autre part des reversements de fiscalité du budget principal aux communes.

Les autres charges de gestion courante (10,1 M€ en 2014) sont stables et augmentent de 2,4 % (+ 237 k€). Les charges de personnel croissent de 12,6 % (5 M€ en 2014, + 559 k€). Un développement spécifique aux dépenses de personnels est prévu au chapitre 4 du présent rapport.

Les charges financières diminuent (- 35,9 %), elles atteignent 514 k€ en 2014. Une grande partie de ses charges concerne la dette récupérable de Colmar pour des investissements transférés

(TGV Rocade Ouest). Au cours de la période sous revue, la moyenne de la dette récupérable est de 412,4 k€.

Les charges exceptionnelles ont été significatives en 2010 et 2011 (1,1 M€ pour les deux exercices), alors que la moyenne des autres exercices n'est que de 356 k€. En 2010, il s'agissait de contributions du budget général aux budgets annexes (370 k€ pour le budget transport, 170 k€ de subvention d'investissement versée à l'INRA dans le cadre du projet VEGOIA, 131 k€ de remboursement à Vialis des subventions attribuées pour des travaux d'économies d'énergie) et des régularisations des produits constatés (254 k€). Pour l'exercice 2011, 420 k€ concernaient le financement des bus du budget transport, 270 k€ de reversement aux communes de Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine au titre du terrain vendu à la société Torregrossa, 123 k€ pour le budget camping et 168 k€ pour régularisation des intérêts du compte à terme.

Les DRF ont globalement baissé en 2013 (- 1,5 M€) et en 2014 (- 0,8 M€) pour des raisons structurelles :

- sur le budget des transports urbains, la rémunération du délégataire a été désormais calculée après déduction des recettes de billetterie conduisant à une baisse de 2,0 M€ de 2012 à 2014 ;
- sur le budget principal, l'évolution des compétences communautaires a entraîné une diminution de 1,7 M€ de l'attribution de compensation entre 2013 et 2014 ;
- sur le budget camping, la mise en place d'une DSP en 2013 a conduit à une diminution de 0,16 M€ des dépenses à la charge de la CAC.

A côté de ces baisses, une bonne partie des budgets a augmenté pendant la période sous revue (+ 24,2 % pour la gestion des déchets, + 15,32 % pour le budget principal et + 4,9 % pour l'eau), La DRF pourrait dès lors, dans les prochains exercices, repartir à la hausse et conduire la CAC à mettre en oeuvre d'autres leviers d'économies (mutualisation du personnel et des achats).

3.2 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Malgré une baisse de 1,9 M€ en 2013, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 10 M€ (+ 13,2 %) entre 2009 et 2014, soit une augmentation deux fois plus importante que les dépenses, passant de 76,2 M€ en 2009 à 86,2 M€ en 2014. L'exercice 2012 enregistre la plus forte hausse (+ 6,7 M€). Les budgets concernés sont le budget principal, la gestion des déchets, l'assainissement et l'eau.

Au niveau du budget principal, la hausse du produit des contributions directes et de la fiscalité reversée³ a été constante durant cette période marquée par la réforme de la taxe professionnelle. Atteignant 33,4 M€ en 2014, il a progressé de 30,8 % depuis 2009.

Pour l'ensemble des budgets, les produits fiscaux, qui s'établissaient à 49,1 M€ en 2014⁴, représentaient 57 % des RRF de cet exercice. La dotation globale de fonctionnement (DGF), en baisse de 10 % en 2014, représentait, pour sa part, 4,6 % du total des recettes.

Le budget gestion des déchets a vu ses subventions d'exploitation augmenter de manière significative en 2012, passant de 615 k€ à 2,4 M€ dont 2,2 M€ pour les aides d'Eco emballages. La TEOM a augmenté de 25,8 %, de 7,2 M€ à 9 M€ au cours de la période sous revue.

Entre 2009 et 2014, les recettes du budget eau ont augmenté de 16,8 %, passant de 8,8 M€ à 10,3 M€. Les ventes de produits (vente d'eau aux abonnés) connaissent la plus forte progression en 2011 (+ 6,7 %).

Entre 2009 et 2014, les recettes du budget assainissement augmentent de 12,8 % (7,7 M€ à 8,7 M€), ce budget ayant, en 2012, enregistré le changement d'imputation de la contribution du budget général pour le transport et le traitement des eaux pluviales (compte 7063 à 747).

³ Taxe d'habitation (TH) ; taxes foncières (TF), Fiscalité économique (CVAE, CFE, IFR, TASCOT), Fiscalité reversée (FNGIR, DGRTP),

⁴ Contributions directes Autres taxes et fiscalité reversée (33,544 M€) ; versement transport (6,489 M€) ; TEOM (9,037 M€).

En sens inverse, entre 2009 et 2014 le budget transport urbain a connu une diminution de 15,9 %, lié au changement du périmètre de la DSP en 2013 (recettes de billetterie perçues directement par le délégataire) ; les recettes du budget restant principalement assurées par le versement transport (92,8 % en 2014).

Au final, la fiscalité reste une ressource dynamique pour la CAC et lui permet de disposer d'une situation financière confortable malgré la baisse des dotations de l'Etat.

3.3 La richesse fiscale

Le potentiel fiscal par habitant d'une communauté d'agglomération reflète sa « richesse théorique ». Pour l'obtenir, il est appliqué à chacune des bases brutes des quatre taxes directes locales le taux moyen national correspondant, constaté l'année précédente. Pour 2012, le calcul du potentiel fiscal de l'ensemble des collectivités a été revu avec la prise en compte des nouvelles ressources perçues par les collectivités territoriales, en remplacement de la taxe professionnelle⁵.

Le potentiel fiscal (PF) par habitant de la communauté d'agglomération est passé de 470 €/hab (quand celui de la strate était de 369 €/hab) en 2009 à 448 €/hab (strate 450 €/hab) en 2014. Jusqu'en 2011, il se situait au-delà de celui de la strate (supérieur de 16,6 % en 2011). En 2012 et suite à l'élargissement de l'intercommunalité, il est devenu inférieur de 6 %. Depuis lors, il ne cesse de s'en approcher et était sensiblement équivalent en 2014.

L'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre le montant des recettes de la communauté (y compris la fiscalité mixte perçue en sus de la fiscalité professionnelle unique) et celui constaté sur le territoire (communauté, communes et, le cas échéant, syndicats à contributions fiscalisées). Il reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement. C'est pourquoi il est diminué des « dépenses de transfert » versées par la communauté aux communes membres. Depuis 2013, il est sensiblement équivalent à celui de la moyenne des groupements à fiscalité propre (GFP) de même nature (0,335432). Tout comme la population, le potentiel fiscal et le CIF entrent en compte dans la détermination du montant individuel de la dotation d'intercommunalité.

La dynamique des ressources fiscales et l'impact de la réforme de la taxe professionnelle

La loi de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle, a profondément modifié la structure des recettes fiscales des collectivités locales. A la suite de la compensation relais mise en œuvre en 2010, le nouveau dispositif, mis en place en 2011, a modifié la structure des produits locaux. En effet, plusieurs ressources nouvelles se sont substituées à la taxe professionnelle dont : la cotisation économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), ainsi que la redistribution des taxes directes locales entre les différentes catégories de collectivités. Conformément à l'article 1609 nonies C-II du CGI, les EPCI à TPU votent les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il importe donc d'évaluer l'impact de cette réforme sur les ressources fiscales de la CAC aussi bien en termes de pouvoir fiscal qu'en termes financiers.

L'impact de la réforme sur le panier fiscal de l'intercommunalité

Le nouveau schéma de financement se traduit, pour la CAC, par un partage différent des ressources fiscales entre taxes « ménages » et impôts économiques. Jusqu'en 2009, les impositions

⁵ (CFE : contribution foncière des entreprises ; CVAE : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ; TFNB : taxe sur le foncier non bâti ; IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ; TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales ; DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ; FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources),

fiscales étaient constituées à 100 % de la taxe professionnelle, donc issues des entreprises. A partir de 2011, date de mise en place de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités, la fiscalité dite « économique » représente 65 % des ressources fiscales et la fiscalité sur les ménages 35 %. De 2011 à 2013, la part de la fiscalité « économique » a diminué de deux points vers celle des ménages.

La réforme de la fiscalité avec et sans pouvoir de taux

La réforme de la taxe professionnelle a également eu pour conséquence d'être compensée par des ressources fiscales nouvelles dont une partie n'est pas fixée par l'assemblée délibérante. La part des recettes fiscales dont le taux est fixé par l'assemblée délibérante était de 100 % en 2009. En 2010, année de transition, la communauté d'agglomération a perçu une compensation relais dont le taux a été fixé par référence à celui de l'année précédente. Avec la mise en place de la réforme, dont la première année d'application a eu lieu en 2011, la part des recettes fiscales avec pouvoir de taux est passée de 62,5 % en 2011 à 64,2 % en 2014, en raison, notamment, d'un relatif dynamisme des bases d'imposition de la CFE.

L'impact de la réforme sur les marges financières de Colmar Agglomération

L'impact de la réforme sur les marges financières de Colmar Agglomération s'apprécie non seulement en tenant compte des nouvelles ressources fiscales induites par la réforme mais aussi des mécanismes de compensation (dotation de compensation de la taxe professionnelle – DRCTP) et aussi des reversements effectués au titre de la péréquation. Sur ce point, Colmar Agglomération ayant enregistré des pertes de ressources fiscales, elle est éligible au fonds national de garantie de ressources (FNGIR) – 807 k€ en 2014 – et également, à partir de 2012, au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) – 79,6 k€ en 2014 – qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées⁶.

Les marges de manœuvre liées aux ressources fiscales

S'agissant des recettes fiscales dont elle détient le pouvoir de fixer les taux, l'intercommunalité a fait le choix de rester à taux constants entre 2011 et 2015 pour la TH 8,27 %, la TFNB 2,21 % et la taxe additionnelle au FNB 50,60 % – soit le taux correspondant au niveau de la fiscalité transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle – tout en faisant évoluer, de manière régulière, la CFE de 23,45 % en 2010 à 24,03 % en 2015, soit des taux se situant toujours en-deçà de la moyenne nationale des communautés d'agglomérations (27,07 % pour 2015). S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas fixer de taux d'imposition. Le maintien des taux « ménages » d'une part, et, d'autre part, le choix de ne pas imposer le foncier bâti représentent autant de marges de manœuvre potentielles pour la communauté d'agglomération alors même qu'il est envisagé d'ajuster à la baisse la TEOM, une fois les investissements inscrits au budget déchets réalisés.

Après les niveaux élevés desservis en 2012, les bases de chacune de ces taxes évoluent de manière plutôt modérée depuis 2013.⁷

Les marges financières de Colmar Agglomération générées par la fiscalité

Les marges financières générées par l'ensemble des ressources fiscales de la communauté d'agglomération correspondent au produit fiscal disponible qui intègre la TEOM et les reversements effectués envers les communes membres, à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées en application de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

⁶ Sont contributeurs au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (cf. loi de finances initiales pour 2012).

⁷ Voir tableau 10 - Annexe 2

Le produit fiscal de la communauté d'agglomération, tel qu'il ressort des documents examinés relatifs aux exercices 2009 à 2014 (tableau n° 11 de l'annexe 2), a augmenté de 52 %. La part des reversements à destination des communes membres, qui représentait 61 % du produit fiscal total en 2009, n'en représentait plus que 49 % en 2014. Ainsi, malgré la mise en place de la réforme et l'augmentation des reversements effectués au profit des communes, Colmar Agglomération dispose d'un produit fiscal disponible qui a pratiquement doublé (+ 97 %) entre 2009 et 2014. La part de ce produit disponible ramené au produit fiscal de la communauté est passée de 39,1 % en 2009 à 50,7 % en 2014, matérialisant un développement des marges de manœuvre financières de la CAC et auxquelles les mécanismes de péréquation dont elle est bénéficiaire contribuent.

3.4 L'autofinancement brut ou épargne brute

L'EPCI connaît un effet de ciseau inversé. En d'autres termes, l'épargne brute n'a cessé de progresser, les dépenses de fonctionnement progressant plus lentement que les recettes. Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) brute consolidée (hors zone d'activités) est passée de 13,6 M€ en 2009 à 18,08 M€ en 2014 (+ 32,8 %).

La CAC bénéficie d'un niveau de financement propre important lui permettant de maintenir un niveau d'investissement élevé, notamment par la reprise d'excédents significatifs, sans avoir recours à l'emprunt qui est reporté dans sa totalité. Entre 2009 et 2014, la moyenne des principales ressources pour le financement des investissements est de 15,3 M€ d'autofinancement brut, de 1,9 M€ de subvention d'investissement et 786 k€ de FCTVA.

3.5 L'investissement

La moyenne des dépenses réelles d'investissement est de 17,8 M€. Au cours de la période ces dépenses ont progressé de 61,7 % (+ 9,2 M€). Pour les équipements, la moyenne est de 11,7 M€. Au cours de la période ces dépenses ont progressé de 7,4 M€.

Tableau 6 : Les principales dépenses d'investissements (hors recettes financières) de 2009 à 2014 en k€

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<u>Budget principal</u>						
Immobilisations incorporelles	195	75	96	94	166	228
Immobilisations corporelles	1 973	1 457	1 935	2 882	3 680	5 487
Immobilisations en cours	2 272	598	1 264	1 621	953	81
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
Total budget principal	7 601	6 699	6 151	9 305	7 937	8 650
<u>Budget assainissement</u>						
Immobilisations incorporelles	9	95	17	41	15	61
Immobilisations corporelles	30	38	23	1 151	993	3 980
Immobilisations en cours	1 341	1 186	2 056	757	516	553
Subventions d'équipements versées	71	40	33	4	0	0
Total budget assainissement	1 451	1 359	2 129	1 953	1 524	4 594
<u>Budget gestion des déchets</u>						
Immobilisations incorporelles	15	39	99	59	87	202
Immobilisations corporelles	1 107	719	1 597	1 561	2 097	4 022
Subventions d'équipements versées		0	0	0	0	0
Total budget gestion des déchets	1 122	758	1 696	1 620	2 184	4 224
<u>Budget eau</u>						
Immobilisations incorporelles	3	98	21	11	17	11
Immobilisations corporelles	80	54	408	1 870	2 153	2 662
Immobilisations en cours	1 685	1 886	1 641	634	92	197
Total budget eau	1 768	2 038	2 070	2 515	2 262	2 870
Total tous budgets	11 942	10 854	12 046	15 393	13 907	20 338

Source : SIF de la CAC

Le budget principal porte la plus grande partie des investissements, entre 48 à 58 % des DRI, pour des montants entre 7,3 M€ et 11,6 M€ au cours de la période sous revue. En 2014, les principales dépenses concernent l'acquisition du bâtiment regroupant les services administratifs de la CAC situé 32 cours Saint-Anne (1,9 M€), l'acquisition d'une parcelle en ZI Nord (1,1 M€), la réalisation de 1,2 M€ de travaux sur le programme d'eaux pluviales.

Les subventions d'équipement sont également d'un niveau élevé. Elles concernent principalement SNCF réseaux pour les LGV (Est et Rhin-Rhône - la moyenne est de 1,1 M€ entre 2009 et 2014) et surtout les fonds de concours versés aux communes membres. Globalement, entre 2009 et 2014, le versement global des fonds de concours a atteint 10,4 M€ (dont 2,7 M€ en 2010). Ajouté au reversement de l'attribution de compensation et des dotations de solidarité, le taux global de ce qui est restitué financièrement aux communes est élevé et s'établit en 2014 à près de 57 % des recettes fiscales perçues (hors TEOM).

Tableau 7 : Les subventions d'équipement entre 2009 et 2014 (en k€) du budget principal

Compte	2009	2010	2011	2012	2013	2014
204	3 161,5	4 569,4	2 855,9	4 707,7	3 138,3	2 854,4
dont fonds de concours	437,6	2 679,3	1 920,5	2 454,3	1 165,8	1 713,8

Source : SIF de la CAC

Si ce dispositif peut être présenté comme le moyen de mettre en œuvre une solidarité communautaire, il n'en « demeure pas moins une dérogation aux principes qui régissent l'exercice par les groupements de collectivités territoriales de leurs compétences », à savoir les principes d'exclusivité et de spécialité, dont « l'interprétation des dispositions » relative à ce mécanisme « ne peut qu'être stricte »⁸. Pour la chambre, le fonds de concours n'a pas vocation à s'inscrire dans un mécanisme de solidarité communautaire dont l'instrument juridique adapté pour ce faire est la dotation de solidarité communautaire.

La politique d'investissement est également portée par les budgets de l'assainissement, gestion des déchets et l'eau. En 2014, les investissements du budget assainissement sont des opérations de renouvellement de réseau (1,5 M€), d'achèvement de la station d'épuration de Jepsheim (1,1 M€). Pour la gestion des déchets, la CAC a autofinancé la réhabilitation et la construction de déchetteries (1,4 M€ pour la déchetterie Horbourg-Wihr et 1,2 M€ pour la déchetterie Ladhof). Enfin pour l'eau, comme pour l'assainissement, il s'agit de renouvellement des réseaux (1,4 M€).

Bien qu'en augmentation de 52 % au cours de la période, en passant de 3,1 à 4,7 M€, les recettes d'investissement évoluent de façon plus erratique. La principale recette est constituée des subventions d'investissement (entre 25 à 72 % des recettes réelles d'investissement). Entre 2009 et 2014, 3,1 M€ sont des subventions reçues du département du Haut-Rhin, 2,1 M€ de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et 1,3 M€ sont des contributions du budget principal aux budgets annexes. Le FCTVA représente en moyenne 786 k€.

3.6 L'endettement

A l'origine de la CAC, l'encours de la dette était constitué à 64 % des transferts des dettes venant des communes en 2004. La dette concerne principalement le budget assainissement (hors intégration dette au BP en 2009). De 2009 à 2014, l'encours de la dette a baissé de 2,8 M€ (- 20,7 %) (cf. tableau n° 9 annexe 1) malgré l'intégration des emprunts des cinq communes ayant rejoint la CAC en 2012 (+ 0,8 M€) et le transfert de la compétence enseignement supérieur (+ 3,7 M€).

Cette évolution s'explique en partie par les remboursements anticipés d'emprunts réalisés de 2010 à 2014 sur le budget principal et le budget de l'assainissement (3,4 M€).

⁸ Extrait des conclusions conformes du rapporteur public rendues dans l'affaire jugée par le Conseil d'Etat, 5 juillet 2010, « CA Saint-Etienne métropole », n° 315551.

3.7 La situation en 2015

Le DOB 2015

La CAC organise chaque année (septembre, décembre ou février) un débat d'orientation budgétaire avant l'examen du budget primitif. Aux termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, elle doit y présenter, notamment, « *ses orientations générales à retenir pour l'exercice à venir ainsi que ses engagements pluriannuels envisagés* ». C'est une mesure d'information du public et « *il permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur la politique budgétaire* ».

Les rapports soumis aux débats d'orientation budgétaire (DOB) ont évolué et se sont étoffés. Depuis 2011, ils sont rédigés selon le même schéma, à savoir, une présentation des grandes lignes du contexte économique, en préambule à trois parties identifiant les orientations sur le fonctionnement, sur la structure de financement de l'investissement et sur l'investissement.

Le DOB 2015 a été présenté au conseil communautaire du 18 décembre 2014. Le BP 2015 prévoyait une diminution de 0,3 % des recettes de fonctionnement ; la principale baisse concernant les concours financiers de l'Etat (baisse DGF et dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle : - 656 k€). Pour la fiscalité, la CAC escomptait une hausse du versement transport et de façon moindre des redevances eau et assainissement, des produits fiscaux et de la TEOM. Par ailleurs, l'EPCI prévoyait la stagnation de la contribution pour eaux pluviales et une baisse de la DGF et des redevances de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Pour les dépenses, une augmentation de 1,2 % était retenue, intégrant celle de la masse salariale (mutualisation, réévaluation des indices des agents de catégorie C et les avancements d'échelons), soit 5,4 M€ (+ 4,5 %), celle de la contribution à la péréquation nationale (+ 37 %, soit 110 k€) et les reversements fiscaux (+ 1,2 M€). Les intérêts d'emprunts ont été revus à la baisse (- 400 k€) du fait du remboursement anticipé d'un emprunt.

S'agissant de l'investissement, la CAC avait retenu une baisse de 1 M€ de l'épargne brute pour un programme d'investissement s'élevant à 22,2 M€ (46 % budget principal, 15 % eau, 15 % assainissement, 15 % gestion des déchets et 8 % pour le transport). Le recours annoncé à l'emprunt devait rester modéré (3,6 M€).

Les nouvelles opérations pour 2015 concernent principalement :

- 3 M€ : subventions d'équipements aux communes membres ;
- 900 k€ : aménagement et équipement des sites de conteneurs enterrés ;
- 840 k€ : réfection de la rue Lavoisier ;
- 830 k€ : aménagement des arrêts de bus pour les PMR ;
- 815 k€ : réfection de la déchetterie Europe à Wintzenheim ;
- 500 k€ : renouvellement programmé d'une benne OM ;
- 440 k€ : 1^{ère} tranche du système d'aide à l'information des voyageurs et d'aide à l'exploitation.

Le budget supplémentaire 2015

Le budget supplémentaire prévoit des ajustements marginaux pour le fonctionnement. Les principales nouvelles dépenses inscrites sont 181,5 k€ pour le financement du transfert de déficit du budget camping, 127,5 k€ correspondant au transfert des conducteurs de bus mis à disposition de la STUCE et 100 k€ de crédits complémentaires pour la DSC. En recettes, 140 k€ de produits fiscaux, 129 k€ de refacturations aux EPCI dans la cadre de l'instruction du droit des sols et 129 k€ de refacturations à la STUCE pour la mise à disposition des conducteurs rattachés à la CAC.

Les recettes d'investissement sont revues à la baisse en lien avec la réduction des emprunts pour 4,8 M€. Côté dépenses, des mises en réserves pour des investissements en 2016 ont été prévues pour un total de 7,8 M€ (4,4 M€ pour la gestion des déchets, 2,4 M€ pour les transports urbains et 1 M€ pour l'assainissement). En complément à la gestion active de la dette, un nouveau remboursement anticipé devait être réalisé en 2015 (1,3 M€).

Tableau 8 : Les prévisions budgétaires consolidées pour 2015

Dépenses réelles fonctionnement				Recettes réelles fonctionnement			
chap.	BP	DM + BS	Variation %	chap.	BP	DM + BS	Variation %
011	25 475 695	25 535 531	0,2 %	013	0	96 400	
012	5 527 500	6 078 000	10,0 %	70	28 883 195	29 476 195	2,1 %
014	30 344 900	30 448 499	0,3 %	73	39 643 200	39 941 700	0,8 %
65	10 722 115	10 741 577	0,2 %	74	17 517 600	17 346 628	-1,0 %
66	416 090	414 236	-0,4 %	75	920 005	836 753	-9,0 %
67	115 500	308 500	167,1 %	76			
				77	1 200	1 200	0,0 %
Total	72 601 800	73 526 343	1,3 %	Total	86 965 200	87 698 876	0,8 %

Dépenses réelles investissement				Recettes réelles investissement			
chap.	BP	DM + BS	Variation %	chap.	BP	DM + BS	Variation %
13	50 000	50 000	0,0 %	13	1 734 000	2 358 800	36,0 %
16	4 092 200	5 397 534	31,9 %	16	15 239 000	11 619 120	-23,8 %
20	1 300 437	1 190 371	-8,5 %	20			
204	6 555 556	6 555 556	0,0 %	204			
21	25 817 028	32 534 128	26,0 %	21			
23	1 282 754	2 120 606	65,3 %	23			
27	235 000	235 000	0,0 %	27	183 500	183 500	0,0 %
Total	39 282 975	48 033 195	22,3 %	Total	17 156 500	14 161 420	-17,5 %

Source : SIF de la CAC

Selon les inscriptions budgétaires pour 2015, les DRF devaient augmenter plus rapidement que les RRF (le total des DRF fin 2014 est de 67,7 M€). Cependant, la consommation des crédits comptables à la mi-octobre ne permettait pas de confirmer cette tendance.

Tableau 9 : Consommation des DRF au 14 octobre 2015

chap.	consommation DRF
011	12 614 220
012	4 220 284
014	20 223 716
65	8 006 316
66	301 861
67	17 558
Total	45 383 955

Source : SIF de la CAC

Conclusion

La communauté d'agglomération connaît, depuis sa création, une montée en charge dans des conditions financières satisfaisantes trouvant leur origine dans le mode de construction de l'intercommunalité. La croissance des produits a été sensiblement plus forte que celle des charges, ce qui a permis à la CAC de dégager un autofinancement important et de ne contracter aucun emprunt depuis 2010. Les résultats excédentaires de l'EPCI sont associés à un niveau de trésorerie très élevé, atteignant 20 M€ en 2012 et 2014. De tels constats peuvent conduire à s'interroger sur le niveau de contribution appelé auprès de l'utilisateur et permettraient d'envisager un ajustement des taux.

Cette aisance financière est aussi le signe d'une activité développée de façon mesurée. D'une part, les compétences de l'intercommunalité sont relativement circonscrites et, d'autre part, l'EPCI investit modérément, les fonds de concours aux communes membres constituant une part significative de son intervention.

Si la chambre souligne avec intérêt le niveau du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité, elle n'en relève pas moins que les reversements de fiscalité, même s'ils ont diminué sur la période du fait de l'extension des compétences communautaires, restent à un niveau élevé et affectent la capacité du groupement à donner un contenu plus fort à l'exercice des compétences communautaires.

4. LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les effectifs

La gestion des ressources humaines est principalement assurée par deux agents communautaires travaillant en étroite collaboration avec la direction des ressources humaines de la ville de Colmar.

4.1.1 L'évolution des effectifs entre 2010 et 2014

Les résultats présentés ont été élaborés sur la base de tableaux recensant des données au 31 décembre des années 2010 à 2014 incluses.

L'état des emplois au 31 décembre

Entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois permanents a progressé d'un seul poste (+ 1 %) tandis que celui des emplois non permanents a augmenté de deux unités. Au cours de la même période, les effectifs de l'intercommunalité augmentent de 3 % (+ trois agents).

Tableau 10 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique

Catégories	2010				2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	13	13	69	95	13	13	68	94	12	15	67	94	13	17	64	94	12	18	64	94	- 8 %	38 %	- 7 %	- 1 %
Non titulaires dont :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	ns	ns	ns	ns
Emplois de direction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	-	-	0 %
Collaborateurs cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	13	13	69	95	13	13	68	94	12	15	67	94	13	17	64	94	12	20	64	96	- 8 %	54 %	- 7 %	1 %
Emplois non permanents	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	3	4	7	0	1	2	3	ns	ns	ns	ns
Nombre total des agents	13	14	69	96	13	14	68	95	12	16	67	95	13	20	68	101	12	21	66	99	- 8 %	50 %	- 4 %	3 %

Source : états des effectifs – Communauté d'agglomération de Colmar

Les postes occupés à Colmar Agglomération sont passés de 96 agents au 31 décembre 2010 à 99 agents au 31 décembre 2014 (création de postes au service des déchets en partenariat avec l'ADEME pour la mise en œuvre des politiques de prévention des déchets), soit une augmentation de trois emplois alors même qu'au cours de la même période, le périmètre (adhésion de cinq communes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2012) et les compétences de l'intercommunalité ont été élargis (nouvelle compétence enseignement supérieur, pistes cyclables intercommunales), ce qui a eu un impact sur les compétences exercées comme le développement économique, les transports, l'eau, l'assainissement ou les déchets.

L'effectif de la CAC était composé de près de 95 % de titulaires fin 2014, ce qui est une bonne pratique à mettre en rapport avec la gestion des ressources humaines mise en œuvre.

Le nombre de personnels de la catégorie A est en légère baisse (- 1) entre 2010 et 2014 tandis que celui de la catégorie B augmente (+ 7), au cours de la même période, le nombre d'agents de catégories C diminue de trois postes même si leur proportion représente plus des deux tiers des effectifs.

Au 31 décembre 2014, 8 % des agents occupant un emploi à temps complet avaient opté pour un exercice de leur mission à temps partiel, c'est-à-dire un temps de travail choisi sur une période définie, le temps partiel s'exprimant en pourcentage du temps complet.

Seule la filière technique connaît un accroissement du nombre de ses agents entre 2010 et 2014 : + 7,4 % (+ cinq agents), la filière administrative enregistrant une diminution de trois postes.

Tableau 11 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	26	25	24	24	23	- 11,5 %
Technique	68	68	69	69	73	+ 7,4 %
Sportive	1	1	1	1	1	-
Total	95	95	94	94	97	+ 1 %
Emplois d'avenir	0	0	0	4	2	ns

Source : états des effectifs – Communauté d'agglomération de Colmar

Le personnel de la filière technique représente au sein de Colmar Agglomération 75,3 % des effectifs en 2014 et celui de la filière administrative 23,7 %, en raison de l'exercice par l'intercommunalité de plusieurs services nécessitant une main d'œuvre importante, tels que la gestion des déchets.

La politique de recrutement

L'évolution annuelle des flux d'entrée et de sortie au cours de la période 2010-2014 confirme l'orientation de maîtrise de la masse salariale poursuivie par l'intercommunalité.

Les perspectives de recrutement de l'établissement de coopération s'inscrivent dans un contexte d'évolution de sa politique des ressources humaines marqué par la diminution des dotations de l'Etat, l'élargissement de l'intercommunalité et l'amplification de la mutualisation avec les services de Colmar, la volonté de maîtrise de la masse salariale, l'émergence de nouvelles fonctions, la mise en place du droit individuel à la formation (DIF), de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La gestion de l'emploi au sein de la communauté d'agglomération consiste, lors de l'analyse du besoin, à situer l'enjeu des recrutements dans un contexte de gestion globale des effectifs et des compétences de l'intercommunalité. Si, à ce jour, cette démarche ne s'articule pas encore suffisamment avec des outils de prospective sur les emplois de la collectivité, elle n'en révèle pas moins une volonté d'identifier de manière satisfaisante les services exprimant un besoin de recrutement et d'impliquer les responsables de service dans les opérations de recrutement.

Le remplacement partiel des départs à la retraite est une source possible d'économies. Bien que le cadre réglementaire du régime des retraites, à la fois évolutif et complexe, paraisse peu propice à la mise en place de projections fiables des départs à la retraite, une telle démarche anticipative peut se révéler néanmoins nécessaire pour préparer au mieux les recrutements. Si elle ne souhaite pas systématiser un remplacement poste à poste, l'intercommunalité entend saisir les opportunités susceptibles d'être offertes par une gestion plus optimale de ses effectifs.

4.1.2 L'externalisation des services

Depuis plusieurs années, les exécutifs locaux réfléchissent au renforcement de leurs marges de manœuvre budgétaires par la réduction ou la maîtrise des charges fixes. Dans ce contexte, l'externalisation – délégation de la gestion d'une ou de plusieurs fonctions de la collectivité à un prestataire extérieur pour une période dépassant une année – peut constituer une alternative à la gestion en régie directe permettant sous certaines conditions la réalisation d'économies. Dans ce cadre, l'intercommunalité a choisi d'externaliser certaines de ses missions, ce qui se révèle de bonne gestion.

C'est ainsi qu'un marché public a été conclu pour l'exploitation des réseaux eau et assainissement avec le groupement Colmarienne des Eaux-Lyonnaise des Eaux à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de six ans avec deux années en tranche conditionnelle.

De même, le service de transports en communs de l'agglomération s'inscrit dans une politique globale de transports urbains sur l'ensemble du bassin de vie de Colmar au sein duquel coexistaient deux autorités organisatrices de transport (AOT), Colmar Agglomération et la Communauté de communes du pays du Ried brun (CCPRB), ayant toutes deux confié par délégation de service public la gestion du réseau de transport à la Société de transports urbains de Colmar et Environs (STUCE) pour la période 2013-2019. L'élargissement de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 fait désormais coïncider le périmètre du service avec celui de l'AOT.

Le camping de l'Ill à Horbourg-Wihr a été transféré à la CAC dès sa création (suppression d'un syndicat) et était géré en régie directe jusqu'au 19 avril 2013, date à laquelle la CAC a confié en DSP la gestion de l'équipement à un prestataire privé (SARL INDIGO Colmar, société dédiée émanant du groupe HUTTOPIA) pour une durée de 25 ans. Le camping de Turckheim a été transféré à la CAC au 1^{er} janvier 2013 et sa gestion a été confiée au 1^{er} juillet 2013 à la société « Les 3 portes » pour une durée de 25 ans également (cf. partie 5.4 consacrée à l'attribution de ces DSP). Le passage en délégation de service public pour les campings n'a concerné qu'un seul agent titulaire de la fonction publique territoriale qui a été affecté au service des finances en remplacement d'un agent qui avait demandé sa mutation.

Les trois déchetteries communautaires, situées à Colmar, Horbourg-Wihr et Wintzenheim, sont gérées au travers d'un marché public conclu pour une période de quatre ans (2010-2014, en cours de renouvellement), tandis que la collecte et le recyclage du papier et du verre en bornes d'apport volontaire s'inscrivent dans le cadre de marchés conclus avec les deux autres sociétés.

L'EPCI a engagé une réflexion non aboutie à ce jour et tendant à externaliser la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage dans un objectif de maîtrise de ses charges.

4.1.3 Le « bloc communal »

Dans un contexte budgétaire contraint, la mise en commun de services est non seulement de nature à redonner des marges de manœuvre au bloc communal, mais elle permet de concilier l'attachement au territoire communal avec les potentialités offertes par le développement de l'intercommunalité. L'EPCI exerce dans le cadre des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT des prestations de services pour le compte de ses communes membres (création et gestion d'équipements...). Il peut également assurer, par délégation, un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La signature d'une convention de concours, le 19 novembre 2003 entre la communauté d'agglomération et la ville de Colmar visait à éviter de multiplier les moyens dans des services administratifs et techniques dont les structures étaient très proches les unes des autres.

La faible évolution des missions de la CAC entre 2003 et 2014 n'a pas remis en cause ce mode de fonctionnement. Le peu de personnel dont dispose, en propre, la CAC pour s'administrer et accomplir ses missions l'illustre bien. Il s'agit donc d'une intercommunalité dont une partie significative de l'activité est assurée par les agents de ses communes membres.

De plus, une partie de ces mises à disposition se révèle plus complexe depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi NOTRe du 7 août 2015. En effet, les mises à dispositions ascendantes concernant le personnel chargé de missions fonctionnelles ou opérationnelles apparaissent plus délicates, le personnel d'une commune exerçant ces missions pour une intercommunalité devant être, dorénavant, transféré à celle-ci sauf à ce que l'organe délibérant de l'établissement public ait choisi une commune pour assurer cette gestion (nouvel article L. 5211-4-2 du CGCT).

Plusieurs pistes de travail, conduisant à une intégration intercommunale plus poussée, ont été envisagées dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation dont il avait été convenu qu'il serait réexaminé après le renouvellement de mandat entre les nouveaux maires. Celui-ci est appelé à un début de mise en œuvre en 2016 et sera appliqué progressivement jusqu'en 2020.

Dès l'exercice 2015, la communauté d'agglomération a procédé à une actualisation de la répartition des charges entre les différents services réellement mutualisés, afin d'aboutir à une solution lisible.

L'ordonnateur a précisé, à cet égard, que Colmar Agglomération avait mis en œuvre plusieurs dispositifs de mutualisation permettant de réaliser une synergie des moyens essentiellement entre la ville centre et l'agglomération. Il s'agit de postes d'encadrement mais également de parts importantes de services (propreté, gestion de la fourrière automobile, gestion des animations d'été, service informatique, service juridique...).

Il rappelle que l'approbation en décembre 2015 du projet de schéma de mutualisation comporte la mise en œuvre d'un organigramme commun : la direction générale et la direction des ressources humaines sont mutualisées depuis janvier 2016. D'autres pistes de mutualisation de services, notamment au niveau des ressources, sont à l'étude, la démarche de mutualisation concernant également la gestion de syndicats intercommunaux dépassant le périmètre de l'agglomération (eaux usées, traitement des déchets, schéma de cohérence territoriale) mais aussi les relations avec d'autres communes de l'agglomération (Jebsheim, Walbach).

Par ailleurs, il fait valoir que des groupements de commandes entre les communes membres et l'agglomération (achat d'électricité, achat de gaz, marché de téléphonie, achat de matériel informatique...), ont été constitués depuis quatre ans et qu'un service mutualisé en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 65 communes relevant du territoire de Colmar Agglomération ainsi que trois autres communautés de communes alentours a été créé, permettant de réaliser des économies d'échelle importantes.

Enfin, l'ordonnateur indique que la mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation jusqu'en 2020 sera consacrée au développement d'actions de mutualisation entre l'agglomération ou la ville centre et les 20 autres communes du territoire, selon les besoins, les opportunités et l'efficacité des dispositifs qui pourraient être mis en commun (informatique, communication, maintenance, finances...).

4.1.4 Les perspectives à partir de 2015

Le budget primitif 2015 mettait en exergue un objectif d'« optimisation, via la mise en commun des moyens humains, matériels et organisationnels relatifs aux missions confiées mais également par la nécessité de disposer d'une vision stratégique à l'échelle la mieux adaptée de certaines politiques territoriales (économie, aménagement, transport, habitat), et enfin par la capacité à mobiliser des ressources financières en adéquation avec les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces ambitions pour le territoire ».

Les dépenses de fonctionnement 2015 prévoient un accroissement des dépenses de personnel de 280 k€, dû fait notamment de la prévision d'embauche d'instructeurs d'urbanisme pour le compte des communes membres en raison du désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'accroissement nécessaire de la mutualisation, conformément à la délibération du 2 octobre 2014 et à l'impact de la réévaluation des indices pour les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2015.

Le schéma de mutualisation pourrait constituer une opportunité pour faire de la mutualisation un projet global à l'échelle du personnel. L'ensemble des personnels des communes pourrait être considéré comme un vivier permettant de répondre à un besoin d'organisation et de mobilité.

4.2 Le temps de travail

4.2.1 L'organisation du temps de travail

La réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Elle s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence, en termes de durée, de compte épargne-temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services

et de capacité à prendre en compte les demandes individuelles. Selon la loi, « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles ».

La durée annuelle du travail

Le régime de la fonction publique territoriale est calqué sur celui de l'État : le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie pour l'essentiel au décret sur l'aménagement et la gestion du temps de travail dans la fonction publique d'État, disposant à son article 1^{er} que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont déterminées dans les conditions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (modifié par le décret n° 2006-744 du 27 juin 2006), lequel précise d'emblée que, comme dans le secteur privé, la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Avant ce texte, dans les limites qui étaient celles indiquées par le code du travail, les collectivités fixaient librement la durée du temps de travail des agents, et pouvaient donc décider d'une durée plus courte. Désormais la norme des 35 heures s'impose certes comme plafond mais aussi comme plancher : les collectivités ne peuvent, sauf validation de droits acquis préexistants en application d'une délibération, décider de faire travailler les agents moins de 35 heures⁹.

Depuis la transposition de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, éventuellement en horaires variables annualisés, augmentées de 7 heures depuis 2004, par solidarité avec les personnes âgées, soit une durée légale de 1 607 heures par an ramenée à 1 592 heures à la communauté d'agglomération de Colmar en raison de deux jours fériés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle.

La chambre constate que la communauté d'agglomération a mis en place un dispositif assurant le respect de ces dispositions.

S'agissant du dispositif « *compte épargne temps* » (CET) introduit par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, la chambre observe qu'il autorise les agents à épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics dès lors que l'ouverture d'un tel compte est demandée par un ou plusieurs agents. L'organe délibérant doit concrètement déterminer, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Tel n'est pas le cas à la communauté d'agglomération.

Sur ce point, le président de Colmar agglomération considère que la réglementation ne fait que prévoir un cadre général que seule l'autorité territoriale, après avis du comité technique, est tenue d'organiser et que, si la compensation des jours ainsi cumulés est de nature à être indemnisée, l'assemblée délibérante est alors saisie pour statuer sur les modalités de cette dépense à inscrire au budget. Il précise que si l'ouverture d'un compte épargne temps est de droit si un agent en fait la demande, aucune disposition légale ou réglementaire n'impose par conséquent l'institution du compte épargne temps, en l'absence d'une demande à ce titre.

En outre, le président de la CAC fait valoir que le dispositif des congés (congés annuels, RTT et récupération) semble satisfaire les agents communautaires et qu'aucune demande formelle d'ouverture de compte épargne temps n'a été recensée, les agents bénéficiant en pratique de

⁹ CE 9 oct. 2002, n° 238070, *Féd. des personnels des services des départements et des régions CGT-FO, Synd. des agents du Conseil général de Saône-et-Loire* ; CE 9 oct. 2002, n° 238461, 238850, *Féd. nationale Interco CFDT des Pyrénées-Atlantiques*.

possibilités de report ou de la possibilité de transformer un reliquat de jours de congés, d'ARTT ou de récupérations, pour compenser une absence pour raison médicale.

La chambre rappelle néanmoins qu'une délibération du conseil communautaire ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps, celle-ci étant de droit si un agent en fait la demande.

Les congés annuels

Aux termes du 1° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, le fonctionnaire territorial en activité a droit à un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 qui est rédigé de la même façon que le décret n° 84-972 du 26 novembre 1984 concernant les fonctionnaires de l'Etat. Par ailleurs, si une circulaire du ministre de la fonction publique qui fixe chaque année les « ponts » est diffusée par les préfetures auprès des collectivités territoriales, ce texte n'a qu'une portée indicative et ne s'impose nullement à elles, sauf pour les jours fériés légaux.

L'examen de la situation au sein des services de Colmar Agglomération n'appelle pas d'observation particulière.

4.2.2 L'absence au travail

Selon l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large (l'organisation du travail, la qualité de la relation d'emploi, la conciliation des temps professionnels et privés, etc.).

La chambre s'est appuyée d'une part, sur des outils de mesure et indicateurs normalisés et, d'autre part, sur les données contenues dans les bilans sociaux des années 2011 et 2013 pour tenter d'évaluer l'absentéisme des employés de la communauté d'agglomération. Cette approche a révélé la structure des absences, mesurée en jours moyens par agent, retracée au tableau ci-après.

Tableau 12 : Répartition des journées d'absence

	2011			2012			2013			2014			Evolution		
	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T	Tit.	NT	T
Nombre de jours d'absence titulaires et non titulaires	2 090	70	2 160	2 109,50	10	2 119,5	1 883,5	0	1 883,5	2 441	23,5	2 464,5	16,8 %	- 66,4 %	14,1 %
Maladie dont :	1 674	0	1 674	1 549,5	0	1 549,5	1 219	0	1 219	2 015	0	2 015	20,3 %	0	20,3 %
<i>Maladie ordinaire</i>	1 431	0	1 431	867,5	0	867,5	854	0	854	1 365	0	1 365	- 4,6 %	0	- 4,6 %
<i>LM, MLD et grave maladie</i>	243	0	243	682	0	682	365	0	365	650	0	650	167,5 %	0	167,5 %
<i>Accidents du travail</i>	111	70	181	279	0	279	360	0	360	49	0	49	- 55,8 %	0	- 55,8 %
Maternité, paternité, adoption	130	0	130	40	0	40	167	0	167	164	0	164	26,1 %	0	26,1 %
Exercice du droit syndical – conflits sociaux	92	0	92	74	0	74	97	0	97	71	0	71	- 22,8 %	0	- 22,8 %
Formation	83	0	83	167	10	177	40,5	0	40,5	142	23,5	165,5	71,1 %	ns	99,4 %
Total effectif équivalents temps plein			93,9			94,9			99,1			97,4			3,7 %
Nombre de jours ouvrés	251			250			249			249					
Taux global d'absentéisme*			6,02 %			5,63 %			5,05 %			6,56 %			9 %

Source : Colmar Agglomération, CRC Alsace / Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total

* établi à partir d'un retraitement des données transmises.

Etant donné que l'EPCI se réfère à une approche de l'absentéisme fondée sur une évaluation calendaire – au motif que le nombre de jours d'arrêt de travail s'entend samedis, dimanches et jours fériés – qui diffère de la méthodologie retenue par la chambre, laquelle est basée sur le nombre de

jours travaillés, et compte tenu de l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents, la chambre a procédé à un retraitement des données figurant dans le tableau précédent de façon à les rapporter aux jours ouvrés et non aux jours calendaires, en appliquant une pondération de 5/7e – ce qui minore arithmétiquement l'absentéisme réel au titre de tous les arrêts inférieurs à sept jours.

Ce faisant, la chambre convient de l'hétérogénéité des interprétations en ce domaine mais souligne l'intérêt d'une comparabilité tant entre les collectivités qu'avec les statistiques nationales.

78 % des jours d'absence tenaient à des congés pour raison de santé en 2011. Ce taux passe à 82 % en 2014 en raison, notamment, de la forte progression des arrêts pour longue maladie. De leur côté, les arrêts pour accident du travail régressent fortement de 55,8 %.

Avec 16,3 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 15,1 jours en 2011, la chambre a constaté une progression de l'absentéisme. Alors que l'effectif en ETP progresse de 3,7 %, le nombre de jours d'absence augmente de 12 %. Le taux d'absentéisme (rapport entre les jours d'absences en jours ouvrés, l'effectif en ETP et les jours ouvrés) a crû de 9 %, passant de 6,02 % en 2011 à 6,56 % en 2014, soit néanmoins un niveau inférieur à celui des collectivités employant un effectif équivalent. Un tel taux d'absentéisme équivaut à l'absence de six agents toute l'année pour la CAC.

Les études réalisées au niveau national ces dernières années sur ce thème évaluent le coût moyen annuel des absences par agent employé entre 1 368 et 1 930 € (charges patronales incluses, hors frais médicaux), selon la taille de la collectivité.

Les mesures prises de lutte contre l'absentéisme

La collectivité a adopté un régime indemnitaire intégrant une part « assiduité » qui prend en considération certaines absences (cf. infra). Elle autorise par ailleurs les agents à transformer des congés maladie en jours de congés (ou de RTT jours flottants ou de récupération pour les services qui y ouvrent droit), dès lors qu'ils disposent en fin d'année d'un reliquat.

4.3 La gestion des ressources humaines

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération assure la gestion de la carrière de ses agents, ce qui est l'un des ressorts de la croissance de la masse salariale.

4.3.1 Le bilan social et l'existence d'une GPEEC

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Conformément aux dispositions du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 fixant les obligations des collectivités dans ce domaine, les rapports sur l'état de la collectivité (REC) ont été élaborés en 2009, 2011 et 2013, mais ils ne sont utilisés que pour satisfaire l'obligation légale et dans une optique strictement rétrospective. L'EPCI n'exploite pas les nombreuses données statistiques du document pour préparer les décisions de recrutement ou de gestion des agents.

Colmar Agglomération n'a pas véritablement formalisé de dispositifs en vue d'assurer une gestion prévisionnelle de ses postes, emplois et compétences, ni élaboré de plan d'actions donnant lieu à la mise en place d'outils de gestion des ressources humaines, ce qui ne l'empêche néanmoins pas de se projeter dans un objectif de maîtrise de ses effectifs.

La procédure d'arbitrage des mouvements de personnel implique, à chaque demande de recrutement, une validation du responsable hiérarchique compétent, du directeur général adjoint concerné, du directeur général des services avant validation par l'autorité territoriale qui, *in fine*, l'autorise ou non.

4.3.2 La gestion des carrières

L'avancement de grade

Selon l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, « *l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après : soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ; soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ; soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel* ».

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, en supprimant la règle des quotas et en instaurant celle des ratios, pour déterminer le nombre de fonctionnaires promouvables à un grade supérieur par rapport à l'ensemble des effectifs du grade. La collectivité doit donc fixer, après avis du comité technique paritaire, les ratios d'avancement pour chacun des grades. Il n'est pas prévu de ratio minimal ou maximal, mais sans prévision de ratio, l'avancement n'est pas possible.

A la Communauté d'agglomération de Colmar, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade s'ils remplissent les conditions statutaires (ancienneté, réussite à un examen professionnel...) et sous réserve de l'ouverture de postes en fonction des ratios fixés par délibérations du conseil communautaire, après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Haut-Rhin. Les taux de promotion sont fixés à 100 % pour les lauréats d'examen professionnel relevant des grades de catégorie C et à 30 % pour les autres grades, ce qui revient à ne pas inscrire tous les agents de catégorie A et B au tableau d'avancement.

Il est entendu pour la CAC que les avancements de grade sont fonction, outre des conditions statutaires ci-dessus, de la manière de servir, de l'assiduité et des missions assurées par l'agent concerné et que le président reste décisionnaire du nombre de nominations.

Un tel choix participe à une gestion différenciée des carrières, de motivation et de récompense du mérite et des résultats. La différenciation plus nette des rythmes d'avancement n'a pas seulement pour vocation de faciliter des économies budgétaires mais permet aussi de tenir compte de la motivation, du mérite et des résultats des agents concernés.

L'avancement d'échelon

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 86-76 du 17 janvier 1986 et leurs décrets d'application fixent les règles concernant les droits et obligations des fonctionnaires notamment en ce qui concerne l'avancement d'échelon. L'avancement d'échelon, élément de garantie du déroulement de carrière, a lieu de façon continue et est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

Les statuts particuliers des différents cadres d'emplois déterminent une durée maximale de séjour dans un échelon et une durée minimale pour l'accès à l'échelon supérieur. Ces durées variables ont une incidence en terme financier puisqu'elles déterminent la rémunération et éventuellement l'accès à un grade ou à un cadre d'emploi supérieur. La loi (article 17 de la loi n° 83-634 précitée) impose de tenir compte « *des notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle* », c'est-à-dire des appréciations générales et des notes attribuées lors de la notation.

Selon l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, [...]. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie* ».

Si les dispositions de cet article font obligation à l'administration d'accorder au fonctionnaire territorial l'avancement d'échelon à tout le moins à l'ancienneté maximale, elles n'ouvrent la possibilité d'accorder l'avancement à la durée minimale qu'aux fonctionnaires justifiant de leur valeur professionnelle, celle-ci s'exprimant notamment par la notation.

Entre ces deux bornes posées par l'article 78 de la loi, il y a place à une modulation de la durée requise pour l'avancement et l'organe délibérant peut légalement moduler la durée de passage d'un échelon à l'autre entre les limites prévues, c'est-à-dire à une date comprise entre celle de l'avancement à l'ancienneté minimale et celle de l'avancement à l'ancienneté maximale. Ce mode d'avancement, applicable pour les agents bénéficiant d'une mise à disposition ou d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical (article 77 de la même loi n° 84-53), est reconnu par la jurisprudence (C.E. 31 juillet 1992, commune de Saint-Gratien, req. 119431) pour l'ensemble des agents territoriaux.

La chambre a relevé que l'avancement à la durée maximale est appliqué pour les agents notés jusqu'à 9/20 (impact plutôt limité) tandis que l'avancement à la durée minimum concerne les agents notés au moins 14/20 et n'ayant pas été absents plus de 2 X 20 jours les deux années précédentes, ce qui révèle une prise en compte de la valeur individuelle des agents. Le cas des agents notés de 10 à 13/20 est soumis à la décision expresse de l'autorité territoriale.

Le président de l'EPCI a indiqué avoir engagé une réflexion visant à recourir davantage à une gestion individualisée des avancements d'échelon en fonction de la valeur professionnelle des agents. Pour ce faire, Colmar Agglomération instaure à partir de 2016 l'avancement à la durée moyenne sans exclure d'appliquer l'avancement d'échelon à la durée minimale ou maximale lorsque les circonstances le justifient. La chambre ne peut qu'encourager l'EPCI à mener cette réflexion à son terme de façon à mieux articuler le pilotage de ses ressources humaines avec cet outil de management mais aussi de contribuer à maîtriser la progression de ses dépenses de personnel.

4.4 L'action sociale

En application de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les prestations d'action sociale destinées aux agents territoriaux sont une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La loi du 2 février 2007, quant à elle, définit l'action sociale comme visant « *à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles* ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

A la Communauté d'agglomération, l'action sociale recouvre trois formes différentes à savoir, l'attribution d'une subvention versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar et de la CAC (GAS), le versement de prestations d'action sociale telles que les titres-restaurant dont 50 % de la valeur faciale sont pris en charge par l'employeur et la participation pour les risques complémentaires santé et prévoyance des agents de l'EPCI.

L'ensemble des coûts pour la collectivité repris au tableau ci-dessous, s'établit à 1 370 € par agent en 2014, soit l'équivalent de la prime de fin d'année servie cette même année. La nature et le montant des prestations directes n'appellent pas d'observations particulières.

Tableau 13 : Les dépenses d'action sociale en faveur du personnel

Dépenses d'action sociale (k€)	2011	2012	2013	2014
	Montant	Montant	Montant	Montant
Subventions aux « Œuvres sociales » à destination du personnel	24	24	25	25
Prestations servies directement par la collectivité (titres-déjeuner)	74,3	74,3	80,4	92,8
Protection sociale complémentaire	19	21	17,8	17,8
Total action sociale	117,3	119,3	123,2	135,6

Source : Colmar Agglomération et CRC Alsace / Œuvre sociales à destination du personnel : association, amicale du personnel

4.4.1 Le groupement d'action sociale (GAS)

Le GAS est une association régie par les dispositions du code civil local. Elle a pour objet de développer des actions sociales en faveur des agents communautaires (actifs et retraités), ainsi que de leurs ayants droit.

Le GAS bénéficie à ce titre de la CAC, d'une part, d'une aide directe par l'attribution d'une subvention annuelle de 25 k€ et, d'autre part, d'un crédit de 30 jours par an au bénéfice des membres du comité directeur du GAS (au prorata du nombre d'agents communautaires et de leur fonction respective) pour l'exercice de leur mandat. Les rapports juridiques et financiers tels que prévus ci-dessus entre l'EPCI et le GAS sont organisés par convention établie le 15 février 2013 venant à échéance le 31 décembre 2015.

4.4.2 Les titres restaurant

Depuis avril 2008, l'intercommunalité attribue à ses agents des titres restaurant, d'une valeur faciale de 10 € depuis le 1^{er} janvier 2014, ce qui constitue un avantage salarial significatif pour les personnels communautaires. Chaque agent a droit à des titres restaurant à hauteur d'un titre par jour travaillé et par repas compris dans son horaire de travail journalier. En moyenne, pour un emploi à temps complet, chaque agent peut prétendre à 17 tickets restaurant par mois.

L'EPCI participe à hauteur de 50 % au coût des titres restaurant, soit 5 € depuis le 1^{er} janvier 2014. Il respecte, en cela, les dispositions relatives aux conditions d'exonération de cotisations sociales de la participation patronale puisque la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant est exonérée de cotisations de sécurité sociale à la condition de respecter deux limites : être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre et ne pas excéder 5,36 € (en 2015).

La charge nette pour l'intercommunalité correspond ainsi à 50 % de cette valeur faciale puisque le coût des titres restaurant hors participation employeur, c'est-à-dire la part restant à la charge de l'agent, est prélevé sur le salaire brut des agents bénéficiaires.

Entre 2011 et 2014, les dépenses d'achat de titres restaurant au titre de l'année considérée ont progressé de 25 %, passant de 74,3 k€ à 92,9 k€. Cette augmentation fait suite à la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de 8 à 9 € à partir du 1^{er} janvier 2013 puis de 9 à 10 € à partir du 1^{er} janvier 2014, cette dernière faisant partie des décisions prises par la CAC en faveur du pouvoir d'achat des agents communautaires.

4.4.3 La protection complémentaire des agents

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a redéfini les conditions qui permettent aux collectivités territoriales qui le souhaitent de verser une participation financière à leurs agents pour leur mutuelle santé et prévoyance. Le dispositif mis en œuvre à Colmar Agglomération concerne tous les agents employés par la collectivité. Les montants de participation financière forfaitaires et accordées individuellement sont modulés selon la composition familiale de l'agent.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, le conseil communautaire a procédé au choix des organismes partenaires au titre des contrats de protection sociale complémentaire des agents et retraités de l'EPCI. Il a choisi Mut'Est pour la complémentaire santé et Publiservices en ce qui concerne la prévoyance.

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée à cette aide s'élevait à près de 18 k€ en 2014.

4.5 L'évolution de la masse salariale

Il convient, dans ce cadre, de mesurer l'importance des différents facteurs de variation des dépenses de rémunération au cours de la période sous revue : l'évolution des effectifs, le glissement-veillesse-technicité (GVT), les mesures générales ou catégorielles à caractère statutaire ou indemnitaire.

4.5.1 Des charges de personnel en progression

Entre 2011 et 2014, le total des charges de personnel de Colmar Agglomération a augmenté de 9,3 %, passant de 4,55 à 4,98 M€. Sur 425 k€ d'augmentation totale en quatre ans, près de la moitié est imputable au seul exercice 2014, qui révèle une progression de 212 k€ par rapport à l'exercice 2013.

L'augmentation de 425 k€ se répartit entre les rémunérations du personnel pour 193,5 k€, (soit 45,5 %), 104,6 k€ pour la rémunération du personnel extérieur (soit 24,6 %), 84,1 k€ pour les charges de sécurité sociale (soit 19,8 %) et 51,9 k€ pour les autres charges de personnel qui comportent essentiellement les dépenses liées à l'achat des titres restaurant (soit 12,2 %) (voir tableau 1 en annexe 3).

La rémunération du personnel extérieur consiste, pour l'essentiel, au remboursement du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération par la ville centre et par le règlement des factures établies par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour le personnel de renfort ou de remplacement mis à la disposition de l'EPCI lorsque celui-ci le demande. Ce concours a diminué de près d'un tiers entre 2011 et 2014, passant de 142 k€ à 99 k€, ce qui apparaît de bonne gestion au regard des frais de gestion au taux forfaitaire de 12 % que le Centre de gestion facture au titre de la prestation de service qu'il délivre. De leur côté, les remboursements effectués à la Ville de Colmar sont passés de 485 k€ en 2011 à 750 k€ en 2014.

La part de ces personnels extérieurs par rapport aux charges de personnel interne et extérieur progresse. Alors qu'ils représentaient 16,5 % de ces charges en 2011, leur part s'établit à 17,2 % en 2014.

La hausse des rémunérations est principalement imputable aux rémunérations des non-titulaires, qui progressent d'un tiers, soit 100 k€, sans qu'il soit possible d'opérer la répartition entre les rémunérations principales et le régime indemnitaire ni d'avoir la garantie du statut des intéressés, la nomenclature M4 n'en permettant pas l'identification.

La progression des charges sociales est essentiellement due à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite, du fait de l'augmentation légale du taux de cotisation qui a eu lieu pour partie en 2013 et 2014 et échappe à la responsabilité de la collectivité.

Les autres charges sont principalement constituées des titres restaurants dont la valeur faciale a été portée à 10 € en 2014, contre 8 € en 2009. Il convient néanmoins de nuancer cette évolution en raison de la perception par la collectivité de la part salariale y afférente, correspondant à la moitié de la dépense payée, ce qui diminue d'autant la charge nette.

A la fin de l'exercice 2014, les charges de personnel incluant les charges de personnel extérieur représentaient 7,4 % des dépenses réelles de fonctionnement – fortement impactées par le niveau des atténuations de produits (29,2 M€) – contre 6,8 % trois ans auparavant. Parallèlement, le nombre de communes membres a évolué et la population de la communauté d'agglomération a augmenté de 7,9 %, (+ 7 703 habitants en 2014). En conséquence, les charges de personnel de la

CAC ont augmenté de 0,60 € par habitant entre 2011 et 2014, pour s'établir à 47,60 € par habitant (+ 1,3 %).

Déduction faite des remboursements sur rémunérations de personnel, les charges de personnel interne et extérieur s'élèvent à 4 713 k€ à la fin de l'exercice 2014 et font apparaître une progression plus lente de 7,2 % entre 2011 et 2014, soit 317 k€, traduisant une progression des remboursements sur rémunérations issus de l'Etat (contrats avenir) et de l'ADEME (Espace Info Energie, plan local de prévention des déchets), ce qui apparaît de bonne gestion. La communauté d'agglomération met également du personnel à la disposition de différents syndicats, qui lui remboursent, en application de dispositions conventionnelles, les frais relatifs aux traitements et charges sociales, lesquels ont crû de 8,1 %, soit 10,3 k€ entre 2011 et 2014.

4.5.2 Le régime indemnitaire

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que la rémunération des fonctionnaires est constituée par le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire (NBI) instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que par « *les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ». Ces indemnités sont servies à l'agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 que les avantages consentis aux agents territoriaux au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant tout en restant « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » (principe de parité).

À la communauté d'agglomération, le régime indemnitaire résulte de plusieurs délibérations du conseil municipal. Celle du 21 mars 2011 modifiée à la marge en 2012 et 2014 – actualise les régimes indemnitaires existants et modifie leurs conditions d'attribution (ainsi que les délibérations antérieures y afférentes). Cette délibération ne reprend pas l'intitulé exact des primes ou indemnités existantes de la fonction publique de l'État et adopte des intitulés propres à la collectivité, mais dans la mesure où le lien entre l'indemnité de référence à l'État et la dénomination adoptée par la collectivité reste explicite, la délibération du 21 mars 2011 ne soulève pas de difficulté.

Trois éléments principaux composent le régime indemnitaire de la communauté d'agglomération : les indemnités liées à l'exercice de fonctions, le régime indemnitaire de base et le régime indemnitaire complémentaire.

Les indemnités liées à l'exercice de fonctions correspondent aux indemnités versées aux agents exerçant certaines fonctions. Les montants versés sont fixés par la réglementation et peuvent être soumis aux modalités de versement prévues par le régime indemnitaire de base, lequel se décompose en deux parts égales : une part « *assiduité* » qui prend en considération certaines absences et une part « *évaluation* » qui est fonction de la notation. Les critères appliqués (absentéisme et notation) sont ceux de l'année n-1.

Ces indemnités sont prélevées sur l'enveloppe constituée par l'indemnité d'administration et de technicité, par l'indemnité représentative de sujétions spéciales et des travaux supplémentaires

Tableau 14 : Le régime indemnitaire de base

Indemnités	Bénéficiaires
Indemnité forfaitaire de service	Agents de catégorie A et B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380, hors filière technique
Indemnité de conception	Agents de catégorie A et B de la filière technique + agents de maîtrise et agents techniques bénéficiaires avant 1991 de la prime spéciale des personnels techniques
Prime de fonction technique d'encadrement	Agents de maîtrise, à l'exception de ceux bénéficiant de l'indemnité de conception
Forfait indemnitaire	Agents de catégorie B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380
Indemnité complémentaire	

Source : Colmar Agglomération

En cas d'absence, une déduction d'1/20^e par jour d'absence (sauf maternité, congé de paternité, accident de travail et maladie professionnelle) est opérée sur la part « assiduité ». Cette déduction est effectuée tous les mois de l'année suivante du fait de la mensualisation du versement de l'indemnité annuelle. Il n'y a plus de part « assiduité » annuelle à partir de 20 jours d'absence constatée l'année n-1. A partir du 61^e jour d'absence, la part « évaluation » est impactée à raison d'1/180^e par jour d'absence. A partir de 240 jours d'absence, le régime indemnitaire cesse de s'appliquer.

La notation permet l'attribution de la part « évaluation » comme suit :

Tableau 15 : L'impact de la notation sur la part « évaluation »

Appréciation	Intitulé	Note chiffrée/20	Taux
A	insuffisant	0 à 5	0 %
B	passable	6 à 8	20 %
C	moyen	9 à 11	40 %
D	assez bon	12 à 13	60 %
E	bon	14 à 15	80 %
F	très bon	16 à 18	90 %
G	excellent	19 à 20	100 %

Source : communauté d'agglomération de Colmar

Le bénéfice de l'indemnité complémentaire d'assiduité (dite « prime de présence ») est ouvert aux agents des catégories B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380. Il s'agit d'une prime récompensant les agents notés au moins 12/20 et qui ont été présents toute l'année précédente. Le montant est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires. Il est identique pour tous les agents concernés, avec proratisation selon le temps travaillé.

A ces indemnités s'ajoute la prime d'intéressement, laquelle, non hiérarchisée et d'un montant maximum égal à 1/12^e de la masse salariale, est répartie à part égale entre tous les agents.

En cohérence avec la forte proportion d'agents de catégorie C dans l'effectif communautaire, Colmar Agglomération consacre 11,7 % de ses charges de personnel interne (474,5 k€) au régime indemnitaire versé à ses agents dont 455,3 k€ pour les seuls titulaires. Si, en 2011, les primes et rémunérations annexes représentaient 23,5 % du salaire mensuel moyen dans la fonction publique territoriale dans son ensemble, elles atteignaient 16 % à la communauté d'agglomération¹⁰. Les compléments de rémunération versés se limitaient à 12,9 k€ en 2014 (15,1 k€ en 2011) au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

4.5.3 L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération

La variation de la masse salariale d'une année à l'autre est la somme de trois termes.

- l'impact de la variation des effectifs, qui est estimé égal au produit du coût moyen des entrants par la différence entre les effectifs entrants et les effectifs sortants :

$$IMPACT_{Entrés \& Sorties} = COUT MOYEN_{Entrants} \times (NOMBRE_{Entrants} - NOMBRE_{Sortants})$$

Cet impact dépend fortement du taux de remplacement des départs en retraite ;

- l'effet du glissement « *vieillesse technicité* » (GVT) négatif ou « *effet de noria* », qui est estimé égal au produit des effectifs sortants par la différence entre les coûts moyens des entrants et des sortants :

$$GVT_{Négatif} = NOMBRE_{Sortants} \times (COUT MOYEN_{Entrants} - COUT MOYEN_{Sortants})$$

Cet impact résulte du remplacement d'agents en fin de carrière par des agents en début de carrière qui perçoivent une rémunération plus faible ;

- l'impact de la hausse de la rémunération moyenne des présents-présents (RMPP) : il s'agit de la variation des rémunérations des agents présents deux années consécutives, estimée égale au

¹⁰ Selon les données figurant dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, p. 183.

produit des effectifs présents au cours de ces deux années par la différence entre leurs coûts moyens de l'année N+1 et de l'année N.

Ce dernier facteur est lui-même la somme des trois éléments :

- l'effet du GVT positif, c'est-à-dire des mesures individuelles résultant des évolutions de carrière propres à chaque agent (avancement à l'ancienneté ou au choix, acquisition d'une plus grande technicité, etc.) ;
- l'impact des mesures générales, telles que les mesures en faveur des bas salaires, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ou encore la hausse des cotisations versées à la CNRACL ;
- l'impact des mesures catégorielles, c'est-à-dire concernant une catégorie particulière d'agents (par exemple, la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C). Certaines mesures catégorielles ou générales, comme la revalorisation de régimes indemnitaires, peuvent résulter de décisions de la collectivité, ce qui n'est pas le cas à Colmar Agglomération au cours de la période examinée.

Selon l'ordonnateur, ces revalorisations indiciaires et reclassements statutaires ont touché près d'une cinquantaine d'agents employés par la CAC. Ces mesures représentaient un coût de plus de 25 k€ pour 2014. Par ailleurs, s'ajoutent à ces montants, en moyenne, 5 000 €/an au titre du versement de la GIPA, sans compter l'augmentation des taux de cotisations employeur au titre de la vieillesse (CNRACL principalement) qui ont conduit en 2013 et 2014 à une dépense annuelle supplémentaire avoisinant 30 k€.

Tableau 16 : Evaluation des facteurs d'évolution de la masse salariale

Montants (M€)	2012	2013	2014
Impact des mesures générales	2 461	5 352	12 259
Impact des mesures catégorielles	17 407	1 165	25 215
Impact de la variation des effectifs + GVT négatif / positif	29 503	49 374	109 298
Sous-total : accroissement annuel des dépenses de rémunération	49 371	55 891	146 772
Accroissement des charges sociales	5 463	32 243	28 243
Total accroissement de la masse salariale	54 834	88 134	175 015
dont impact des mesures ne relevant pas de l'EPCI	25 331	38 760	65 717

Source : Communauté d'agglomération de Colmar

L'examen du tableau montre que la contribution moyenne à l'évolution de sa masse salariale de la mise en œuvre des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la communauté d'agglomération (65,7 k€ en 2014) s'établit à 40,8 %.

Tableau 17 : Décomposition du taux d'évolution de la masse salariale charges sociales comprises

Taux d'évolution annuel d'évolution	2012	2013	2014
Impact des mesures générales (%)	4,5 %	6,1 %	7 %
Impact des mesures catégorielles (%)	31,7 %	1,3 %	14,4 %
Impact de la variation des effectifs (%) + GVT négatif / positif (%)	53,8 %	56 %	62,5 %
Dépenses de rémunération (%)			
Charges sociales (%)	10 %	36,6 %	16,1 %
Masse salariale (%)			
dont impact des mesures ne relevant pas de l'EPCI	46,2 %	44 %	37,5 %

Source : Communauté d'agglomération de Colmar et CRC Alsace

5. LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 L'organisation de la commande publique

Si Colmar Agglomération applique les règles du code des marchés publics (CMP), elle ne dispose ni de guide de la commande publique, ni de service dédié aux achats. Des référents sont identifiés au sein des services réalisant les commandes les plus importantes (eau, assainissement et économie). L'EPCI entretient des échanges réguliers avec le service de la commande publique de la ville de Colmar et le projet de schéma de mutualisation prévoit une mise en commun de service, ce qui est considéré, par la chambre, comme une orientation positive.

5.2 La performance de l'achat au sein de Colmar agglomération

5.2.1 L'absence de politique achat et de recensement des besoins

Il n'y a pas de politique achat clairement affichée par l'EPCI. Les acquisitions sont réalisées, selon les services, en fonction du contexte et de la concurrence des différentes catégories d'achat. L'EPCI n'a pas mis en place de modalités particulières de recensement des besoins, ni de nomenclature interne des achats. L'outil de prévision des achats repose sur la préparation budgétaire. Les investissements sont identifiés dans une délibération annuelle globale.

5.2.2 Les achats groupés

Depuis 2011, Colmar Agglomération a constitué un certain nombre de groupements de commandes avec la ville de Colmar comme l'illustre le tableau 1 de l'annexe 4.

La moyenne annuelle des achats s'élève à 173 k€. Ils correspondent principalement à des achats de fournitures et de prestations de services. Le projet de schéma de mutualisation envisage d'intégrer d'autres commandes, comme la maintenance des ascenseurs, la téléphonie mobile, les tickets restaurant et l'électricité, ce qui est de nature à engendrer une diminution des coûts.

Si des groupements d'achat existent entre les communes membres de l'EPCI et la ville de Colmar (achat de gaz), l'intercommunalité a également recours, de manière récurrente, avec ses communes membres, à la co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions de l'article 2 de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP).

Le schéma de mutualisation pourrait être l'occasion pour l'EPCI de s'interroger sur la mise en place d'une amélioration de la performance de sa politique des achats. Actuellement, chaque service gère ses propres achats. Une réflexion globale pourrait être mise en œuvre en intégrant certains marchés de travaux (entretien des bâtiments).

5.2.3 Les informations relatives aux marchés sur le site internet de Colmar Agglomération

Le site internet de la communauté d'agglomération dispose d'une rubrique consacrée aux marchés publics permettant de prendre connaissance des marchés attribués et des marchés en cours. Pour ces derniers, les avis d'appels publics sont téléchargeables depuis le site et un lien existe vers la plateforme dématérialisée (achatpublic.com) pour le dossier de consultation,

Colmar Agglomération publie la liste des marchés conclus l'exercice précédent comme le prévoient les dispositions de l'article 133 du CMP, étant précisé que la liste des marchés publiés comprend ceux conclus de 2004 à 2012, que la liste des marchés 2013 a été affichée au siège de l'établissement du 5 mai au 7 juillet 2014, et que celle des marchés de 2014 a été également affichée au siège et mise en ligne.

5.3 L'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière pour animal à Colmar

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que : « *chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde (articles L. 211-25 et L. 211-26 du CRPM - huit jours ouvrés), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* ». Cette compétence a été transférée à la CAC, conformément à l'article 6 de ses statuts (compétences facultatives).

Selon la délibération du 4 octobre 2007, le site existant était trop exigü (2 478 m²) et ancien. Il était la propriété de la société protectrice des animaux (SPA), liée par convention avec 65 communes du Haut-Rhin. Le programme arrêté en 2007 par l'assemblée délibérante prévoyait la construction d'une fourrière et d'un refuge sur un terrain, appartenant à la ville de Colmar, d'une surface plus importante (12 155 m²).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la CAC pour des coûts estimés à 1 M€ pour la fourrière et 1 M€ pour le refuge. La contribution du conseil général du Haut-Rhin (CG68) a été sollicitée à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, la CAC s'engageant à acheter le foncier à la ville de Colmar pour la partie fourrière au prix des domaines (98 500 € HT).

En 2008, la CAC a lancé le marché de maîtrise d'œuvre et en 2011, le marché de travaux. La chambre a vérifié la régularité de la passation de ce marché et l'exécution financière de l'ensemble des prestations se rapportant à cette opération. Ce contrôle a été facilité par l'accès aux données financières par le SIF de la CAC. La chambre a pu identifier l'ensemble des mandats passés (2014 et 2015 compris) en utilisant le code opération. Les travaux à réaliser se décomposent comme suit :

- une fourrière : 13 boxes chien, 2 boxes chats et 2 boxes pour 20 chats et un bureau de 200 m²,
- un refuge : 3 boxes pour 20 chats, 58 boxes pour chiens, un accueil du public, une salle de réunion, un bureau, des sanitaires, des vestiaires, un local pour soigner les animaux et un logement de service sur une surface de 275 m².

5.3.1 La maîtrise d'œuvre

La passation du marché de maîtrise d'œuvre

En mai 2008, un marché à procédure adaptée a été lancé. Les missions confiées au candidat retenu comprenaient les études d'exécution (EXE) et éventuellement les missions complémentaires suivantes : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) et système de sécurité incendie (SSI). L'équipe retenue devait avoir les compétences requises dans le domaine de l'architecture, l'ingénierie (structures, fluides), l'économie de la construction et la qualité environnementale (étude paysagère, fluide, énergie, matériaux) et les critères de sélection des candidats étaient la qualité de la production architecturale, les références représentatives, le degré d'expérience et les études et recherches effectuées, les moyens humains et matériels, la présence dans l'équipe de compétences spécifiques.

Sur quatre cabinets ayant déposé un dossier dont un hors délai, trois candidats ont été admis. Le projet était réparti en deux tranches ; une tranche ferme pour la conception et la réalisation d'une fourrière et d'un refuge pour animaux et une tranche conditionnelle pour la construction d'un bâtiment annexe pour le séjour et la pension des animaux.

Le jugement des offres reposait sur le montant des honoraires (40 %) et une note méthodologique (60 %), permettant d'apprécier la capacité d'adaptation du projet à un espace visant la qualité fonctionnelle et environnementale. L'équipe retenue est celle qui a obtenu la meilleure note pour les deux critères, son offre s'élevant à 230 774,18 € TTC (192 955 € HT) pour les deux tranches. Cette mise en concurrence n'appelle pas d'observation particulière.

L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

Le 28 août 2008, le marché a été attribué pour un montant de 192 955 € HT.

Au stade de l'avant-projet sommaire (APS), le coût de la construction de la fourrière était de 980 000 € HT et celui du refuge de 1 061 000 € HT. Les recettes estimées se décomposaient de la manière suivante : subvention du CG 68 de 523 800 €, récupération de la TVA de 378 020 €, location/vente sur 20/25 ans 380 000 €, et financement propre de 1 159 216 €.

Le conseil communautaire du 7 février 2013 optait pour l'emprise et la partie du bâtiment dédié au refuge animalier à la conclusion d'un contrat de location-vente entre la CAC et la SPA sur une durée de 25 ans, le loyer mensuel étant fixé à 1 355,58 € TTC.

Le conseil communautaire approuvait l'avant-projet définitif (APD) au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2010, le montant définitif des travaux étant alors fixé à 1 793 381 € HT. La signature de l'avenant n'aura lieu qu'en octobre 2011, le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera arrêté à 225 019 € HT. Or, selon le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007, applicable en l'espèce, le seuil des marchés formalisés de services était de 206 k€ HT.

Bien que l'ordonnateur ait fait valoir que la procédure utilisée était proche d'un marché de concours de maîtrise d'œuvre, la chambre estime qu'il aurait dû lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre et utiliser la procédure du concours conformément à l'article 74-III du CMP.

A l'analyse des mandats, des retards ont été constatés dans l'approbation des phases APS et APD. La phase APS a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2010, soit 11 mois après l'émission de la première facture¹¹. L'avenant transmis lors du paiement de la mission ACT ayant été signé le 13 octobre 2011 – le mandat porte la mention « *régularisation act avenant 1 maîtrise d'œuvre* » –, plus d'une année s'est écoulée entre le premier paiement de l'APD et sa validation par avenant. Or, l'article 7.2.3. du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre prévoyait quatre semaines pour la réalisation de la phase APS, quatre semaines pour l'APD et huit semaines pour la phase PRO/EXE/DCE/ACT.

Ces retards traduisent un suivi défailant dans le pilotage du marché.

5.3.2 Les marchés de travaux

La passation des marchés de travaux

En juin 2011, un avis d'appel public à la concurrence était publié. Cette opération était décomposée en 15 lots, dont neuf avec des prestations supplémentaires éventuelles (options). Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %). L'estimation du montant des travaux est de 1 827 862,86 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 août 2011 pour l'attribution des offres. Tous les lots ont fait l'objet d'une négociation, sauf le lot n°15 (échafaudages). La CAC a justifié l'absence de négociation pour ce lot car l'estimation du maître d'œuvre était erronée (elle ne tenait pas compte d'une partie du bâtiment), ainsi l'offre était conforme aux montants constatés sur d'autres opérations de même nature. Il n'y avait pas de concurrent. Le pourcentage des baisses varie entre 0 et 12,5 %, les remises les plus importantes en valeur absolue concernent les trois lots les plus importants (- 55,6 k€ pour le lot 1, - 40,7 k€ pour le lot 2 et - 40,5 k€ pour le lot 9). Les négociations ont conduit à modifier le classement des offres pour 6 lots (1, 2, 3, 7, 9 et 11).

Il convient de souligner la qualité de la rédaction du rapport d'analyse des offres (notamment sur les aspects techniques) permettant une information satisfaisante aux élus.

Le nombre d'offres déposées paraît suffisant (74 entreprises ont postulé pour les 15 lots), cependant, aucun élément ne permet de savoir si le nombre de candidats aurait été plus important si une avance avait été versée aux entreprises retenues. La chambre rappelle à l'EPCI que le versement d'une avance est de nature à permettre aux opérateurs économiques de disposer d'une trésorerie suffisante.

¹¹ cf. tableau 2 - annexe 4

L'exécution des marchés de travaux

Concernant l'exécution des travaux, la chambre a examiné les avenants, les ordres de services et les réfections.

Pour les avenants, 11 lots sur 15 ont été concernés (cf. tableau 3 de l'annexe 4). Le montant total des marchés de travaux a augmenté de 3,23 % (2,17 M€ à 2,24 M€). Parmi ces avenants, deux lots supportent des sujétions techniques imprévues, les lots 2 (gros-œuvre) et 13 (chauffage-ventilation). La présence de déchets (pneus) dans le sol a rendu obligatoire la modification de la taille des fondations, ce qui a eu un impact sur le lot chauffage, le plancher chauffant a dû être modifié ainsi que la pompe à chaleur suite au déplacement du puits de captage lié à la constatation du niveau réel de la nappe phréatique. Si ces travaux, intervenus en raison d'une pollution non détectée en 2005, ont entraîné des modifications substantielles pour ces deux lots, ils restaient dans le cadre de l'article 20 du CMP¹².

5.3.3 Les autres prestations relatives à l'opération.

Le coût de cette opération tel qu'il ressort des différents mandats de paiement s'établit à 2,7 M€ dont 2,2 M€ de travaux et 0,28 M€ de maîtrise d'œuvre.

Les pièces justificatives accompagnant les décomptes globaux et définitifs (DGD) ont révélé que le chantier a fait l'objet de retards d'exécution. Cinq ordres de services (OS – incluant les opérations de réception) ont été transmis aux entreprises pour décaler le planning d'exécution :

- OS n° E1 de mars 2012 : démarrage des travaux le 11 octobre 2011 ;
- OS n° E2 de janvier 2012 : transmission du calendrier d'exécution (démarrage des travaux 4^e semaine de novembre 2011 à fin octobre 2012) ;
- OS n° E3 d'avril 2012 : nouveau calendrier suites aux intempéries et dépollution (fin de chantier reporté à fin janvier 2013) ;
- OS n° E4 de septembre 2012 : nouveau calendrier suite à réorganisation liée à la dépollution (fin de chantier reporté à fin février 2013) ;
- OS n° E5 de mars 2013 : nouveau calendrier suite aux intempéries (fin de chantier reporté à fin mars).

Au final, le planning des marchés de travaux a été décalé de quatre mois. L'ensemble des procès-verbaux de réception mentionne la date d'achèvement des travaux au 9 avril 2013. Dix lots ont été réceptionnés avec des réserves, levées en juillet 2013. Aucune irrégularité d'ordre juridique n'a donc été relevée dans le cadre des opérations de réception et du respect des délais d'exécution. Les justifications du retard résident dans la découverte sur le site au démarrage des travaux de matières polluées, non détectées lors de l'étude de sol réalisée en 2005 et une mauvaise définition des besoins pour le lot chauffage (pompe à chaleur).

Les autres prestations sont l'assistance au montage du dossier de demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement pour un montant de 8,6 k€ par OTE Ingénierie et l'avis d'un hydrogéologue pour un montant de 2,6 k€ ayant donné lieu à une réfaction de 3 k€ sur le lot n° 13 (chauffage).

Les prestations supplémentaires liées à la pompe à chaleur s'élèvent à 23,1 k€. Pour la prise en charge de la pollution du site, un coût supplémentaire de 85,5 k€ a été facturé par la société SITA ; 15,3 k€ ont été passés par avenant sur le lot n° 2 (travaux d'évacuation des pneus et stockage des déchets) ; une étude de recherche et d'identification de pollution a été réalisée par la société GEOVIR (9 k€) et la dépollution du site par la société ALTER (12,5 k€), soit un montant total de 125,4 k€. L'ensemble des prestations imprévues s'élève à 148,5 k€. Celles relatives à la pompe à chaleur représentent une plus-value de 25,1 % pour le lot chauffage et les matières polluées, 42 % pour le lot gros-œuvre.

¹² « en cas de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant ».

Globalement, l'enveloppe financière affectée aux lots travaux n'a pas présenté de dépassement significatif, la plus-value n'étant que de 3,2 %. Cependant, avec les prestations supplémentaires liées à la pollution et à la pompe à chaleur, la plus-value est de 10 %. Dès lors que le projet qu'elle entend mettre en œuvre engage des techniques complexes, la communauté d'agglomération n'aurait qu'intérêt à améliorer la définition de ses besoins, à réaliser les études préalables nécessaires et à en faire respecter le calendrier de réalisation prévu.

5.3.4 Le fonctionnement de la fourrière

Les données du système d'information de l'EPCI ont permis de reconstituer les dépenses de fonctionnement liées à la fourrière pour animaux.

Le montant de la subvention versée depuis 2009 à la SPA et imputé au compte 6574 représente l'essentiel de ces dépenses. Entre 2009 et 2012, la part de son montant dédiée à l'accueil et à la garde des animaux mis en fourrière est revalorisée annuellement selon un montant multiplié par le nombre d'habitants (47,7 k€ en 2009, 54,2 k€ en 2012). Les frais d'intervention étaient de 20 € pour la prise en charge, avec ou sans capture, d'un animal en état d'errance ou de divagation, blessé ou mort sur le territoire de la CAC.

Tableau 18 : Charges de fonctionnement de 2009 à 2015 en €

Compte	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (Prév.)	Total général
Total général	55 579	53 007	58 407	60 656	75 273	61 595	61 000	425 516
dont : 6574	47 699	48 232	50 396	54 174	60 999	61 001	61 000	383 501

Source : SIF de la CAC et CRC Alsace

Depuis 2013, suite à l'opération de construction de la fourrière et du refuge pour animaux, la CAC a mis en place un contrat de location-vente (emprise et partie du bâtiment dédié) sur une durée de 25 ans. Le loyer mensuel versé est de 1 355,58 € TTC (droit de jouissance d'un montant de 87,58 € TTC) et acompte sur le prix de vente (1 268 € TTC). Le contrat de location-vente représente un loyer annuel de 16 k€.

La SPA bénéficie à titre gracieux de l'emprise et des locaux de la fourrière. Enfin, l'EPCI continue de verser une subvention de 61 k€ (en 2013, elle représente 52 % des subventions versées à la SPA de Colmar et 17,9 % du montant total des produits d'exploitation).

5.4 La délégation de service public pour la gestion des campings de l'Ill et de Turckheim

5.4.1 La situation financière du budget du camping

La CAC exploite deux campings classés en catégorie 3 étoiles, le camping « *le Médiéval* » situé sur le ban de la commune de Turckheim et le camping de l'Ill situé sur le ban de la commune de Horbourg-Wihr.

Entre 2009 et 2014, les résultats du budget camping se sont détériorés, et sont devenus déficitaires à partir de 2012 (cf. tableau 4 annexe 4). Entre 2009 et 2013, la part des produits exceptionnels n'a cessé de croître. Ils représentaient 92,8 % en 2013 contre 36,8 % en 2009. En 2012, une subvention d'équilibre a été versée d'un montant de 221 k€, soit plus de 52 % du montant total des recettes de fonctionnement. En 2013, une subvention exceptionnelle a été versée par la commune de Turckheim pour financer les travaux de réfection du camping (331 k€).

5.4.2 La mise en place de délégation de service public en 2013

La réalisation d'un audit

Lors du précédent contrôle de la chambre, la CAC s'était engagée à réaliser un audit sur le mode de gestion du camping de l'III. Cette étude a été confiée en 2010 à la société PROTOURISME, suite à une mise en concurrence. Elle a fait l'objet d'un avenant pour intégrer dans la démarche de repositionnement du mode de gestion celui du camping « Les Cigognes » de Turckheim.

L'étude rappelle que le camping de l'III avait été repris en régie directe par la CAC début novembre 2003, le gestionnaire précédent était le syndicat intercommunal du camping de l'III. La période d'ouverture de l'équipement se situe entre le 21 mars et le 4 janvier, la principale clientèle est étrangère (70 % : Allemagne, Pays-Bas, Danemark et Italie). Il offre 220 emplacements nus en bord de rivière, dont 75 ouverts à l'année et 145 (en zone inondable) du 15 mai au 15 octobre (zone inondable). Il dispose d'un restaurant propriété de la CAC, de trois blocs-sanitaires, d'une maison rénovée dans le style alsacien, d'une salle d'activité et d'une aire de jeux.

L'étude réalisée était complète. Etaient notamment analysés les atouts et les faiblesses du camping (restauration, propreté, tarifs, durée moyenne de séjour, chiffre d'affaires et positionnement vis-à-vis de la concurrence) et proposés trois scénarii : la fermeture du site et sa reconstruction, la conservation du terrain avec l'augmentation du nombre d'hébergement, et celui qui sera retenu, à savoir la spécialisation du terrain dans le court séjour et l'accueil des campings caristes. Figurent aussi dans les propositions la rénovation du terrain de Turckheim – ouvert du 15 mars au 20 décembre, sa clientèle est majoritairement composée de Français et d'Allemands – afin de favoriser l'accueil des familles pour les plus longs séjours.

Un état des investissements à réaliser a été dressé, soit 683 k€. 225 k€ pour la transformation de 45 emplacements sans adduction d'eau, 98 k€ pour l'achat et l'installation de 10 chalets, 75 k€ d'aménagement paysager pour les 75 emplacements ouverts à l'année, 150 k€ de transformation des blocs sanitaires, 70 k€ de démolition des trois vieux blocs sanitaires, 10 k€ de création de deux aires de service pour camping-cars, 40 k€ d'achat et pose de deux blocs sanitaires saisonniers et 15 k€ d'équipement de la salle commune.

Différents cofinanceurs ont été identifiés pour cet investissement : la Région Alsace (204 k€), le conseil général du Haut-Rhin (99,6 k€) et les fonds européens (137,5 k€). Une projection réalisée sur le chiffre d'affaires le situerait entre 300 à 400 k€.

Cette étude a été suivie d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des deux délégations de service public. Le cabinet d'étude ayant réalisé l'audit a été retenu après mise en concurrence.

La mise en place de la délégation de service public

La délibération du 9 février 2012, s'appuyant sur les résultats de cette étude, proposait le lancement d'une délégation de service public pour la gestion des campings de l'III et de Turckheim. Le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux, consultés, avaient émis un avis favorable.

Le mode de gestion retenu étant la concession sur une durée de 15 à 20 ans, la redevance envisagée pour le camping de l'III était de 5 à 10 % du chiffre d'affaires (CA) pour la partie inférieure ou égale à 300 k€ HT et 6 à 12 % pour la partie supérieure à 300 k€. Concernant le camping de Turckheim, la redevance serait de 5 à 7,5 % pour la partie du CA inférieure ou égale à 150 k€ HT et 6 à 10 % pour la partie supérieure. La date prévisionnelle de mise en œuvre était prévue pour le 1^{er} janvier 2013. Les périodes d'ouverture pour le camping de l'III sont du 21 mars au 4 janvier (de 9 mois) et pour Turckheim, du 15 mars au 30 octobre (7,5 mois).

Seule la régularité de la procédure pour le camping de l'III a été vérifiée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé en février 2012, les supports de publicité étaient le BOAMP, les DNA, un affichage sur le tableau des avis officiels, le site de la CAC et le mensuel des décideurs de

l'Hébergement de Plein Air. La conformité du dossier administratif, les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers constituaient les critères de sélection des candidatures devant être remises le 30 mars 2012 au plus tard.

Sept candidatures ont été réceptionnées. Lors de la séance de la commission de délégation de service public du 11 avril 2012, deux candidats ont été écartés pour absence de garanties financières suffisantes.

Un courrier a été adressé aux candidats retenus le 27 avril 2012. Les critères de sélection des offres étaient la conformité du cahier des charges, la qualité globale de l'offre proposée, l'économie générale, l'équilibre de l'exploitation, les modalités pour assurer la continuité du service public, la capacité d'optimisation de l'activité de l'équipement et le montant et mode de calcul de la redevance. Trois offres ont été déposées avant le 25 mai 2012. Si des négociations ont été conduites avec les trois candidats retenus, deux se sont ensuite désistés, amenant la CAC à négocier avec un seul candidat pour une ouverture du site en avril 2013. Pour autant, la procédure de mise en concurrence respectait les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le conseil communautaire du 28 mars 2013 a délégué, pour une période de 25 ans, la gestion du camping Horbourg-Wihr au groupe Huttopia à compter du 13 avril 2013.

La convention a été signée le 15 avril 2013 pour une durée de 25 ans. Le camping comprend un terrain classé 3 étoiles avec 220 emplacements nus (dont 150 classés), quatre blocs sanitaires, deux aires de jeux et un pavillon d'accueil. Le délégataire s'engage à investir pour doter le camping des équipements et services nécessaires pour le reclasser en 4 étoiles avec un objectif de 220 emplacements. La redevance versée est calculée en fonction du CA : 5 % CA si inférieure ou égale à 300 k€ HT et 6 % si au-delà.

Les deux délégations de service public font l'objet de rapport annuel conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT. Ces rapports retracent la totalité des opérations liées à l'exécution de la délégation et présentent une analyse sur la qualité du service rendu.

5.4.3 Les premiers résultats de la gestion déléguée des campings

Depuis la mise en place des délégations de service public, deux rapports d'activités ont été produits. Les résultats 2013 et 2014 confortent le choix du nouveau mode de gestion.

Le camping de l'III

Le premier rapport d'activité du camping de l'III présentait le bilan du 13 avril au 30 septembre 2013. Il concerne 140 emplacements libres et 10 tentes avec une armature en bois recouvert d'une toile de tente installées pour la première fois en 2013. L'activité a progressé et se traduit par un chiffre d'affaires (CA) de 208 k€ (contre 152 k€ en 2012) et une augmentation de 25 % des nuitées (24 500). Le résultat net comptable est de 38 k€. Le montant de la redevance versée à la CAC était de 10,4 k€.

En 2014, le CA est de 403 k€ (soit une progression de près de 94 %) et une augmentation de 56 % des nuitées (38 200). Le résultat net comptable est de 27 k€. Le montant de la redevance versée à la CAC s'élève à 21,2 k€. Cette progression est liée, d'une part, à l'amélioration de l'offre locative (tentes toiles et bois et mobile-homes) et à l'ouverture de l'équipement durant le marché de Noël et, d'autre part, à la première saison d'exploitation du restaurant par le délégataire.

Pour 2015, de nouvelles offres de chalets sont prévues, la construction d'une piscine, l'ouverture d'une agence Huttopia à Amsterdam ainsi que le développement d'activités autour du restaurant.

Le camping « le Médiéval »

Le conseil communautaire du 7 février 2013 a délégué pour une période de 25 ans, la gestion du camping de Turckheim au groupe Clairvacances exploité par l'EURL « Les trois Portes » à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le site avait été fermé en 2012, préalablement à la réalisation de travaux de restructuration du bloc sanitaire principal et des réseaux secs et humides. Le camping est constitué de 117 emplacements. En 2013, le site n'a été ouvert que trois mois (juillet à octobre), il s'agissait donc d'une année transitoire. Des investissements ont été réalisés par le délégataire pour un montant de 68 k€, auxquels s'ajoutent des dépenses pour la commercialisation et la sécurité (6 k€). L'activité 2013 a été marquée par un chiffre d'affaires en deçà des prévisions, soit 62 k€ au lieu de 99 k€. Le nombre de nuitées s'établit à 3 822 et le résultat net comptable à 12 k€. La redevance versée était de 7,5 k€. Une ouverture tardive du site et une fermeture dès l'automne pour engager les premiers travaux expliquent ce résultat.

En 2014, le CA s'élève à 210 k€, soit une hausse de plus de 239 %, liée à une période d'exploitation complète d'avril à octobre et décembre. Le résultat net est de 29,7 k€, la redevance versée de 15 k€.

Des investissements ont été réalisés en 2014 pour un montant de 282,2 k€. En 2015, ils ont consisté en la poursuite de la construction du mur anti-bruit, le réaménagement du bâtiment de réception et de l'entrée favorisant le passage de deux voitures, l'automatisation des barrières, l'implantation de 10 mobile-homes supplémentaires, la traduction du site internet en anglais et allemand et la rétrocession à la commune de Turckheim de 20 ares côté Est (terrain de football).

Délibéré à la chambre le 10 mars 2016
Le Président de section



Christophe Berthelot

ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable

Tableau 1 : Budget principal

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	10 641 365,90	9 727 652,13	-913 713,77	-1 397 048,71	-4 695 286,06	-7 006 048,54
dont 1068		4 692 370,77				
Fonctionnement	34 469 439,86	42 381 318,59	7 911 878,73	1 008 792,62		8 920 671,35
Totaux	45 110 805,76	52 108 970,72	6 998 164,96	-388 256,09	-4 695 286,06	1 914 622,81
2010						
Investissement	8 789 608,89	9 224 523,69	434 914,80	-2 310 762,48	-2 555 053,93	-4 430 901,61
dont 1068		7 006 048,54				
Fonctionnement	38 724 844,91	42 298 402,64	3 573 557,73	1 914 622,81		5 488 180,54
Totaux	47 514 453,80	51 522 926,33	4 008 472,53	-396 139,67	-2 555 053,93	1 057 278,93
2011						
Investissement	7 470 494,81	7 218 112,34	-252 382,47	-1 875 847,68	-3 830 062,86	-5 958 293,01
dont 1068		4 430 901,61				
Fonctionnement	38 730 274,28	44 089 352,40	5 359 078,12	1 057 278,93		6 416 357,05
Totaux	46 200 769,09	51 307 464,74	5 106 695,65	-818 568,75	-3 830 062,86	458 064,04
2012						
Investissement	10 319 304,08	9 246 637,26	-1 072 666,82	-2 128 230,15	-372 345,67	-3 573 242,64
dont 1068		5 977 999,01				
Fonctionnement	40 912 885,73	46 885 013,06	5 972 127,33	438 358,04		6 410 485,37
Totaux	51 232 189,81	56 131 650,32	4 899 460,51	-1 689 872,11	-372 345,67	2 837 242,73
2013						
Investissement	9 790 425,15	10 073 406,65	282 981,50	-3 200 896,97	1 299 596,77	-1 618 318,70
dont 1068		3 573 242,64				
Fonctionnement	45 563 513,85	48 789 536,71	3 226 022,86	2 837 242,73		6 063 265,59
Totaux	55 353 939,00	58 862 943,36	3 509 004,36	-363 654,24	1 299 596,77	4 444 946,89
2014						
Investissement	11 749 582,96	8 644 693,50	-3 104 889,46	-2 917 915,47	307 137,77	-5 715 667,16
dont 1068		1 618 318,70				
Fonctionnement	42 755 086,98	48 554 357,84	5 799 270,86	4 444 946,89		10 244 217,75
Totaux	54 504 669,94	57 199 051,34	2 694 381,40	1 527 031,42	307 137,77	4 528 550,59

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 2 : Budget eau

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement dont 1068	1 883 487,25	1 509 620,46	-373 866,79	-996 085,88	60 578,92	-1 309 373,75
Fonctionnement	8 621 750,06	8 881 251,64	259 501,58	-363 607,75		-104 106,17
Totaux	10 505 237,31	10 390 872,10	-114 365,21	-1 359 693,63	60 578,92	-1 413 479,92
2010						
Investissement dont 1068	2 147 039,59	3 128 802,89	981 763,30	-1 369 952,67	264 837,48	-123 351,89
Fonctionnement	8 845 668,78	9 191 468,74	345 799,96	-104 106,17		241 693,79
Totaux	10 992 708,37	12 320 271,63	1 327 563,26	-1 474 058,84	264 837,48	118 341,90
2011						
Investissement dont 1068	2 347 634,61	1 624 592,72 123 351,89	-723 041,89	-388 189,37	480 660,00	-630 571,26
Fonctionnement	9 020 231,55	9 643 571,46	623 339,91	118 341,90		741 681,81
Totaux	11 367 866,16	11 268 164,18	-99 701,98	-269 847,47	480 660,00	111 110,55
2012						
Investissement dont 1068	2 817 667,88	2 219 506,61 630 571,26	-598 161,27	-1 111 231,26	299 996,56	-1 409 395,97
Fonctionnement	8 733 731,71	10 414 476,29	1 680 744,58	111 110,55		1 791 855,13
Totaux	11 551 399,59	12 633 982,90	1 082 583,31	-1 000 120,71	299 996,56	382 459,16
2013						
Investissement dont 1068	2 565 374,79	3 624 972,74 1 409 895,97	1 059 597,95	-1 709 392,53	-602 322,04	-1 252 116,62
Fonctionnement	9 199 690,21	10 163 217,07	963 526,86	382 459,16		1 345 986,02
Totaux	11 765 065,00	13 788 189,81	2 023 124,81	-1 326 933,37	-602 322,04	93 869,40
2014						
Investissement dont 1068	3 020 405,39	2 900 647,29 1 252 116,62	-119 758,10	-673 238,03	-950 511,40	-1 743 507,53
Fonctionnement	9 310 579,12	10 261 133,54	950 554,42	209 154,85		1 159 709,27
Totaux	12 330 984,51	13 161 780,83	830 796,32	-464 083,18	-950 511,40	-583 798,26

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 3 : Budget assainissement

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement dont 1068	1 823 030,01	1 448 170,42	-374 859,59	379 558,43	-603 950,53	-599 251,69
Fonctionnement	7 143 636,31	7 765 089,09	621 452,78	-74 794,43		546 658,35
Totaux	8 966 666,32	9 213 259,51	246 593,19	304 764,00	-603 950,53	-52 593,34
2010						
Investissement dont 1068	3 810 932,66	4 246 412,91 546 658,35	435 480,25	4 698,84	-441 160,21	-981,12
Fonctionnement	7 190 371,84	7 758 248,32	567 876,48			567 876,48
Totaux	11 001 304,50	12 004 661,23	1 003 356,73	4 698,84	-441 160,21	566 895,36
2011						
Investissement dont 1068	2 556 241,17	1 557 887,48 981,12	-998 353,69	440 179,09	-793 737,50	-1 351 912,10
Fonctionnement	6 732 631,17	7 722 622,62	989 991,45	566 895,36		1 556 886,81
Totaux	9 288 872,34	9 280 510,10	-8 362,24	1 007 074,45	-793 737,50	204 974,71
2012						
Investissement dont 1068	2 430 587,75	4 182 801,06 1 351 912,10	1 752 213,31	-558 174,60	-1 151 819,81	42 218,90
Fonctionnement	6 949 969,39	7 850 553,02	900 583,63	204 974,71		1 105 558,34
Totaux	9 380 557,14	12 033 354,08	2 652 796,94	-353 199,89	-1 151 819,81	1 147 777,24
2013						
Investissement dont 1068	2 442 675,47	2 404 693,57	-37 981,90	1 194 038,71	-3 173 983,37	-2 017 926,56
Fonctionnement	6 949 727,73	8 747 198,82	1 797 471,09	1 105 558,34		2 903 029,43
Totaux	9 392 403,20	11 151 892,39	1 759 489,19	2 299 597,05	-3 173 983,37	885 102,87
2014						
Investissement dont 1068	4 939 607,44	4 288 644,84 2 017 926,56	-650 962,60	1 154 961,07	-860 618,70	-356 620,23
Fonctionnement	6 959 215,87	8 722 733,94	1 763 518,07	885 102,87		2 648 620,94
Totaux	11 898 823,31	13 011 378,78	1 112 555,47	2 040 063,94	-860 618,70	2 292 000,71

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 4 : Budget gestion des déchets

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat	Reprise anticipée	résultat de clôture
Investissement	1 184 896,97	1 642 995,59	458 098,62	852 878,31	-1 240 731,27	70 245,66		
dont 1068		1 052 001,87						
Fonctionnement	8 058 313,15	8 848 131,90	789 818,75	4 112 826,20		4 902 644,95	365 680,00	
Totaux	9 243 210,12	10 491 127,49	1 247 917,37	4 965 704,51	-1 240 731,27	4 972 890,61	365 680,00	4 607 210,61
2010								
Investissement	964 093,94	1 160 226,65	196 132,71	1 310 976,93	-1 300 335,87	206 773,77		
dont 1068		70 245,66						
Fonctionnement	8 250 680,94	10 008 723,12	1 758 042,18	4 832 399,29		6 590 441,47	909 000,00	
Totaux	9 214 774,88	11 168 949,77	1 954 174,89	6 143 376,22	-1 300 335,87	6 797 215,24	909 000,00	5 888 215,24
2011								
Investissement	1 773 325,55	956 510,63	-816 814,92	1 507 109,64	-1 259 777,35	-569 482,63	1 474 500,00	
dont 1068								
Fonctionnement	8 780 616,32	9 725 484,20	944 867,88	6 590 441,47		7 535 309,35		
Totaux	10 553 941,87	10 681 994,83	128 052,96	8 097 551,11	-1 259 777,35	6 965 826,72	1 474 500,00	5 491 326,72
2012								
Investissement	1 623 511,37	1 989 936,23	366 424,86	690 294,72	-3 233 066,86	-2 176 347,28		
dont 1068		569 482,63						
Fonctionnement	9 809 732,31	12 026 058,07	2 216 325,76	6 965 826,72		9 182 152,48	2 987 000,00	
Totaux	11 433 243,68	14 015 994,30	2 582 750,62	7 656 121,44	-3 233 066,86	7 005 805,20	2 987 000,00	4 018 805,20
2013								
Investissement	2 643 966,84	3 446 786,17	802 819,33	1 056 719,58	-4 124 246,47	-2 264 707,56		
dont 1068		2 176 347,28						
Fonctionnement	10 284 166,26	11 513 743,36	1 229 577,10	7 005 805,20		8 235 382,30	3 570 000,00	
Totaux	12 928 133,10	14 960 529,53	2 032 396,43	8 062 524,78	-4 124 246,47	5 970 674,74	3 570 000,00	2 400 674,74
2014								
Investissement	4 223 867,65	4 032 233,58	-191 634,07	1 859 538,91	-2 306 983,98	-639 079,14		
dont 1068		2 264 707,56						
Fonctionnement	10 243 265,47	11 066 064,43	822 798,95	5 970 674,74		6 793 473,70	1 669 200,00	
Totaux	14 467 133,12	15 098 298,01	631 164,89	7 830 213,65	-2 306 983,98	6 154 394,56	1 669 200,00	4 485 194,56

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 5 : Budget transports urbains

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat
Investissement	1 578 373,34	2 257 491,77	679 118,43	-1 168 555,11	-235 903,34	-725 340,02
dont 1068		1 476 265,74				
Fonctionnement	8 440 739,86	8 324 983,74	-115 756,12	786 784,85		671 028,73
Totaux	10 019 113,20	10 582 475,51	563 362,31	-381 770,26	-235 903,34	-54 311,29
2010						
Investissement	1 355 440,31	1 590 248,32	234 808,01	-489 436,68	-245 705,58	-500 334,25
dont 1068		671 028,73				
Fonctionnement	8 164 459,27	9 274 835,84	1 110 376,57			1 110 376,57
Totaux	9 519 899,58	10 865 084,16	1 345 184,58	-489 436,68	-245 705,58	610 042,32
2011						
Investissement	1 088 730,15	1 200 975,99	112 245,84	-254 628,67	-59 671,80	-202 054,63
dont 1068		500 334,25				
Fonctionnement	8 285 022,29	9 095 006,48	809 984,19	610 042,32		1 420 026,51
Totaux	9 373 752,44	10 295 982,47	922 230,03	355 413,65	-59 671,80	1 217 971,88
2012						
Investissement	426 764,23	1 259 579,58	832 815,35	-142 382,83	-384 094,52	306 338,00
dont 1068		202 054,63				
Fonctionnement	8 868 772,52	9 797 651,15	928 878,63	1 217 971,88		2 146 850,51
Totaux	9 295 536,75	11 057 230,73	1 761 693,98	1 075 589,05	-384 094,52	2 453 188,51
2013						
Investissement	1 135 885,98	907 713,39	-228 172,59	690 432,52	-283 147,07	179 112,86
dont 1068						
Fonctionnement	6 560 487,50	5 885 323,87	-675 163,63	2 146 850,51		1 471 686,88
Totaux	7 696 373,48	6 793 037,26	-903 336,22	2 837 283,03	-283 147,07	1 650 799,74
2014						
Investissement	276 727,65	884 400,63	607 672,98	462 259,93	-135 080,76	934 852,15
dont 1068						
Fonctionnement	7 022 089,67	6 996 889,65	-25 200,02	1 471 686,88		1 446 486,86
Totaux	7 298 817,32	7 881 290,28	582 472,96	1 933 946,81	-135 080,76	2 381 339,01

Source : comptes administratifs 2009 à 2014

Tableau 6 : Résultats budgets consolidés de 2009 à 2014 en €

2009	Mandats	Titres	Résultats de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Reste à réaliser	Résultat	Reprise anticipée	Résultat de clôture
Investissement	17 352 361,30	16 855 521,19	-496 840,11	-4 005 081,78	-6 715 192,60	-11 217 114,49		
dont 1068								
Fonctionnement	67 300 410,75	76 820 982,20	9 520 571,45	5 501 190,11		15 021 761,56		
Totaux	84 652 772,05	93 676 503,39	9 023 731,34	1 496 108,33	-6 715 192,60	3 804 647,07	365 680,00	3 438 967,07
2010								
Investissement	19 297 026,35	21 754 809,67	2 457 783,32	-4 607 353,85	-4 280 657,18	-6 430 227,71		
dont 1068								
Fonctionnement	73 749 230,63	81 126 664,29	7 377 433,66	6 694 485,28		14 071 918,94		
Totaux	93 046 256,98	102 881 473,96	9 835 216,98	2 087 131,43	-4 280 657,18	7 641 691,23	909 000,00	6 732 691,23
2011								
Investissement	18 197 153,00	14 957 640,07	-3 239 512,93	-2 149 570,53	-5 359 053,00	-10 748 136,46		
dont 1068								
Fonctionnement	74 757 806,54	83 522 048,06	8 764 241,52	8 962 446,65		17 726 688,17		
Totaux	92 954 959,54	98 479 688,13	5 524 728,59	6 812 876,12	-5 359 053,00	6 978 551,71	1 474 500,00	5 504 051,71
2012								
Investissement	19 645 900,09	20 673 001,17	1 027 101,08	-5 389 083,46	-4 869 501,42	-9 231 483,80		
dont 1068								
Fonctionnement	77 728 758,06	89 515 255,69	11 786 497,63	8 939 911,70		20 726 409,33		
Totaux	97 374 658,15	110 188 256,86	12 813 598,71	3 550 828,24	-4 869 501,42	11 494 925,53	2 987 000,00	8 507 925,53
2013								
Investissement	21 645 569,91	23 618 414,93	1 972 845,02	-4 361 982,38	-6 884 102,18	-9 273 239,54		
dont 1068								
Fonctionnement	81 521 897,53	88 391 271,98	6 869 374,45	13 477 915,94	0,00	20 347 290,39		
Totaux	103 167 467,44	112 009 686,91	8 842 219,47	9 115 933,56	-6 884 102,18	11 074 050,85	3 570 000,00	7 504 050,85
2014								
Investissement	25 881 192,85	23 322 264,80	-2 558 928,05	-2 412 580,81	-3 946 057,07	-8 917 565,93		
dont 1068								
Fonctionnement	78 745 857,73	88 056 825,48	9 310 967,75	12 981 566,23	0,00	22 292 533,98		
Totaux	104 627 050,58	111 379 090,28	6 752 039,70	10 568 985,42	-3 946 057,07	13 374 968,05	1 669 200,00	11 705 768,05

Source : CRC Alsace – comptes administratifs et délibérations relatives aux comptes administratifs de 2009 à 2014

Tableau 7 : La dette consolidée de 2009 à 2014

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009/2014
Encours de dette du BP au 1er janvier	273 321	9 187 732	8 067 977	7 253 028	6 255 026	5 286 834	
Annuité en capital de la dette du BP	0	0	0	0	0	1 149 037	
<i>dont remboursement anticipé</i>						849 333	
Variation autres dettes non financières du BP	908 191	1 119 755	1 002 649	998 002	968 192	1 074 519	
<i>dont remboursement anticipé</i>		178 180					
Intégration de dettes au BP	9 822 602	0	187 700	0	0	3 730 074	
Nouveaux emprunts BP	0	0	0	0	0	0	
Encours de dette du BP au 31 décembre	9 187 732	8 067 977	7 253 028	6 255 026	5 286 834	6 793 352	-26,1%
Encours de dette eau au 1er janvier	108 995	92 951	1 659 112	1 535 907	1 676 308	1 517 838	
Annuité en capital de la dette du budget eau	16 044	16 839	123 205	152 625	158 470	150 307	
<i>dont remboursement anticipé</i>					7 693		
Intégration de dettes au budget eau	0	0	0	293 026	0	0	
Nouveaux emprunts Eau	0	1 583 000	0	0	0	0	
Encours de dette du budget eau au 31 décembre	92 951	1 659 112	1 535 907	1 676 308	1 517 838	1 367 531	1371,2%
Encours de dette du budget assainissement au 1er janvier	3 813 648	3 486 119	3 406 435	3 080 901	3 201 674	2 554 189	
Annuité en capital de la dette du budget assainissement	327 529	2 418 934	325 534	-120 773	647 485	345 469	
<i>dont remboursement anticipé</i>		2 109 995			299 446		
Nouveaux emprunts assainissement	0	2 339 250	0	0	0	0	
Encours de dette du budget assainissement au 31 décembre	3 486 119	3 406 435	3 080 901	3 201 674	2 554 189	2 208 720	-36,6%
Encours de dette du budget déchets au 31 décembre	202 359	0	0	0	0	0	
Encours de dette du budget Les Erlen au 31 décembre	687 044	625 456	591 080	513 161	486 973	462 455	-32,7%
Total encours consolidés de la dette au 31 décembre	13 656 205	13 758 980	12 460 916	11 646 169	9 845 834	10 832 058	-20,7%
/CAF brute consolidée tous budgets	13 613 559	12 042 507	14 007 863	17 856 653	16 557 506	17 893 927	31,4%
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	1,0	1,1	0,9	0,7	0,6	0,6	-39,7%

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

ANNEXE 2 : L'analyse financière

Tableau 1 : Budgets consolidés

1. LE FONCTIONNEMENT

1.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Recettes d'exploitation/de gestion	76 011	78 957	80 731	87 448	85 595	86 245
Fiscalité	30 972	31 906	34 153	37 660	38 608	40 033
Dotations et participations	15 228	15 293	14 793	14 863	14 660	14 103
Subvention d'exploitation	1 100	1 684	1 280	5 450	4 405	3 943
Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 875	28 237	29 006	27 813	26 766	27 091
Autres produits de gestion courante	437	374	443	404	488	352
Produits exceptionnels hors cession	1 399	1 463	1 056	1 258	668	723
Recettes financières	212	13	95	73	0	0
produits financiers	212	13	95	73	0	0
TOTAL RRF	76 223	78 970	80 826	87 521	85 595	86 245

1.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses d'exploitation/de gestion	61 979	65 864	66 737	69 357	67 921	67 096
Charges à caractère général	26 199	25 858	26 846	24 239	22 065	22 447
Charges de personnel	4 424	4 480	4 556	4 681	4 768	4 983
Atténuation de produits	20 841	24 479	24 482	30 080	31 015	29 239
Autres charges de gestion courante	9 904	9 911	9 735	9 906	9 999	10 141
Charges exceptionnelles	611	1 136	1 118	451	74	286
Charges financières (hors ΔICNE)	802	929	615	566	525	514
Intérêts réglés à échéance	149	107	125	147	122	149
ICNE	0	6	7	8	-8	-1
Intérêts bancaires et sur opération de financement	13	4	5	0	0	0
Intérêts des autres dettes	640	589	485	419	374	327
Autres	0	229	0	0	29	38
TOTAL DRF	62 781	66 793	67 352	69 923	68 446	67 610
TOTAL DRF DONT ICNE	62 781	66 799	67 359	69 931	68 438	67 609

2. L'INVESTISSEMENT

2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (RRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Recettes définitives	3 092	2 249	1 763	4 023	2 767	4 688
Participations et subventions	2 821	2 019	1 761	4 023	2 767	3 138
FCTVA	821	471	853	1 022	725	824
Remboursement de prêts et créances	0	0	0	90	100	80
SUBVENTIONS d'EQUIPEMENTS	1	0	0	8	0	92
SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	1 999	1 548	908	2 903	1 942	2 140
Autres recettes définitives	271	230	2	0	0	1 552
CESSIONS	271	0	1	0	0	0
autres recettes réelles	0	178	1	0	0	1 552
Avances	0	52	0	0	0	0
Recettes d'emprunt	3	3 924	2	1	75	15
Caisse des dépôts et de consignations	0	3 922	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	75	15
Dépôt et cautionnement	3	2	2	1	0	0
TOTAL RRI (hors excédent cap)	3 095	6 173	1 765	4 024	2 842	4 703

2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (DRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses hors dette	13 552	13 089	13 482	15 925	16 471	21 310
Investissement physique NET	13 552	12 369	13 371	15 925	16 057	20 614
Immobilisations incorporelles	239	394	263	224	307	525
Immobilisations corporelles	4 783	3 696	5 230	7 977	10 761	16 404
Immobilisations en cours	5 298	3 670	4 989	3 012	1 561	831
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
Subventions d'investissement	71	40	33	4	290	0
Autres formes de participations	0	0	0	0	0	616
autres immobilisations financières	0	720	111	0	414	80
Remboursements de dette	1 334	3 821	1 486	1 601	1 875	2 759
opération afférente à l'emprunt	0	0	0	0	0	1 149
Caisse des dépôts et de consignations	344	2 436	448	525	805	495
Communes membres du GFP	23	62	34	77	26	25
autres	964	1 322	1 003	998	1 043	1 090
Dépôt et cautionnement	3	1	1	1	1	0
TOTAL DRI	14 886	16 910	14 968	17 526	18 346	24 069

Source : SIF de la CAC

Tableau 2 : Budget principal

1. LE FONCTIONNEMENT

1.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Recettes d'exploitation/de gestion	41 884	42 269	43 977	46 796	48 428	48 389
Contributions directes	25 516	25 995	27 209	30 201	32 071	32 578
Taxes (professionnelle, foncière et habitation)	25 516	25 995	18 750	20 647	21 552	21 977
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	6 841	7 058	8 069	7 958
Taxes sur les surfaces commerciales	0	0	1 618	1 813	1 744	1 902
Cotisation forfaitaire sur les entreprises de réseau	0	0	0	683	706	741
Autres taxes	292	136	227	99	126	159
Fiscalité reversée	0	0	811	928	807	807
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	0	0	811	827	807	807
Autres reversement de fiscalité	0	0	0	101	0	0
Dotations et participations	15 228	15 268	14 793	14 803	14 654	14 103
Dotations d'aménagement	13 882	13 946	13 185	13 544	13 469	12 942
Participations Etat	32	270	51	141	117	158
Participation Département	0	10	12	10	6	6
Fonds européens	14	288	0	0	0	0
Attributions de péréquation et de compensation (dont DCRTIP)	1 300	754	1 525	1 097	1 062	971
Autres attributions et compensations	0	0	20	11	0	26
Produits des services, du domaine et ventes diverses	667	570	566	624	671	628
Vente de marchandises et de produits finis	0	25	35	22	27	30
Domaine	19	16	21	29	25	22
Travaux, études et prestations de services	374	322	301	360	384	335
Mise à disposition de personnel facturée	251	193	191	191	217	233
Remboursement de frais	23	14	18	22	18	8
Autres produits de gestion courante	71	62	62	68	57	98
Produits exceptionnels hors cession	110	238	309	73	42	16
Recettes financières	212	13	95	73	0	0
produits financiers	212	13	95	73	0	0
TOTAL RRF	42 096	42 282	44 072	46 869	48 428	48 389

1.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses d'exploitation/de gestion	32 847	37 094	36 704	38 590	39 837	38 156
Charges à caractère général	3 481	3 244	2 940	3 058	3 561	3 250
Achats et variations des stocks	76	82	81	112	109	202
Locations et charges de copropriétés	178	158	157	164	175	141
Entretiens et réparations	107	123	108	131	149	83
Assurances et frais bancaires	31	9	27	50	28	36
Autres services extérieurs (autres que ceux détaillés ci-après)	181	129	139	182	188	197
Remboursement de frais	2 480	2 535	2 100	2 067	2 646	2 345
Contrats de prestations de services avec des entreprises	13	17	143	166	70	114
Honoraires, études et recherches	254	87	48	37	49	20
Publicité, publications et relations publiques	56	44	80	68	70	41
Transports collectifs et de biens	9	11	10	6	10	15
Déplacements et missions	7	11	8	16	16	19
Frais postaux et télécommunications	26	29	27	31	31	12
Impôts et taxes (sauf sur le personnel)	63	9	12	28	20	25
Charges de personnel	1 894	1 952	1 908	1 920	2 009	2 116
Rémunération du personnel titulaire	1 119	1 161	1 133	1 117	1 138	1 152
Rémunération personnel non titulaire	3	2	56	59	55	108
Charges sociales, cotisations et impôts	462	459	477	477	500	528
Emploi d'insertion	0	25	10	0	8	14
Autres charges du personnel	68	71	67	66	70	80
Autres personnels extérieurs	242	234	165	201	238	234
Atténuation de produits	20 656	24 293	24 399	26 651	27 300	25 660
Autres charges de gestion courante	6 285	6 537	6 424	6 711	6 919	7 095
Service d'incendie	4 349	4 401	4 401	4 589	4 676	4 737
contribution aux organismes de regroupement	0	61	62	59	59	34
indemnités des élus	260	259	260	277	343	458
autres frais des élus	2	2	2	2	2	3
pertes sur créances irrécouvrables	28	12	9	6	4	16
subvention de fonctionnement	1 553	1 557	1 580	1 693	1 728	1 741
subventions autres établissements publics	24	34	18	18	0	0
CCAS	0	0	0	0	17	0
subventions aux personnes de droit privé	1 529	1 523	1 562	1 675	1 711	1 741
Charges diverses de la gestion courante	93	245	110	85	107	106
charges exceptionnelles	531	1 068	1 033	250	48	35
Charges financières (hors AICNE)	597	545	490	419	374	411
Intérêts réglés à échéance	0	0	0	0	0	46
Intérêts bancaires et sur opération de financement	13	4	5	0	0	0
Intérêts des autres dettes	584	541	485	419	374	327
Autres charges financières	0	0	0	0	0	38
TOTAL DRF	33 444	37 639	37 194	39 009	40 211	38 567
TOTAL DRF DONT ICNE	33 444	37 639	37 194	39 009	40 211	38 567

2. L'INVESTISSEMENT

2.1 RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (RRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<i>Recettes définitives</i>	2 163	896	1 057	1 362	1 040	2 822
<i>Participations et subventions</i>	1 892	718	1 056	1 362	1 040	1 270
FCTVA	810	263	630	738	560	469
Remboursement de prêts et créances				90	100	80
SUBVENTIONS d'EQUIPEMENTS	1			8		92
SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	1 081	455	426	526	380	629
<i>Autres recettes définitives</i>	271	178	1	0	0	1 552
CESSIONS	271		0	0	0	0
autres recettes réelles		178	1			1 552
<i>Recettes d'emprunt</i>	3	2	2	1	75	15
Autres				0	75	15
Dépôt et cautionnement	3	2	2	1		
TOTAL RRI (hors excédent capitalisé)	2 166	898	1 059	1 363	1 115	2 837

2.2 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (DRI)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	k€	k€	k€	k€	k€	M€
<i>Dépenses hors dette</i>	7 601	7 419	6 262	9 305	8 351	9 346
<i>Investissement physique NET</i>	7 601	6 699	6 151	9 305	7 937	9 266
Immobilisations incorporelles	195	75	96	94	166	228
Immobilisations corporelles	1 973	1 457	1 935	2 882	3 680	5 487
Immobilisations en cours	2 272	598	1 264	1 621	953	81
Subventions d'équipements versées	3 161	4 569	2 856	4 708	3 138	2 854
Autres formes de participations			0	0		616
autres immobilisations financières		720	111	0	414	80
<i>Remboursements de dette</i>	911	1 121	1 004	999	1 044	2 239
opérations afférentes à l'emprunt			0	0		1 149
autres	908	1 120	1 003	998	1 043	1 090
Dépôt et cautionnement	3	1	1	1	1	0
TOTAL DRI	8 512	8 540	7 266	10 304	9 395	11 585

Source : SIF de la CAC

Tableau 3 : La répartition des bases nettes de la fiscalité avec pouvoir de taux 2009 à 2015

En k€	2010	2011	2011/2010	2012	2012/2011	2013	2013/2012	2014	2014/2013	2015	2015/2014
CFE	36 299	39 848	9,8%	46 934	17,8%	48 608	3,6%	49 073	1,0%	49 853	1,6%
TH	0	98 177	-	110 225	12,3%	113 569	3,0%	114 735	1,0%	117 017	2,0%
TFB	0	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
TFNB	0	1 590	-	1 909	20,1%	1 931	1,2%	1 967	1,9%	2 002	1,8%
TAFN	0	170	-	225	32,4%	223	-0,9%	250	12,1%	240	-4,0%
TEO	95 784	98 790	3,1%	108 096	9,4%	111 526	3,2%	113 073	1,4%	114 654	1,4%

Sources : états fiscaux et fiches financières AEFF

Tableau 4 : Détermination et évolution du produit disponible de Colmar Agglomération de 2009 à 2014

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits des impôts directs locaux						
Taxe d'habitation			8 119	9 116	9 392	9 489
Taxe sur le foncier non bâti			34	41	42	43
Taxe additionnelle à la TFNB			86	114	113	124
TP	25 516					
CFE			9 362	11 116	11 577	11 689
TEOM	7 182	7 423	7 706	8 507	8 866	9 037
Sous-total	32 698	7 423	25 307	28 894	29 990	30 382
Produits des impôts de répartition						
CVAE			6 841	7 058	8 069	7 958
IFER			792	683	709	741
TASCOM			1 642	1 813	1 736	1 981
Sous-total	0	0	9 275	9 554	10 514	10 680
Mécanismes de garantie individuelle						
Compensation relais		26 266				
Participation au titre du PVA		498				
DCRTP			468	455	424	434
FNGIR			811	827	807	807
Sous-total	0	26 764	1 279	1 282	1 231	1 241
Allocations compensatrices						
Allocations compensatrices TH			328	393	380	382
Allocations compensatrices FNB			0	1	8	
Allocations compensatrices TP	1 300	754	9 177	9 246	9 077	8 978
Allocations compensatrices CFE			404	233	205	155
Sous-total	1 300	754	9 909	9 873	9 670	9 515
Produit fiscal	33 998	34 941	45 770	49 603	51 405	51 818
produit fiscal hors TEOM	26 816	27 518	38 064	41 096	42 539	42 781
Fiscalité reversée aux communes						
Attribution de compensation	18 010	21 745	21 745	22 773	23 185	21 470
Dotations de solidarité	2 647	2 549	2 655	3 878	4 080	4 060
Total des versements aux communes	20 657	24 294	24 400	26 651	27 265	25 530
% des versements/PF hors TEOM	77,0%	88,3%	64,1%	64,9%	64,1%	59,7%
Produit fiscal disponible hors TEOM	6 159	3 224	13 664	14 445	15 274	17 251
Produit fiscal disponible	13 341	10 647	21 370	22 952	24 140	26 288

Source : Fiches financières AEFF, états fiscaux 1386-RC, comptes administratifs de la CAC

ANNEXE 3 : Ressources humaines

Tableau 1 : Evolution des charges de personnel entre 2011 et 2014

Comptes	2011	2012	2013	2014	Evolution
641 - Rémunérations du personnel	2 590 023	2 614 683	2 666 698	2 783 375	7,5 %
6411 - Personnel titulaire	2 280 602	2 310 499	2 337 077	2 371 708	4 %
64111 - Rémunération principale	1 949 124	1 968 423	1 992 507	2 008 676	3,1 %
64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	66 532	66 505	67 803	65 786	- 1,12 %
64116 - Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	-
64118 - Autres indemnités	264 947	275 571	276 768	297 245	12,2 %
6413 - Personnel non titulaire (13)	299 757	304 733	321 666	399 582	33,3 %
64131 - Rémunérations	299 757	304 733	321 666	399 582	33,3 %
64136 - Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	-
64138 - Autres indemnités	0	0	0	0	-
6416 - Emplois d'insertion	9 765	0	8 059	14 134	44,7 %
64162 - Emplois d'avenir	0	0	8 059	14 134	-
64168 - Autres emplois d'insertion	9 765	0	0	0	-
6417 - Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	-
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	102	548	105	2 049	-
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	966 622	984 070	1 007 507	1 050 736	8,7 %
<i>dont 6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
647 - Autres charges sociales	23 145	32 638	23 623	11 731	- 49,3 %
<i>dont 6479 - Remboursements sur autres charges sociales</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
648 - Autres charges de personnel	161 954	165 186	186 884	213 884	35,9 %
<i>dont 6488 - Autres charges de personnel</i>	<i>66 954</i>	<i>66 391</i>	<i>70 415</i>	<i>80 121</i>	<i>19,7 %</i>
TOTAL personnel interne	3 741 743	3 796 577	3 884 711	4 059 726	8,5 %
621 - personnel extérieur au service	751 930	824 381	820 866	856 548	13,9 %
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	61 746	60 798	62 949	64 239	4 %
Chap. 12 charges totales de personnel hors remboursements	4 555 419	4 681 756	4 768 526	4 980 512	9,3 %

Source : Comptes de gestion de la CAC

ANNEXE 4 : La commande publique

Tableau 1 : Les achats groupés entre Colmar agglomération et la ville de Colmar (en €)

Intitulé	Montant TTC	Durée
achat de produits pétroliers	280 000 €	4 ans
véhicules électriques	340 525 €	année 2011
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 1	mini : 500 €, maxi : 10 000 €	3 ans
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 2	mini : 500 €, maxi : 2 100 €	3 ans
fourniture de services de téléphonie filiaire - lot 3	mini : 50 €, maxi : 5 000 €	3 ans
fourniture de matériel informatique - lot 1 : ordinateurs	mini : 2 500 €, maxi : 20 000 €	1 an
fourniture de matériel informatique - lot 2 : imprimantes	mini : 100 €, maxi : 5 000 €	1 an
plan intercommunal de sauvegarde - 2007 : élaboration PICS 9 communes	30 200 €	
plan intercommunal de sauvegarde - 2012 : extension 5 communes	11 661 €	
réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du Grand Pays de Colmar	48 000 €	18 mois
schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de la CAC - étude de faisabilité d'une pépinière à Colmar	115 000 €	année 2015
Total (avec maxi)	867 486 €	

Source : réponses de la CAC à la demande de renseignement n°5

Tableau 2 : Calendrier missions de maîtrise d'œuvre

Missions	Délais	OS	Date facture				
			Kauffmann	OTE	Otelio	Ceder	Sedime
APS	4 semaines	14/10/08	25/02/09	13/03/2009	13/03/2009	30/04/2009	24/08/2009
APD	4 semaines		01/07/10	19/08/2010	19/10/2010	29/04/2011	31/07/2010
PRO	8 semaines		11/07/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
DCE	8 semaines		11/07/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
ACT	8 semaines		11/10/11	31/08/2011	31/08/2011	12/09/2011	30/09/2011
EXE	8 semaines		16/04/13	25/07/2012	10/12/2012	12/11/2013	

Source : article 4 de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre - OS et mandats de paiement

Tableau 3 : Avenants aux marchés de travaux

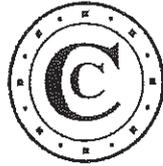
Lot	intitulé	Entreprises	montant attribué	avenant	nouveau montant	% d'augmentation
1	VRD	Eurovia	453 277,28	1 526,40	454 803,68	0,34%
2	Gros-Cœuvre	France Basso	476 008,00	69 777,18	545 785,18	14,66%
3	Charpente métallique	Muller Rost	104 230,44		104 230,44	
4	Etanchéité - zinguerie	Galopin	209 300,00	-42,14	209 257,86	-0,02%
5	Bardage	Bové	104 410,30		104 410,30	
6	Menuiserie extérieure aluminium	Bollinger	71 162,00	-374,05	70 787,95	-0,53%
7	Plâtrerie - cloisons sèches	CILIA	23 499,99	-4 337,64	19 162,35	-18,46%
8	Menuiserie intérieure bois	Bruppacher	28 733,85	-2 924,63	25 809,23	-10,18%
9	Serrurerie	Codepro	334 880,00	-26,89	334 853,11	-0,01%
10	Carrelage - Faïence	Dipol	42 202,95		42 202,95	
11	Peintures - revêtements muraux	Peintures réunies	22 460,76	-4 925,37	17 535,39	-21,93%
12	Electricité	Vonthron	91 656,56	-490,44	91 166,12	-0,54%
13	Chauffage - ventilation	Labeaune	136 892,71	16 658,86	153 551,57	12,17%
14	Sanitaires	Jung	63 111,10	-4 655,58	58 455,52	-7,38%
15	Echafaudages	KAPP Echafaudages	12 701,52		12 701,52	
Total			2 174 527,46	70 185,70	2 244 713,17	3,23%

Source : mandats de paiements - DGD

Tableau 4 : Résultats du budget camping entre 2009 et 2014 en €

2009	mandats	titres	résultats de l'exercice	reprise des résultats antérieurs	reste à réaliser	résultat/solde
Investissement	43 693,68	269 590,82	225 897,14	-259 291,82	99,68	-33 295,00
dont 1068		156 771,82				
Fonctionnement	303 384,68	357 060,41	53 675,73	31 188,62		84 864,35
Totaux	347 078,36	626 651,23	279 572,87	-228 103,20	99,68	51 569,35
2010						
Investissement	164 158,58	146 888,91	-17 269,67	-33 394,68	-3 239,07	-53 903,42
dont 1068		33 295,00				
Fonctionnement	312 693,67	334 474,41	21 780,74	51 569,35		73 350,09
Totaux	476 852,25	481 363,32	4 511,07	18 174,67	-3 239,07	19 446,67
2011						
Investissement	307 336,67	199 707,67	-107 629,00	-50 664,35	103 536,51	-54 756,84
dont 1068		53 903,42				
Fonctionnement	306 116,26	343 096,23	36 979,97	19 446,67		56 426,64
Totaux	613 452,93	542 803,90	-70 649,03	-31 217,68	103 536,51	1 669,80
2012						
Investissement	110 196,06	193 153,89	82 957,83	-158 293,35	-28 171,12	-103 506,64
dont 1068		54 756,84				
Fonctionnement	336 517,79	424 355,49	87 837,70	1 669,80		89 507,50
Totaux	446 713,85	617 509,38	170 795,53	-156 623,55	-28 171,12	-13 999,14
2013						
Investissement	841 473,92	363 224,08	-478 249,84	-75 335,52		-553 585,36
dont 1068		89 507,50				
Fonctionnement	30 801,51	358 741,68	327 940,17			327 940,17
Totaux	872 275,43	721 965,76	-150 309,67	-75 335,52	0,00	-225 645,19
2014						
Investissement	0,00	372 065,17	372 065,17	-553 585,36		-181 520,19
dont 1068		327 940,17				
Fonctionnement	2 575,25	2 600,71	25,46			25,46
Totaux	2 575,25	374 665,88	372 090,63	-553 585,36	0,00	-181 494,73

Source : comptes administratifs de 2009 à 2014

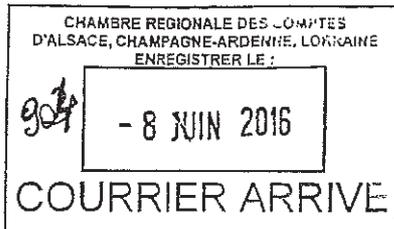


Réponse de M. Gilbert Meyer, président de Colmar Agglomération, aux observations définitives arrêtées par la chambre des comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur l'examen de la gestion de Colmar Agglomération. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Colmar, le 07 juin 2016

Le Président

Lettre Recommandée avec AR



Monsieur le Président
de la Chambre Régionale
des Comptes Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

4-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Objet : lettre de réponse au rapport d'observations définitives
Réf : PB-LO/CR/FS/GR16/00745

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 09 mai 2016, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2008 et suivants.

Conformément à l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous faire part de ma réponse à ce présent rapport.

Permettez-moi d'abord de relever avec satisfaction que les éléments que je vous ai adressés le 3 février dernier à la suite de votre rapport d'observations provisoires ont été de nature à vous éclairer favorablement sur les différentes recommandations présentes dans ce premier rapport, puisque vous avez jugé opportun de réduire leur nombre de six à deux.

Soyez sûr que Colmar Agglomération s'efforcera de répondre à ces deux ultimes recommandations en adoptant un règlement financier commun avec la Ville de Colmar et en mettant en œuvre un plan pluriannuel d'investissements.

Je souhaite néanmoins vous répondre sur d'autres points soulevés par votre rapport d'observations définitives, et qu'il me semble utile de clarifier.

Vous avez notamment souligné dans la synthèse du rapport, que Colmar Agglomération avait constitué une trésorerie que vous qualifiez de confortable grâce à une maîtrise des charges et une augmentation plus rapide des recettes. Ce qui selon vous, peut susciter des interrogations sur le niveau de contribution appelé auprès de l'utilisateur.

Je souhaite d'abord rappeler que la pression fiscale qui pèse sur les contribuables de Colmar Agglomération reste très modérée et inférieure à la moyenne nationale. Comme

la Chambre l'a relevé dans son rapport, le choix a été fait de ne pas fixer de taux d'imposition en matière de foncier bâti, notre taux de CFE (24,03 % en 2015) reste en-deçà de la moyenne nationale (27,07 %) et les taux « ménages » (TH et Foncier non bâti) n'ont pas évolué depuis 2011.

Colmar Agglomération, malgré cette fiscalité modérée, a augmenté régulièrement sa capacité de financement qui ne saurait être considérée comme une trésorerie confortable. Car il s'agit d'un fonds de roulement qui doit permettre à Colmar Agglomération de réaliser un programme d'investissements ambitieux. Pour preuve, le volume moyen d'investissements (hors remboursement de la dette) de Colmar Agglomération s'est élevé sur ces cinq dernières années à près de 17 M€ par an, soit 162 € par habitant, alors que la moyenne nationale pour les communautés d'agglomération est d'à peine 120 € par habitant.

De plus, une partie de ces fonds propres (40 % du total) ont une affectation bien précise, puisqu'ils sont destinés à financer le programme de rénovation et de modernisation des équipements de la gestion des déchets (déchetteries, enfouissement des bacs de collecte des déchets recyclables, mise en place de la collecte des bio-déchets...).

Sur les indemnités de fonction des élus, le rapport mentionne en page 10, une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée concomitante avec l'augmentation du nombre d'élus indemnisés. Je souhaite nuancer ce constat qui m'apparaît inexact.

Le conseil communautaire a effectivement augmenté le nombre des élus indemnisés avec l'intégration de nouvelles communes, mais tout en veillant à maintenir la même enveloppe maximale indemnitaire depuis 2012, date à laquelle Colmar Agglomération a franchi le seuil des 100 000 habitants et par conséquent a changé de barème d'indemnités. Ce choix a d'ailleurs été confirmé cette année puisque l'intégration de 7 nouvelles communes n'a pas donné lieu à l'augmentation de l'enveloppe maximale indemnitaire des élus.

A ce sujet, je me permets de vous signaler qu'une erreur s'est glissée dans le présent rapport en page 11. A l'issue du renouvellement de 2014, le conseil communautaire a non pas fixé les indemnités des vice-présidents à 2 508,97 € (qui est le montant maximal réglementé), mais à 1 710,66 €. Je vous saurai gré de veiller à prendre en compte cette correction.

En ce qui concerne l'état de l'actif, même si ce dernier ne comporte pas d'anomalie significative, comme l'avait souligné votre rapport d'observations provisoires, un travail de mise à jour et de vérification a été lancé en commençant par le budget annexe des transports urbains. Cette opération étant bien sûr menée sous le contrôle du comptable public.

Le rapport soulève également en page 19, le problème du délai global de paiement des factures qui a été dépassé sur l'échantillon de mandats que la Chambre a analysé. En dehors d'un problème technique dû au fait que le protocole Ocre de la DGFIP ne renseigne pas toujours la date de paiement des mandats, il y a effectivement eu un dépassement du délai global de paiement, et en particulier sur le règlement des factures d'eau et d'électricité des aires d'accueil des gens du voyage. Comme il l'avait été expliqué lors du contrôle, les conditions d'exploitation de ces aires ont occasionné des retards de paiement, mais une réflexion a été engagée afin d'améliorer leur gestion et donc de réduire le délai de paiement des factures.

Mais Je relève aussi que le rapport a conclu, hormis cette situation particulière que je viens d'évoquer, que le respect des délais globaux de paiement en matière de dépenses de fonctionnement pour Colmar Agglomération est satisfaisant.

Je réponds enfin sur la remarque en page 46 du rapport mettant en avant un suivi défaillant dans le pilotage du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un refuge et d'une fourrière animale à Colmar, en réitérant la réponse dont je vous avais fait part dans mon courrier du 3 février 2016.

Sur le fait que Colmar Agglomération a passé un marché à procédure adaptée alors que le montant final du marché de maîtrise d'œuvre était au-delà du seuil de passation des marchés formalisés, et ce, en raison de la passation d'un avenant survenu après l'attribution du marché. Cet avenant est la conséquence de l'augmentation non prévue du marché de travaux suite au recalibrage du programme d'opération imposé par les dernières dispositions réglementaires en matière d'accueil d'animaux. Et de ce fait, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'est trouvé au-delà du seuil minimum de passation d'un marché de concours. Le choix de ne pas relancer un nouveau marché a été pris après avoir considéré à la fois les conséquences financières mais surtout l'urgence de construire de nouveaux locaux compte tenu que les locaux gérés par la SPA n'étaient plus conformes à la réglementation sanitaire en vigueur.

Cependant, même si le marché utilisé a été un marché à procédure adaptée, le formalisme suivi s'est révélé proche d'un marché de concours de maîtrise d'œuvre ouvert, avec une attention toute particulière portée sur le respect des conditions de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Sur l'approbation tardive des phases APS et APD par le conseil communautaire respectivement les 28 janvier 2010 et 1^{er} juillet 2010, alors que la notification de ces phases a eu lieu le 14 octobre 2008 pour l'APS, et 24 février 2010 pour l'APD, nous avons rencontré beaucoup de difficultés dans l'élaboration du projet compte tenu des nombreuses normes sanitaires et de sécurité à respecter mais surtout des atermoiements de notre partenaire, la SPA. Le maître d'œuvre a parfaitement respecté les délais prescrits par le marché dans la remise de l'APS, le retard constaté est dû à la prise de décision de la SPA sur les conditions de prise en charge du surcoût constaté par rapport au projet initial. Pour preuve, alors que l'APS a été présenté à la SPA le 25 février 2009, après avoir été validé par toutes les instances de contrôle, la SPA n'a donné son accord que le 12 janvier 2010, malgré les nombreuses relances de notre part. Il était pour nous inconcevable de présenter l'APS à notre assemblée délibérante tant que nous n'avions pas recueilli l'accord de notre partenaire financier et futur exploitant. Ce qui a eu pour effet de retarder de plusieurs mois l'approbation de l'APS, et par conséquent de l'APD.

J'ajouterais pour finir, que l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre n'a été notifié qu'après la phase PRO, une fois que nous avons eu la confirmation des montants définitifs des travaux.

Les autres points constatés n'apportent pas de remarques particulières de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.


Gilbert MEYER

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

**Point 3 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Turckheim,
Horbouurg-Wihr, Sundhoffen et Colmar**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinné LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 3 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS
TURCKHEIM, HORBOURG-WIHR, SUNDHOFFEN ET COLMAR**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, dans sa séance du 4 février 2016, le conseil communautaire a décidé, pour les communes disposant d'un crédit-avoir positif au 31 décembre 2016, de leur permettre de pouvoir disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal. Le montant maximal ainsi mobilisable est fixé à 50 % du crédit-avoir positif.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2016 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projet présenté par la commune de Turckheim

Dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, la commune de Turckheim a fait savoir qu'elle souhaite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 116 580 € pour l'opération suivante :

- Troisième tranche de la mise en valeur de la Grand'Rue :

Montant d'opération HT prévisionnel :	<u>559 964,72 €</u>
Subvention du Conseil Départemental :	139 991,18 €
Autofinancement :	303 393,54 €
Colmar Agglomération :	116 580,00 €

La demande de fonds de concours représente environ 21% du montant HT prévisionnel de l'opération.

III. Projets présentés par la commune de Horbourg-Wihr

Pour mémoire, le fond de concours attribué à la commune de Horbourg-Wihr par délibération du 18 décembre 2014 s'élève à 330 372 € (pour les années 2014 à 2016).

Dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, la commune de Horbourg-Wihr a fait savoir qu'elle souhaite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 195 760 €.

La commune de Horbourg-Wihr bénéficie donc d'un fonds de concours d'un montant total de 526 132 € (330 372 € + 195 760 €). Elle souhaite le mobiliser pour les opérations suivantes :

Projets	Coût du projet en € HT	Fonds de concours en € HT	Taux	Autres subventions en € HT	Reste à charge de la Commune en € HT	Taux
Vidéoprotection	201 860	80 000	39,63	40 372	81 488	40,37
43 Grand Rue - réhabilitation et transformation d'un bâtiment en local commercial	272 550	106 520	39,08	54 510	111 520	40,92
Porte outils	210 000	72 500	34,52	64 700	72 800	34,67
VLPS (véhicule de liaison prompt secours pour le centre de première intervention)	25 277	11 612	45,94	0	13 665	54,06
Travaux rue de l'ill - VRD	343 700	115 000	33,46	113 020	115 680	33,66
Travaux rue de Mulhouse - VRD	312 500	130 000	41,60	40 150	142 350	45,55
Tondeuse	29 200	10 500	35,96	0	18 700	64,04
TOTAL	1 395 087	526 132	37,7	312 752	556 203	39,86

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 37,7% du montant HT total des opérations, soit 526 132 €.

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Horbourg-Wihr pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

IV. Projets présentés par la commune de Sundhoffen

Pour mémoire, le fond de concours attribué à la commune de Sundhoffen par délibération du 18 décembre 2014 s'élève à 124 425 € (pour les années 2014 à 2016).

- Rénovation du Centre Socio-culturel et Sportif :

Montant prévisionnel d'opération HT :	<u>235 000 €</u>
Subvention du Conseil Départemental :	7 211 €
Autofinancement :	120 879 €
Colmar Agglomération :	106 910 €

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : environ 45 % du montant HT, soit 106 910 €.

- Aménagement du colombarium au cimetière communal :

Montant prévisionnel d'opération HT :	35 030,67 €
Autofinancement :	17 515,67 €
Colmar Agglomération :	17 515,00 €

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 50 % du montant HT, soit 17 515 €.

Le total du fonds de concours demandé par la commune de Sundhoffen pour les deux projets s'élève à 124 425 €. La totalité de l'enveloppe pour la commune sera ainsi engagée ou versée.

V. Projets présentés par la ville de Colmar

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours restant pour la ville de Colmar (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 750 000 €.

Dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, la ville de Colmar a fait savoir qu'elle souhaite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 571 645 €.

	Montant prévisionnel	Dépenses nettes prévisionnelles	Fonds de concours Colmar Agglomération		Taux de subventionnement de Colmar Agglomération
<i>Opération non assujettie à la TVA</i>	<i>en TCC</i>	<i>hors subv./hors FCTVA</i>	<i>Solde 2014-2016</i>	<i>issu du crédit-avoir "eaux pluviales"</i>	<i>par rapport aux dépenses nettes</i>
Centre Européen du Livre et de l'illustration dans la bibliothèque des Dominicains	14 500 000 €	5 921 420 €	750 000 €		12,7%
<i>Opération assujettie à la TVA</i>	<i>en HT</i>	<i>hors subv.</i>			<i>par rapport aux dépenses nettes</i>
Parc de stationnement Gare Est "Parking Bleyle"	11 448 000 €	4 158 400 €		571 645 €	13,7%

Demande de solde du fonds de concours à Colmar Agglomération : 12,7% des dépenses nettes prévisionnelles s'élevant à 5 921 420 €, soit 750 000 €.

Demande du fonds de concours issu du crédit-avoir positif "eaux pluviales" : 13,7% des dépenses nettes prévisionnelles s'élevant à 4 158 400 €, soit 571 645€.

La totalité du fonds de concours attribuée à la Ville de Colmar pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2016,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Turckheim un fonds de concours :
 - d'un taux de 21% (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 116 580 € correspondant à 50% du crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, pour la troisième tranche de la mise en valeur de la Grand'Rue,
- d'attribuer à la commune de Horbourg-Wihr un fonds de concours d'un taux de 37,7% (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 526 132 € se décomposant comme suit :
 - d'un montant de 195 760 € correspondant à 50% du crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016,
 - d'un montant de 330 372 € correspondant à l'enveloppe de fonds de concours attribuée à la commune par délibération du 18 décembre 2014,
- d'attribuer à la commune de Sundhoffen un fonds de concours :
 - d'un taux de 45% (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 106 910 € pour la rénovation du Centre Socio-culturel et Sportif,
 - d'un taux de 50% (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 17 515 € pour l'aménagement du columbarium,
- d'attribuer à la ville de Colmar un fonds de concours :
 - d'un taux de 12,7% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 750 000 € pour le Centre Européen du Livre et de l'Illustration dans la bibliothèque des Dominicains, correspondant au solde de l'enveloppe de fonds de concours,
 - d'un taux de 13,7% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 571 645 € pour le Parc de stationnement Gare Est "Parking Bleyle", correspondant à 50% du crédit-avoir "eaux pluviales" positif au 31 décembre 2016.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC03061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

ADOPTÉ



Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 4 : Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC04061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC04061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**POINT N° 4 - AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX
COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 4 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 16 896 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC04061016-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

Le Président

ADOPTÉ



Patrick PINCET

Directeur Général des Services

Bénéficiaires				Projets				Aides			
Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes				Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes				16 896 €			
Adresse du local		Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond	
12 route de Neuf-Brisach	68000	PROMANN 169	814 495 922 00014	Agence d'Interim	Travaux sanitaires, PMR et aménagement de bureaux	16 862 €	20%	3 372 €	3 372 €	non	
5-7 rue Rapp	68000	SAS LES TOQUES	818 248 935 00019	Restauration	Travaux sanitaires, PMR et aménagement du local	52 947 €	20%	10 589 €	6 000 €	oui	
				Montant cumulé des aides versées avec cette délibération				26 268 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC04061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 5 : Aide à la reprise de locaux d'activités vacants – attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEKY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC05061016-DE

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC05061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**POINT N° 5 - AIDE A LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Après avoir délibéré,

068-246800726-20161011-DCC05061016-DE

Accusé certifié exécutoire Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 1^{er} OCT. 2016

Le Président



ADOPTÉ

Directeur Général des Services
Patrick BINCHET

Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes		Aides		0 €						
		Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Taux	Plafond					
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération										
Bénéficiaires			Projets							
Adresse du local	Nom du bénéficiaire	SIRET	Exploitant	Activité prévue dans le local	Nature	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
22 bis rue Stanislas	COLMAR	347 818 148	Garage OBRECHT	Garage automobile	Frais d'acquisition du local	240 000 €	20%	48 000 €	6 000 €	oui
15b boulevard du Champ de Mars	COLMAR	500 561 881	DELOS EXPERTS	Expertise comptable	Frais d'acquisition du local	185 000 €	20%	37 000 €	6 000 €	oui
			Montant cumulé des aides versées avec cette délibération							
						12 000 €				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC05061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

**Point 6 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar
Agglomération renouvellement du partenariat avec la Région**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016**

**POINT N° 6 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES
ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA REGION**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 24 septembre 2015 a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local par une aide à l'investissement matériel.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine sous la forme d'une convention dont l'échéance a été fixée au 20 novembre 2016. Il convient donc d'en prolonger le terme.

Toutefois, selon les lois MAPTAM et NOTRe, respectivement adoptées le 27 janvier 2014 et le 7 août 2015, et pour poursuivre son partenariat avec Colmar Agglomération, il convient que la Région dispose d'un Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Tel n'est pas le cas de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans sa nouvelle configuration qui vient d'initier la démarche visant à la doter prochainement d'un SRDEII à l'échelle de son territoire.

Pour ne pas pénaliser les entreprises potentiellement bénéficiaires du dispositif d'aide complémentaire aux aides régionales à l'investissement mis en œuvre par Colmar Agglomération, il est ainsi proposé d'établir avec la Région une nouvelle convention qui :

- fixe un cadre dérogatoire permettant la poursuite de ce partenariat concernant les aides à l'investissement pour les entreprises de Colmar Agglomération, en l'absence de SRDEII,
- fixe l'échéance de ce partenariat à la date d'entrée en vigueur du nouveau SRDEII, sécurisant ainsi juridiquement l'intervention de Colmar Agglomération auprès des entreprises de son territoire.

Ces éléments sont précisés dans le projet de convention, en annexe 1 de la présente délibération.

Le dispositif reste inchangé dans ses modalités de mise en œuvre, telles que présentées en annexe 1 du projet de convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

- de reconduire le partenariat entre la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine en ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif « Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération », complémentaire des aides régionales à l'investissement au titre de GRACE et de GRADIENT,
- de fixer la date d'échéance de ce partenariat à la date d'entrée en vigueur du SRDEII à venir de la Région,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Pincet".

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC06061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016



Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

CONVENTION

Entre
LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
et
COLMAR AGGLOMERATION

PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE COLMAR
AGGLOMERATION A UNE AIDE COMPLEMENTAIRE
AUX AIDES REGIONALES EXISTANTES A
L'INVESTISSEMENT MATERIEL

ENTRE les soussignés :

La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070
Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer les
présentes par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 16CP-72 du 26 février 2016,
ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'UNE PART,

ET

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur
Gilbert MEYER, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil
Communautaire n°7, en date du 24 avril 2014,

D'AUTRE PART,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Régional N° _____ en date du _____ approuvant le projet de convention
entre Colmar Agglomération et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine portant sur la mise en
œuvre des aides individuelles aux entreprises par Colmar Agglomération;

VU la délibération de Colmar Agglomération N° _____ en date du _____ sur l'aide à l'investissement
matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7
août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les
départements et les régions.

Ces deux Lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais
exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné (cas des
aides aux entreprises),
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par
ces Lois.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des
compétences qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement
les interventions des EPCI qui souhaitent apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide aux entreprises,
dans le cadre prévu à l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), durant cette
année transitoire.

Colmar Agglomération a la volonté de créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au maintien des entreprises sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération souhaite engager une politique volontariste et différenciée de soutien aux entreprises qui s'articule autour de 2 axes majeurs :

- la poursuite d'une politique de modération fiscale sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux entreprises, complémentaire aux aides octroyées par la Région.

Sur ce dernier point et dans une logique partenariale ré-affirmée, Colmar Agglomération a souhaité venir compléter l'offre existante de la Région en matière d'aides individuelles aux entreprises, notamment dans le cadre du soutien à l'investissement matériel.

Pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux dispositifs, limiter les démarches administratives et accélérer les délais d'instruction, de décision et de mandatement, Colmar Agglomération a souhaité venir compléter par une subvention l'aide à l'investissement attribuée par la Région aux entreprises de son territoire sur la base des mêmes critères d'éligibilité et de calcul de l'aide.

Ceci exposé,

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Région et Colmar Agglomération et les modalités d'application de la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel.

Les aides individuelles aux entreprises mises en œuvre par la présente convention s'inscrivent parmi celles prévues à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et peuvent revêtir la forme de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du moyen des obligations.

Les aides individuelles aux entreprises ont pour objet de favoriser la création ou l'extension d'activités économiques et s'inscrivent dans les dispositifs d'aides mis en place par la Région et Colmar Agglomération en conformité avec les réglementations communautaires. Le dispositif de Colmar Agglomération est présenté à l'article 4 de la présente convention.

Cette convention est conclue dans l'attente de l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) actuellement en cours de rédaction, et afin de ne pas pénaliser les entreprises, à titre dérogatoire et exceptionnel face à la demande expresse de Colmar Agglomération en date du 17 juin 2016. Les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financement complémentaire, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII.

Article 2- Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à :

- respecter la réglementation européenne en matière d'attribution de ses propres aides aux entreprises. Toute modification de la réglementation européenne devra être prise en compte par Colmar Agglomération qui modifiera en conséquence son dispositif ;
- demander le remboursement intégral de l'aide et à faire figurer cette exigence dans la convention attributive de subvention en cas de délocalisation partielle ou totale hors du territoire de la collectivité dans les 5 années qui suivent l'attribution d'une aide versée au titre des dispositifs visés par la présente convention ;
- procéder à la récupération des aides auprès du bénéficiaire si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes l'enjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- informer la Région des aides accordées selon les modalités établies en commun ;
- informer la Région de toutes les actions économiques conduisant à l'attribution d'aides individuelles aux entreprises dans le cadre de conventions avec l'Etat (L. 1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Informer la Région de toutes modifications apportées dans le dispositif d'aides aux entreprises faisant l'objet d'un conventionnement aussi bien avec l'Etat qu'avec la Région.

Article 3 – Engagements de la Région

La Région s'engage :

- Informer Colmar Agglomération des bénéficiaires d'un soutien au titre des dispositifs Grace/Gradient sur le dit territoire.
- s'assurer que les emplois et les investissements aidés sont maintenus dans les entreprises pendant 3 ans, à compter de la date de création des emplois ou de la réalisation des investissements ;
- procéder à la récupération des aides auprès du bénéficiaire, si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes l'enjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 - Participation de Colmar Agglomération au financement des aides régionales entrant dans le champ de la présente convention

Colmar Agglomération peut participer au financement complémentaire des aides régionales suivantes : aides à la création-reprise et au développement d'entreprises (annexe 1).

Article 5 – Nature de l'aide

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux GRACE et GRADIENT AR Investissement (annexes 2 et 3) qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Article 6 – Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont identiques à ceux éligibles au dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Article 7 - Seuils d'investissements minimum

Les seuils d'investissements minimum sont identiques à ceux du dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Article 8. – Montants des aides

Colmar Agglomération :

L'aide consiste en une subvention égale à 50% de l'aide de base attribuée par la Région dans le cadre de l'aide à l'investissement (GRACE ou GRADIENT).

Ainsi, l'aide complémentaire de Colmar Agglomération s'élève à :

- 7,5% de l'assiette éligible pour une entreprise en phase de création-reprise plafonnée à 50 000 €,
- 5% de l'assiette éligible, en phase de développement plafonnée à 50 000 €.

Les aides de la Région et de Colmar Agglomération s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides de minimis confondues et le régime cadre exempté de notification (SA 40453), relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020. Ainsi, le montant total de l'aide régionale et de l'aide Colmar Agglomération ne pourra dépasser ce plafond. En outre, l'aide globale ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'agissant d'une TPE.

Article 9 – Modalités de paiement

Colmar Agglomération :

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération à l'entreprise, sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde).

Article 10 – Mode d'instruction

Région :

- Réception des demandes et rencontre, si nécessaire, du porteur de projet par les services régionaux ;
- Instruction des demandes et des dossiers par la Région ;
- Présentation des demandes en Commission thématique et décision de la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- Transmission à Colmar Agglomération des éléments nécessaires (copies) à sa décision : déclaration d'intention et dossier de demande d'aide, rapport d'instruction des services de la Région, extrait Kbis et RIB ;
- Réception et contrôle des pièces justificatives envoyées par l'entreprise pour paiement ;
- Paiement de la subvention régionale ;
- Envoi par la Région des pièces justificatives nécessaires à la mise en paiement de la subvention par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération :

- Examen des demandes et décision du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération ;
- Notification et paiement de la subvention selon les modalités précisées à l'article 9 de la présente convention ;

Article 11 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 12 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention est possible à l'initiative de la Région ou de Colmar Agglomération en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires.

Article 13 – Communication

Les documents et supports d'information mentionneront de façon systématique les logos des financeurs. Les collectivités seront amenées à se concerter pour communiquer ensemble sur cette nouvelle politique.

Article 14 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à
Le:.....

Pour la Région Alsace

Pour Colmar Agglomération

Monsieur Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional

Monsieur Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

ANNEXE 1

Fiche dispositif de Colmar Agglomération

**AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES ENTREPRISES
DE COLMAR AGGLOMERATION
Aide complémentaire à l'Aide Régionale à l'investissement
(GRACE/GRADIENT)**



Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

Aide complémentaire à l'Aide Régionale à l'Investissement (GRACE/GRADIENT)

Colmar Agglomération s'appuie sur un partenariat étroit avec la Région Alsace pour venir en complément des aides individuelles attribuées aux entreprises au travers des dispositifs régionaux GRACE-AR Investissement et GRADIENT-AR Investissement.

Objectif

Soutenir la compétitivité des entreprises qui s'implantent et se développent sur le territoire de la CAC en favorisant la modernisation de leur outil productif.

Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine ; les activités éligibles sont :

Pour les entreprises au profit des salariés retraités	Pour les entreprises au profit de l'investissement
<ul style="list-style-type: none">• activités de production¹ ;• services aux entreprises (à l'exception du transport) ;• bâtiment et travaux publics ;• services aux particuliers (hors commerce de détail², hôtellerie, restauration, services financiers, immobiliers et de location, activités juridiques et comptables, services de santé et d'action sociale) ;• structures d'insertion quel que soit leur secteur d'activité.	<ul style="list-style-type: none">• activités de production¹ ;• services aux entreprises (à l'exception du transport) ;• structures d'insertion quel que soit leur secteur d'activité.

L'éligibilité de l'entreprise à l'aide à l'investissement de Colmar Agglomération est conditionnée :

- à la localisation de l'entreprise (sur une des communes de Colmar Agglomération) ;
- et à son éligibilité au dispositif GRACE ou GRADIENT de la Région Alsace (AR Investissement).

¹ Y compris les entreprises plateformes qui maîtrisent la conception, le développement des produits, la propriété intellectuelle ainsi que la distribution et la commercialisation et sous-traitent tout ou partie de la fabrication et hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles inscrite à l'annexe 1 du Traité européen.

² Exception faite, dans une commune rurale, du dernier commerce indépendant de proximité de sa catégorie n'employant pas plus de 10 salariés et dont les locaux commerciaux sont inférieurs à 300 m² (hors restaurants, agences, pharmacies, tabacs et cafés).

Nature des projets soutenus:

Les projets d'investissement liés à la création-reprise et au développement des entreprises portés par les entreprises localisées sur le territoire de Colmar Agglomération.

Le montant d'investissement éligible doit dépasser un minimum de :

- 12 500 € H.T. en phase de création-reprise,
- 30 000 € H.T. en phase de développement.

Investissements matériels éligibles :

- matériel productif acquis neufs en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production...) à l'exception du simple renouvellement des matériels (sans progrès technique significatif et/ou augmentation des capacités de production),
- en phase de création-reprise et pour des investissements réalisés dans la première année d'existence de l'entreprise (selon date d'immatriculation), les matériels bureautiques acquis neufs sont éligibles.

L'assiette de dépenses éligibles retenue sera identique (en nature et en montant) à celle retenue par la Région Alsace dans le cadre des dispositifs GRACE AR INVESTISSEMENT et GRADIENT AR INVESTISSEMENT.

Montant de l'aide et plafonds:

L'aide consiste en une subvention égale à 50% de l'aide de base attribuée par la Région Alsace dans le cadre de l'aide à l'investissement (GRACE ou GRADIENT).

Ainsi, l'aide complémentaire de Colmar Agglomération s'élève à :

- 7,5% de l'assiette éligible pour une entreprise en phase de création-reprise, plafonnée à 50 000 €,
- 5% de l'assiette éligible, en phase de développement, plafonnée à 50 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CEI n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides De Minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides De Minimis confondues. Ainsi, le montant total de l'aide régionale et de l'aide CAC ne pourra dépasser ce plafond.

Dans tous les cas, l'aide totale (Région et Colmar Agglomération) ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'agissant d'une TPE.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération à l'entreprise et sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde).

Demande d'aide

Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (soit avant la signature des bons de commandes et/ou avant la signature des crédits-baux si ce mode de financement est retenu par l'entreprise).

Renseignements et contacts

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne - BP 80197
68000 COLMAR
Tél : 03 69 99 55 55
contact@agglo-colmar.fr

Région Alsace

Agence Territoriale Centre Alsace
1 avenue de la Liberté
67600 SELESTAT
Tél : 03 88 58 41 11

ANNEXE 2

Fiche dispositif de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Aide Régionale à l'Investissement
Dispositif GRACE

Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISES (GRACE)

AIDE REGIONALE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL - A.R. INVESTISSEMENT

Pourquoi ?

Soutenir la compétitivité des entreprises créées ou reprises en favorisant la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

Pour qui ?

Les entreprises de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine, relevant des activités :

- de production⁽¹⁾;
- des services aux entreprises (à l'exception du transport),
- du bâtiment et des travaux publics,
- des services aux particuliers (hors commerce de détail⁽²⁾, hôtellerie, restauration, services financiers, immobiliers et de location, activités juridiques et comptables, services de santé et d'action sociale),
- de même que les structures d'insertion quel que soit leur secteur d'activité.

Où ?

Toute l'Alsace.

Pour quelles opérations ?

Les projets d'investissement liés à la création ou à la reprise des entreprises, réalisés dans l'année qui suit l'immatriculation de l'entreprise, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région.

Pourront être soutenus les investissements en matériel productif ou bureautique acquis neuf (machines, informatique, etc...) permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée. Le simple renouvellement des équipements n'introduisant pas de progrès technique significatif ou d'augmentation sensible des capacités de production est exclu.

Seront également soutenus les investissements nécessités par un programme de développement et de validation d'une innovation ou ceux liés à la mise en place de technologies propres.

Ces investissements devront permettre des progrès qualitatifs et des améliorations de la productivité et de la compétitivité en s'inscrivant prioritairement dans un programme pluriannuel de développement.

Sont exclus de l'assiette éligible les investissements liés à l'achat de terrains et bâtiments ou à des travaux immobiliers. Les véhicules ou matériels d'occasion sont également exclus.

Le montant des investissements éligibles doit dépasser un minimum de 12 500 € H.T.

(1) y compris les « entreprises plateformes » qui maîtrisent la conception, le développement des produits, la propriété intellectuelle ainsi que la distribution et la commercialisation et sous-traitent tout ou partie de la fabrication et hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles de l'annexe 1.

(2) exception faite, dans une commune rurale, du dernier commerce indépendant de proximité de sa catégorie n'employant pas plus de 10 salariés et dont les locaux commerciaux sont inférieurs à 300 m² (hors restaurants, agences, pharmacies, tabacs et cafés) pas de cumul avec le FISAC individuel.

Les commerces de proximité en zones rurales ne sont pas concernés par ces exclusions et minima ; de même les structures d'insertion, à l'exception des investissements liés à l'achat de terrains et bâtiments, ou à des travaux immobiliers autres que l'aménagement des locaux.

Les investissements pourront être financés sur fonds propres, sur fonds d'emprunts, par voie de crédit-bail ou de location avec engagement d'achat. La location financière simple est exclue.

Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant de l'investissement éligible et plafonnée à 50 000 €, sauf pour les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale.

Il est fixé à 15% pour les opérations de création ou de reprise d'entreprises. Le taux de subvention sera majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale - *Tillère ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation* - pourront bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum. Dans ce cas, le plafond de l'aide sera porté à 200 000 €. Le cumul des bonifications ZPRDT et priorité(s) régionale(s) est par ailleurs exclu.

L'aide pourra être éventuellement complétée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de *minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides de *minimis* confondues.

Si le cumul des aides de *minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régimes notifiés existants (à compter du 1^{er} juillet 2014, règlement d'exemption par catégories (RGE), n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et du régime exempté en découlant SA 40453), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés). Les structures d'insertion ne sont pas concernées par cette limitation.

Il est exclu de cumuler une aide à l'investissement avec une aide à l'Embauche.

Comment ?

La demande se fait au moyen des documents types élaborés par les services régionaux (déclaration d'intention). Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (commande des équipements).

Contacts :

Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
e-mail : dcc2@region-alsace.eu

Contact Nord Alsace : 03 88 05 47 60
Contact Région de Strasbourg : 03 88 15 68 80
Contact Centre Alsace : 03 88 58 41 11
Contact Sud Alsace : 03 89 45 98 39

En bref

Soutenir les projets d'investissement liés à la création ou à la reprise des entreprises.

- 15% montant de l'investissement éligible pour les opérations de création ou de reprise d'entreprises.
- Taux majoré si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT) ou s'inscrit dans une priorité stratégique régionale.

ANNEXE 3

Fiche dispositif de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Aide Régionale à l'Investissement
Dispositif GRADIENT

Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES (GRADIENT)

AIDE REGIONALE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL - A.R. INVESTISSEMENT

Pourquoi ?

Soutenir la compétitivité des entreprises en favorisant la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

Pour qui ?

Les entreprises de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine, relevant des activités :

- de production⁽¹⁾
- et des services aux entreprises (à l'exception du transport).
- les activités de chantier dans le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les services aux particuliers (*hors commerce de détail⁽²⁾, hôtellerie, restauration, services financiers, immobiliers et de location, activités juridiques et comptables, services de santé et d'action sociale*), ne sont éligibles que dans les seules zones prioritaires régionales de développement du territoire (ZPRDT) ou pour des projets notoirement innovants.
- Les structures d'insertion sont éligibles quel que soit leur secteur d'activité.

Où ?

Toute l'Alsace.

Pour quelles opérations ?

Les projets d'investissement liés au développement des entreprises, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région.

Pourront être soutenus les investissements en matériel productif acquis neuf en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) permettant à l'entreprise d'acquies par ce biais une technologie non encore maîtrisée. Le simple renouvellement des équipements n'introduisant pas de progrès technique significatif ou d'augmentation sensible des capacités de production est exclu.

Seront également soutenus les investissements nécessités par un programme de développement et de validation d'une innovation ou ceux liés à la mise en place de technologies propres.

Ces investissements devront permettre des progrès qualitatifs et des améliorations de la productivité et de la compétitivité en s'inscrivant prioritairement dans un programme pluriannuel de développement. Le montant des investissements éligibles doit dépasser un minimum de 30 000 € H.T. et représenter plus de 5 % du Chiffre d'Affaires de l'entreprise, sauf pour les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale.

Sont exclus de l'assiette éligible les investissements liés à l'achat de terrains, bâtiments, matériels administratifs ou à des travaux immobiliers. Les véhicules ou matériels d'occasion sont également exclus.

⁽¹⁾ Y compris les « entreprises plateformes » qui maîtrisent la conception, le développement des produits, la propriété intellectuelle ainsi que la distribution et la commercialisation et sous-traitent tout ou partie de la fabrication et hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles de l'annexe 1.

⁽²⁾ Exception faite, dans une commune rurale, du dernier commerce indépendant de proximité de sa catégorie n'employant pas plus de 10 salariés et dont les locaux commerciaux sont inférieurs à 300 m² (hors restaurants, agences, pharmacies, tabacs et cafés).

Les commerces de proximité en zones rurales ne sont pas concernés par ces exclusions et minima ; de même les structures d'insertion, à l'exception des investissements liés à l'achat de terrains et bâtiments ou à des travaux immobiliers, autres que l'aménagement de locaux.

Les investissements pourront être financés sur fonds propres, sur fonds d'emprunts, par voie de crédit-bail ou de location avec engagement d'achat. La location financière simple est exclue.

Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant de l'investissement éligible et plafonné à 50 000 €, sauf pour les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale. Il est fixé à 10% pour les opérations de développement des entreprises. Le taux de subvention sera majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT) et/ou par une Très petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés). Il pourra également être majoré de 5 points si l'entreprise recrute un apprenti supplémentaire par rapport à son effectif actuel (ou deux apprentis si l'entreprise compte plus de 50 salariés).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale *filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation* pourront bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum. Dans ce cas, le plafond de l'aide sera porté à 200 000 €. Le cumul des bonifications [(ZPRDT et/ou TPE) et priorité(s) régionale(s)] est par ailleurs exclu, sauf quand la bonification résulte du recrutement d'un ou deux apprentis supplémentaires.

L'aide pourra être éventuellement complétée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de *minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides de *minimis* confondues.

Si le cumul des aides de *minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régime notifiés existants (à compter du 1^{er} juillet 2014, règlement d'exemption par catégories (RGEC) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et du régime exempté en découlant SA 40453), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise. Les structures d'insertion ne sont pas concernées par cette limitation.

Les entreprises bénéficiaires de l'aide régionale prendront un engagement en faveur de l'employabilité des jeunes et de la formation continue.

Comment ?

La demande se fait au moyen des documents types élaborés par les services régionaux (déclaration d'intention). Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (engagement de l'intervention extérieure, commande de la prestation).

Contacts :

Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
e-mail : dcc2@region-alsace.eu

Contact Nord Alsace : 03 88 05 47 60
Contact Centre Alsace : 03 88 58 41 11

Contact Région de Strasbourg : 03 88 15 68 80
Contact Sud Alsace : 03 89 45 98 39

En bref

- Favoriser la modernisation des outils de production et des démarches d'innovation.
- 10% du montant de l'investissement éligible
- Taux de subvention majoré si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT) et/ou par une TPE, ou encore s'inscrit dans une priorité stratégique régionale

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 7 : Subvention pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au titre de l'année 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 7 - SUBVENTION POUR L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE
L'ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président,

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, dont le siège social est implanté à Colmar, au Château KIENER, assure le développement d'actions ciblées de prospection économique et de promotion touristique et mène des évaluations et des études sur ses champs de compétences. Elle anime en outre le réseau Commande Publique Alsace (RCPA) dont l'objectif est de renforcer la capacité et la compétitivité des entreprises privées et publiques alsaciennes sur les marchés publics nationaux, européens et internationaux (expertise, réseau, information, formation, veille, accompagnement, financement...).

Pour rappel, elle est née de la fusion en 2014 d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme et de la Marque Alsace. Elle constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace qui vise à en renforcer l'attractivité et à consolider la place de l'Alsace tant au niveau national qu'au niveau international.

Concernant le territoire de Colmar Agglomération, en 2015, l'Agence a notamment contribué à l'implantation de 4 nouvelles filiales d'entreprises étrangères (3 allemandes et 1 japonaise) à Colmar, à l'origine de la création de 8 emplois nouveaux.

Elle sollicite Colmar Agglomération pour un soutien financier à ces actions sur la base du plan de financement présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Il est ainsi proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, apporte son soutien à l'Agence au travers d'une subvention de 56 000 €, montant identique à celui versé en 2015. Le projet de convention de financement est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

de verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au titre de l'année 2016,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016, code service 400, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT, 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC07061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016



CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE

Entre

Colmar Agglomération, 32 Cours Sainte Anne – BP 80197 – 68004 COLMAR Cedex, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

Et

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, association de droit local à but non lucratif, ci-après dénommée l'Agence, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur André REICHARDT,

Vu

- la demande de subvention visant à soutenir les activités de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace en date du 10 juin 2016,
- la délibération n° du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 2016 autorisant le Président à accorder une subvention d'un montant de 56 000 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace afin de soutenir l'Agence dans le cadre de son plan d'actions.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace a été créée le 10 mars 2014 à l'initiative de la Région Alsace.

Née de la fusion d'Alsace International, du Comité Régional du Tourisme et de la Marque Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace constitue un outil de promotion et de rayonnement de l'Alsace et vise à renforcer l'attractivité régionale et à consolider la place de l'Alsace tant au niveau national qu'au niveau international.

Sa stratégie repose sur trois axes majeurs :

- **Conforter l'image et la notoriété de l'Alsace,**
- **Accélérer l'internationalisation de l'économie alsacienne,**
- **Mobiliser les acteurs autour de la Marque pour un meilleur rayonnement de l'Alsace.**

L'association assure également le développement d'actions ciblées de prospection économique et de promotion touristique et mènent des évaluations et des études sur ses champs de compétences. Elle anime en outre le réseau Commande Publique Alsace (RCPA) dont l'objectif est de renforcer la capacité et la compétitivité des entreprises privées et publiques alsaciennes sur les marchés publics nationaux, européens et internationaux (expertise, réseau, information, formation, veille, accompagnement, financement...).

L'association concourt ainsi au soutien et au développement des entreprises sur la Région Alsace, dont l'Agglomération de Colmar.

La Communauté d'Agglomération de Colmar, compétente en matière de développement économique, levier des politiques d'aménagement du territoire et de développement local au bénéfice des communes-membres, entend apporter une subvention à ladite association pour participer au financement de ses actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention par Colmar Agglomération à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace visant à soutenir l'association dans le cadre de son plan d'actions, considérant que l'exercice de ses fonctions, notamment de prospection économique et de promotion touristique constitue un atout pour la Région et donc pour l'Agglomération de Colmar.

En outre, la présente convention prévoit la tenue de rencontres régulières avec les services de Colmar Agglomération pour examiner les dossiers en cours et potentiels pouvant intéresser le territoire, l'Agence d'Attractivité d'Alsace apportant son expertise et accompagnant Colmar Agglomération dans la définition des conditions et des modalités de suivi des dossiers dans le cadre d'une démarche partenariale. L'objectif est de favoriser une réactivité optimale notamment par rapport aux projets d'implantation ou d'extension d'entreprises.

ARTICLE 2 : Montant du soutien de la collectivité

Sur la base du programme d'actions de l'Agence d'Attractivité d'Alsace, et au regard de l'intérêt de ce programme pour Colmar Agglomération, il est décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 56 000 € à l'association au titre de l'année 2016.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur le compte de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Il interviendra avant la fin de l'année 2016, à partir de la notification de la présente convention signée par les deux parties (délai de paiement d'un mois).

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Colmar Agglomération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 5 : Communication

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les documents et supports d'information qu'elle produira.

ARTICLE 6 : Evaluation

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace s'engage à fournir, dans les 3 mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation de son programme d'actions. L'évaluation porte notamment sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 7 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer Colmar Agglomération de tout changement apporté à ses statuts.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la présente convention par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar le
(en deux exemplaires)

**Pour l'Agence d'Attractivité
d'Alsace
M. le Président**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Président**

André REICHARDT

Gilbert MEYER

Budget prévisionnel Agence d'Attractivité de l'Alsace

2016

Fonctionnement Services Généraux	1 002 K€
Pôle Communication Presse	
Total missions	827 K€
Fonctionnement	512 K€
sous-total	1 339 K€

Pôle Promotion & Prospection	
Total missions Prospection	407 K€
Total missions Promotion	407 K€
Fonctionnement Prospection	910 K€
Fonctionnement Promotion	407 K€
sous-total	2 131 K€

Pôle Développement Territorial	
Total missions Centre de Ressources de l'Observatoire Régional du Tourisme	40 K€
Total missions Alsace Commande Publique	83 K€
Total Etudes Observatoire Régional du Tourisme	111 K€
Direction Pôle Développement Territorial	150 K€
Fonctionnement Observatoire Régional du Tourisme	252 K€
Fonctionnement Alsace Commande Publique	228 K€
sous-total	864 K€

Pôle Marque Alsace	
Total missions	475 K€
Fonctionnement	480 K€
sous-total	955 K€

Pôle Qualité de l'Accueil	
Total missions	145 K€
Total recettes participations	-119 K€
Fonctionnement	433 K€
sous-total	459 K€

TOTAL	6 750 K€
--------------	-----------------

Financement Région ACAL	6 595 K€
Financement Colmar Agglomération	56 K€
Recettes Alsace	99 K€
Total	6 750 K€

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 8 : Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC08061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC08061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**POINT N° 8 - IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES EST
DE HORBOURG-WIHR – PARTIE SUD**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,6 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 6 et 9 ont déjà été attribués.

Il est proposé d'implanter dans cette zone l'entreprise B. GASMI SARL (nom commercial : GASMI Toitures).

<i>Coordonnées</i>	<i>Activité</i>	<i>N° Lot + Superficie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Investissement</i>
B. GASMI SARL	Couverture – Zinguerie - Etanchéité	Lot N°1b (2 788 m ²) + lot N° 2 (3 465 m ²) Surface totale : 6 253 m ²	26 salariés (+ 5 à 6 prévus dans le cadre du projet)	1 300 000 €

Le prix de vente proposé du lot 1b d'une superficie d'environ 2 788 m² et du lot 2 d'une superficie d'environ 3 465 m², compatible avec l'avis de France Domaine, serait de 60 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 375 180 € H.T. (le montant définitif sera établi sur la base de la surface du procès-verbal d'arpentage).

A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC08061016-DE

En cas d'accord entre la SAS 3J et Colmar Agglomération, l'emprise correspondante au lot 1a (environ 1 721 m²) fera l'objet d'une transaction ultérieure puisque elle est encore propriété de la société SAS 3J. Cette dernière est l'une des sociétés portant l'immobilier de la zone privée à vocation commerciale mitoyenne de la zone d'activités de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

de vendre les emprises foncières, dans les conditions énumérées ci-dessus, à l'entreprise
B. GASMI SARL ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait dans le même but,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation
de cette affaire.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services



Patrick PINCET

ADOPTÉ



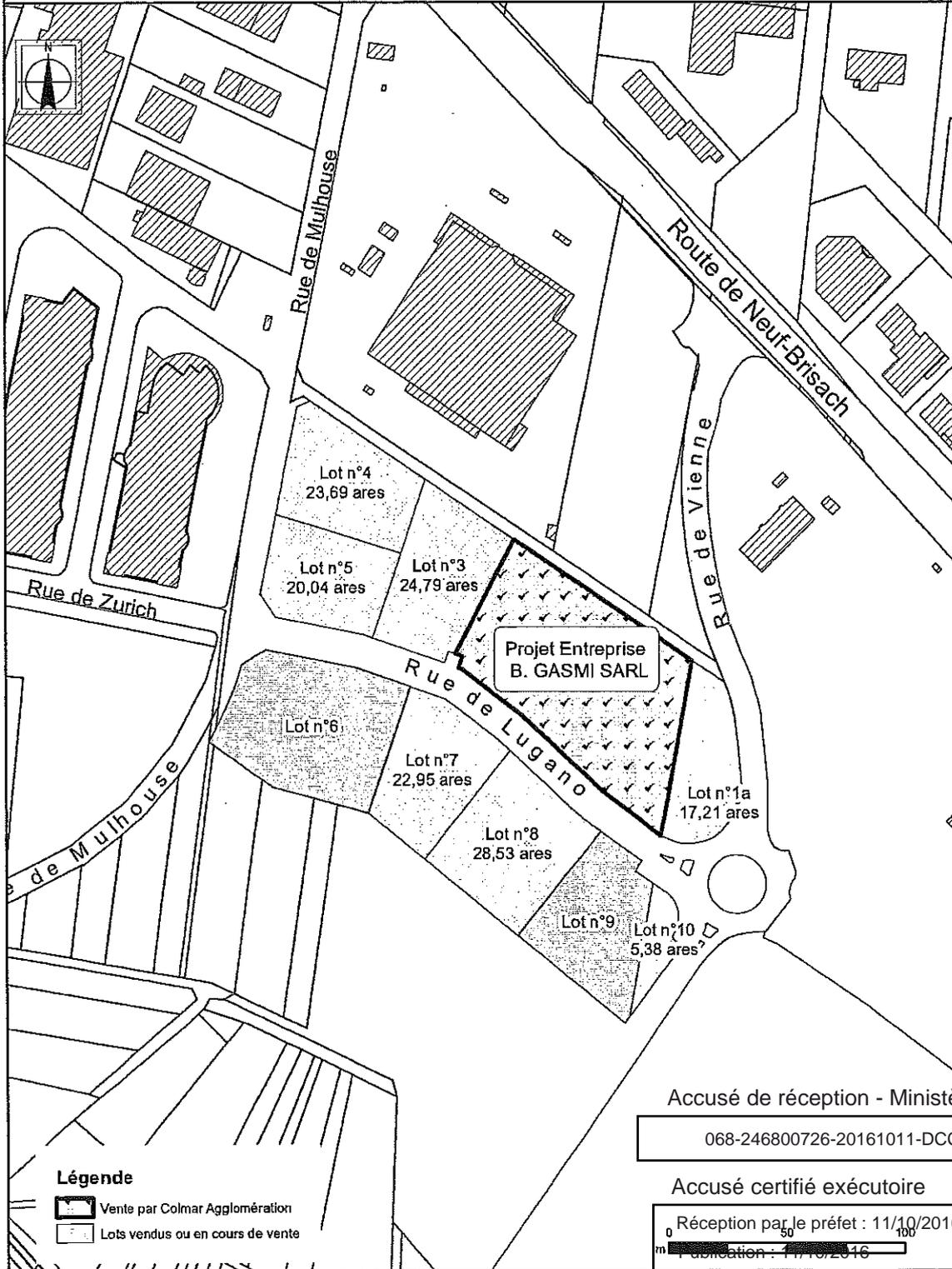
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC08061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC08061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin pour l'organisation d'une session nationale « PAC »

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AUX JEUNES AGRICULTEURS DU HAUT-RHIN
POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION NATIONALE « PAC »**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin organisent, du 2 au 4 novembre 2016, à Sainte-Croix-en-Plaine, une session nationale « PAC » (Politique Agricole Commune).

L'objectif de cette rencontre est d'associer des représentants agricoles de toute la France (environ une quarantaine de participants attendus) afin de réfléchir aux enjeux de la PAC à l'horizon 2020, échéance qui marquera la mise en œuvre d'une nouvelle réforme. Au regard des incidences de la PAC sur les pratiques agricoles nationales, les Jeunes Agriculteurs souhaitent donc pouvoir apporter leurs contributions à la définition d'un nouveau modèle économique au travers de trois journées de travail et de réflexion commune.

Pour sa bonne organisation, les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin sollicitent Colmar Agglomération pour une participation financière à cette manifestation, en guise de soutien à la profession agricole. Le budget prévisionnel dévolu à cette session de 3 jours s'établit à 19 330 €.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette rencontre professionnelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré,

**Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,**

DECIDE

de verser à l'Association Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin une subvention d'un montant total de 1 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC09061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Président

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016



Le caractère exécutoire du
présent document est certifié.

Pour information conforme
Colmar, le

19 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

ADOPTÉ

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace (CRESS)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
D'ALSACE (CRESS)**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Pour la 9ème année consécutive, la CRESS organise durant le mois de novembre 2016, différentes manifestations à destination du grand public et des professionnels pour faire connaître le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Ces manifestations associent différents acteurs de l'ESS : associations, coopératives, structures d'insertion et acteurs de terrain.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par des échanges monnayés ou non, de biens et de services qui génèrent une valeur ajoutée économique favorisant les activités, plaçant la personne et non le profit au centre de sa démarche.

Le mois de l'ESS est l'occasion de faire découvrir l'ESS au grand public, de multiplier les échanges entre les acteurs et de montrer la diversité des champs d'intervention et des activités possibles.

En 2015, plusieurs manifestations se sont déroulées sur le territoire de l'Agglomération notamment portées par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (rencontre d'entrepreneurs pour construire de nouvelles coopérations) et la Caisse d'Epargne d'Alsace (création d'une plateforme digitale de financement participatif pour collecter des dons en faveur des associations locales).

Le programme de l'édition 2016 est en cours de finalisation et doit inclure, à l'instar de l'année précédente, des actions sur le territoire de l'Agglomération. La CRESS sollicite donc Colmar Agglomération pour une participation financière en soutien à l'organisation de ces manifestations dont le budget global prévisionnel s'établit à 33 000 €.

Il est proposé que Colmar Agglomération, compétente en matière de développement économique, soutienne la CRESS dans cette action au travers d'une subvention de 1 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

de verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire une subvention d'un montant total de 1 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

ADOPTÉ



Directeur Général des Services


Patrick FINGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC10061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 11 : Avis relatif au projet arrêté de PLU de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstentions : 2 (Mme VALENTIN et M HILBERT)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

POINT N°11 AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE PLU DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

1. Propos liminaires

La Ville de Colmar a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 juin 2016 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Les objectifs de développement retenus par les élus de la Ville de Colmar s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. Les orientations, qui en découlent, se déclinent selon les axes suivants :

- confirmer la place de Colmar comme moteur économique à l'échelle du grand territoire,
- proposer une offre ambitieuse de logements,
- accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages,
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements adaptés pour contribuer au confort des Colmariens,
- conforter l'accessibilité du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement,
- préserver un environnement participant au cadre de vie des Colmariens,
- valoriser le patrimoine et le paysage urbain,
- modérer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs ambitieux de production de logements.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articulent autour de ces 8 axes.

Economie

Les zones d'activités existantes sont confortées par un classement en zone UY (10 secteurs identifient les zones existantes pour une superficie de 654 ha), afin de permettre leur développement sur site. En terme de développement à court terme, un secteur 1AUY d'environ 2 ha est inscrit au sud du Biopôle et deux secteurs de développement à long terme sont inscrits l'un au nord de l'A35 (2AUYa sur une superficie de 59 ha) et l'autre au sud de la Ville (à l'ouest de la Route de Rouffach, le secteur 2AUYb s'étend sur 28 ha).

Afin de garantir une mixité des fonctions, les activités commerciales, artisanales ou industrielles sont admises dans l'ensemble des zones résidentielles actuelles et futures, sous réserve de leur compatibilité avec la proximité d'habitations.

Le règlement des zones UY encadre l'implantation de surfaces commerciales. Plus particulièrement, en secteur UYe (correspondant à la zone industrielle Nord), mais aussi dans les zones à large dominante artisanales (UYs) les implantations commerciales d'une superficie de plancher inférieure à 1 000 m² sont interdites. Toutefois, la commune prend en compte les surfaces commerciales existantes d'une dimension inférieure à 1 000m², l'extension est possible, sous réserve de compatibilité avec le caractère de la zone, dans la limite de 300 m² de surface de plancher par extension.

De même, lorsqu'une activité commerciale est rattachée à une activité artisanale ou industrielle, la part « commerciale » peut être autorisée à concurrence de 300 m² maximum pour l'établissement considéré.

Le règlement des zones économiques permet l'implantation de restaurants d'entreprises, de crèches et autres services qui pourraient être nécessaires pour les entreprises et leurs salariés.

Le plan de zonage identifie l'aérodrome dans un secteur spécifique (UYb) qui permet les implantations commerciales et aéroportuaires.

L'hébergement hôtelier est autorisé dans la totalité des zones urbaines à dominante d'habitat. Il est également possible dans les zones économiques.

Habitat

En matière de production de logements, la Ville entend promouvoir la production d'environ 8 500 logements dans les 20 ans à venir, soit 425 logements par an. Cette hypothèse tient compte d'une légère progression du desserrement des ménages à 2 personnes par ménage, d'une progression démographique moyenne de l'ordre de 0,6% par an et des besoins liés au renouvellement du parc qui sont estimés à 0,22 % par an.

La mobilisation des logements vacants et les constructions sur des terrains isolés non bâtis mais desservis, (représentant une superficie globale d'environ 17 ha) permettent de répondre à environ 12 % des besoins en logements. La Ville inscrit donc dans son document d'urbanisme les capacités pour réaliser le reste des logements disponibles, soit environ 130 ha (environ 70 ha sont classés en zone 1AU et environ 60 ha sont identifiés en zone 2AU). Elle souhaite privilégier des opérations d'aménagement sur les espaces interstitiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ou en finalisation d'aménagements de quartier déjà engagés. A plus long terme, le développement de la ville pourra porter sur des terrains périphériques de ces secteurs, vers l'Est notamment, mais en tout état de cause le développement de l'habitat doit rester à l'intérieur de la limite que constitue la voie ferrée au sud hors secteur d'urbanisation en bordure de la Route de Rouffach, et la Rue des Aubépines à l'Est.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes d'organisation des différents secteurs d'urbanisation pour 10 sites à vocation principale d'habitat. Ces OAP intègrent notamment des principes :

- de diversité des typologies bâties (intermédiaire, petit collectif,...),
- de prise en compte de l'environnement naturel (protection des fossés et du Logelbach),
- de densité visée secteur par secteur,
- d'équipements de proximité (sites rue du Logelbach, du Biberacker Weg),
- d'intégration paysagère par la création de transitions avec les quartiers périphériques ou la préservation d'espaces arborés existants (vergers remarquables à préserver dans le secteur Biberacker-Weg, espace vert central Rue Ampère),
- de liaisons douces,
- de transitions paysagères avec les quartiers périphériques,
- de valorisation des énergies renouvelables,
- de gestion raisonnée des eaux pluviales,
- de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Déplacements

Le plan de zonage intègre en emplacements réservés les liaisons à réaliser (carrefour de la Croix-Blanche/Route de Rouffach), ainsi que les aménagements de carrefours sécurisés Route de Bâle.

Les liaisons inter-quartiers et les aménagements de voirie sont également inscrits en emplacements réservés.

Les cheminements doux à compléter en milieu urbain sont inscrits en emplacements réservés.

Dans les secteurs de développement, les orientations d'aménagement et de programmation définissent des principes de bouclages viaires vers les quartiers contigus et à l'intérieur même de secteurs d'extension.

Elles définissent des principes de liaisons douces, articulées, lorsqu'elles existent, avec celles existant ou projetées en périphérie de ces sites.

Le règlement des zones urbaines ou à urbaniser permet la réalisation de parkings de co-voiturage et de stationnement de cycles.

Il impose en outre la réalisation d'espaces de stationnement pour les cycles en fonction de la dimension des projets, qu'il s'agisse d'habitat, de bureau ou de commerce.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

Néanmoins, il pourrait être opportun d'amender ou de préciser à la marge le projet de règlement :

- Zones U et AU - article 4

Concernant la rédaction de la règle des eaux pluviales : "*Les eaux pluviales des toitures, les eaux pluviales des voiries et des parkings privés, ne peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales s'il existe.*", il pourrait être opportun de supprimer le terme "*s'il existe*" pour rendre la phrase plus compréhensible.

- Zones A et N - article 4

De la même manière que dans les zones U et AU, la règle concernant les eaux pluviales pourrait être rajoutée pour gagner en cohérence.

- Zone UY - secteur UYb - article 4 - page 86

Il serait intéressant d'inclure que dans ce secteur, à défaut d'assainissement collectif, l'assainissement autonome soit admis sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

- Zone 1AU - article 11 - page 100

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets, il serait judicieux de trouver dans la zone 1AU, la même règle dans la zone UD stipulant que "*Sauf impossibilité technique, l'installation et l'enfouissement d'un dispositif de collecte sélective des déchets (ordures ménagères, verre usagé, vieux papiers, bouteilles plastiques) est obligatoire pour tout projet de construction de 20 logements ou plus.*"

- Zone 1AUY - article 2.4. - Page 103

Le principe de contiguïté à l'espace bâti existant pour le terrain d'opération énoncé dans cet article peut poser des problèmes pour le développement futur des projets dans cette zone dans la mesure où il n'existe aujourd'hui aucun espace bâti existant. Cette mention pourrait être supprimée.

- Zone 1AUU - article 2.6. - Page 104

Il pourrait être utilement rajouté dans cet article, les encadrements réglementaires similaires à ceux édictés à l'article 2.1. de la zone UY (page 84) concernant les constructions à destination d'habitation, de manière à assurer une cohérence des règles encadrant l'habitat dans les zones UY et 1AUU.

- Zone 1AUU - article 4 - Page 104

Il pourrait être intéressant de rajouter un article sur les eaux usées non domestiques, tel qu'il figure par exemple en page 86 du règlement dans l'article 4 de la zone UY.

- Zone 1AUU - article 1 en page 103

La zone étant destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'activités économiques, il apparaît important d'autoriser les constructions à destination artisanale et industrielle pour un développement ultérieur cohérent de cette zone située au sud du Biopôle.

- Zone UYf1 - article 1 - page 83

Au regard des premiers résultats de l'étude de réaménagement de la friche ferroviaire en cours, il paraît important de s'assurer que l'occupation et l'utilisation du sol puisse permettre l'implantation d'un hébergement hôtelier de nouvelle génération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,
et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Ville de Colmar,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date
du 13 septembre 2016,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,

EMET

les observations listées ci-dessus,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le

1 9 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET



ADOPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC11061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 12 : Soutien à la Jeune Chambre Economique de Colmar pour sa participation au congrès national autrichien pour Eisenstadt (A)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEKY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Madame Manurêva PELLETIER, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 12 : SOUTIEN A LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
DE COLMAR POUR SA PARTICIPATION
AU CONGRES NATIONAL AUTRICHIEN A EISENSTADT (A)**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La Jeune Chambre Economique de Colmar est, depuis 1968, une association à but non lucratif dont les membres bénévoles, âgés de 18 à 40 ans, œuvrent pour développer des actions économiques, sociales et environnementales. Elle a pour vocation :

- d'observer l'environnement économique afin d'anticiper les nouveaux besoins ;
- d'apporter des solutions et des projets concrets ;
- de favoriser une future prise de responsabilité sociale et civique en développant les capacités de chacun ;
- de contribuer à une plus grande fraternité entre les peuples.

Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec les Jeunes Chambres des villes jumelées avec Colmar afin de développer un réseau et de mener des actions en partenariat.

C'est ainsi que les représentants de la Jeune Chambre Economique de Colmar ont été invités, par leurs homologues d'Eisenstadt en Autriche, à participer au Congrès national des Jeunes Chambres autrichiennes qu'ils organisent dans leur ville.

De tels échanges ouvrent des perspectives de développement économique et social au travers d'initiatives de jeunes entrepreneurs.

Il vous est proposé d'apporter un soutien financier au déplacement de 3 membres colmariens à ce congrès, à hauteur de 500,00 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
CONSTATANT**

que Madame Manurèva PELLETIER s'est retirée avant la présentation de ce rapport et qu'elle ne participe pas au vote,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 500,00 € à la Jeune Chambre Economique de Colmar pour sa participation au Congrès national autrichien qui se tiendra à Eisenstadt,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, chapitre 6748,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services
Patrick PINCEI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC12061016-DE

Le Président
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

ADOPTÉ



Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 13 : Avis relatif au projet arrêté de PLU d'Ingersheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

POINT N°13 AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE PLU D'INGERSHEIM

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

La Commune d'Ingersheim a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 juin 2016 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Economie

La commune d'Ingersheim participe au développement économique de l'agglomération de Colmar en prévoyant l'accueil et le développement de différentes activités, aussi bien à l'intérieur des zones urbaines existantes (zones U) et futures (zones AU) que de zones spécifiques (zone Ux de 7,46ha). Le projet de la commune vise également le maintien de l'activité vini-viticole.

Habitat

Le scénario retenu se base sur un taux moyen de variation annuelle de +0,65%, avec une population communale qui devrait avoisiner les 5260 habitants à l'horizon 2030. La commune prévoit la réalisation de près de 30 logements par an en moyenne à l'horizon 2030 (429 logements au total, en renouvellement urbain et en extension).

Le desserrement des ménages étant structurel, on peut estimer que les ménages seront en moyenne composés de 2,1 personnes à l'horizon 2030. Ce qui correspond à une perte nette de 383 personnes sur les résidences principales de la commune soit 182 logements à créer pour compenser ce phénomène.

Le potentiel d'urbanisation en dents creuses s'élève à 52 logements et le renouvellement urbain pourrait apporter 51 nouveaux logements à l'horizon 2030. La reconversion de la friche Mahlé Piston présente un potentiel de 168 logements.

La surface urbanisable en extension a été limitée à 4 ha.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrent la densité, le pourcentage de logements dit "individuels purs" et la réalisation de logements aidés pour des secteurs spécifiques. A noter que cet encadrement réglementaire permettra à la commune de s'assurer une production de logements sociaux, conformément aux dispositions réglementaires issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Déplacements

En matière de transport, la commune souhaite le maintien voire le développement de la desserte par le bus et favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. La commune souhaite également assurer des liaisons efficaces entre les espaces présentant un fort potentiel de création de logements et les gares locales, notamment celle de Logelbach.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

Des observations ont été principalement formulées lors de la réunion des personnes publiques associées du 19 janvier 2016. Les remarques de forme ci-dessous, permettront d'apporter des compléments d'information ou des précisions au rapport de présentation :

- le PLH de Colmar Agglomération couvre la période 2011-2017 (page 9 du rapport de présentation 1),
- il n'est pas fait mention du projet de piste cyclable de la piste reliant Ingersheim à Turckheim,
- il serait intéressant de nommer les deux friches évoquées en page 106 du rapport de présentation 1, et le cas échéant, de les cartographier pour les localiser et les visualiser,
- le jalonnement piéton pourrait être évoqué, permettant ainsi l'usage de la marche pour les déplacements courts (pages 48 et 49 du rapport de présentation 2),
- il faudrait remplacer le terme "Communauté d'Agglomération de Colmar" par "Colmar Agglomération" en page 61 du rapport de présentation.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants, et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune d'Ingersheim,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2016,

Après avoir délibéré,

EMET

les observations ci-dessus,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ingersheim,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC13061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINGET

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 14 : Avis relatif au projet arrêté de règlement local de publicité de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N°4 AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

La Ville de Colmar a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité (RLP) le 27 juin 2016 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de RLP

Les objectifs du RLP sont :

- d'élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin d'adapter localement les nouvelles règles au regard des spécificités du territoire communal, plus particulièrement au contexte géographique, au cœur du vignoble alsacien et au pied du massif vosgien, à son patrimoine architectural et urbain remarquable et à ses richesses environnementales et touristiques,
- de concilier, autant que faire se peut, la possibilité de se signaler pour les activités économiques, la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti, l'environnement naturel et le patrimoine, qui participent à l'image de la Ville de Colmar et le cadre de vie des Colmariens,
- de tenir compte des nouveaux dispositifs en matière de publicité et d'enseignes correspondant à des modes de communication induits par les nouvelles technologies.

Les quatre orientations majeures sur lesquelles repose le projet sont les suivantes :

- adapter la nature, les caractéristiques et la densité des dispositifs en fonction des particularités des secteurs de la ville,
- maîtriser l'intégration des nouveaux modes de publicité dans la ville,
- préserver les possibilités d'expression liées à l'organisation de manifestations,
- décliner les dispositions du Règlement National de Publicité en tenant compte de ses délais de mise en œuvre.

3. Observations

L'analyse du projet de RLP n'appelle pas d'observations particulières de la part de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants, et plus précisément son article L581-14-1 disposant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-33, L153-11 et suivants, et R153-4,

Vu le projet arrêté de RLP de la Ville de Colmar,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2016,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

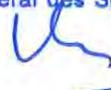
ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC14061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

**Point 15 : Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin :
subvention de fonctionnement pour les années 2016 et 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016**

**POINT N°15 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN :
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2016 ET 2017**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Colmar Agglomération participe depuis sa création aux frais de fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), au vu de son bilan d'activités de l'année en cours, ainsi que de son budget prévisionnel.

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Par ailleurs, l'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin (ODH), opérationnel depuis 2005. C'est un lieu privilégié d'échanges et de partage de connaissances en matière d'habitat et de logement. Cette vision transversale est nécessaire à l'appréhension pertinente du fonctionnement des marchés locaux du logement. Les champs d'investigation de l'ODH peuvent se décliner de la manière suivante :

- **une approche globale de l'habitat et du logement sur le département du Haut-Rhin** qui se traduit par une connaissance régulièrement mise à jour de la situation du logement dans le département et à l'échelle des territoires (EPCI, Zones d'Observation de l'Habitat, SCoT) ;
- **des approches thématiques qui vont permettre de combler des manques de connaissances ou d'aller plus en profondeur sur certaines thématiques.** Ainsi, l'Observatoire étudie régulièrement les loyers du parc privé, les besoins en logements des personnes défavorisées, le parc locatif social, les parcours résidentiels des ménages haut-rhinois, l'accession aidée à la propriété, ... ;
- **l'appui ponctuel à ses membres et partenaires dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques** (étude vacance pour l'AREAL, évaluation PDALPD ou PDALHPD, ...) ;
- **l'accompagnement des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat** (appui et assistance durant l'élaboration d'un PLH, aide au suivi-animation des PLH, approches des besoins en logements sur des opérations précises,...).

L'ADIL demande à pouvoir bénéficier d'une subvention de 25 000 €/an pour les années 2016 et 2017.

Le montant sollicité est stable par rapport à l'année 2015 et s'inscrit dans la poursuite du partenariat avec l'ADIL dans le cadre du PLH.

Colmar Agglomération a largement sollicité et met à contribution l'ADIL et l'ODH pour notamment :

- assurer une mission d'appui au suivi du PLH et à la réalisation des bilans annuels et triennaux (mises à jour des données socio-démographiques, élaboration de la maquette de documents, ...) ;
- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat ;

- assurer des missions d'appui ponctuelles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au PLH ;
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du PLH ;
- apporter un appui technique dans le cadre de la demande de classement de la Ville de Colmar en zonage B1 du dispositif "PINEL".

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'ADIL du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 25 000 €/an pour les années 2016 et 2017,

DIT

que, pour l'année 2016, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général, code service 402, fonction 70, article 6574 intitulé « Concours divers (cotisations.....) » et qu'ils seront inscrits au Budget Primitif pour l'année 2017,

APPROUVE

la convention y afférente ci-annexée,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC15061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 17 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

ADOPTÉ





**CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017**

Entre d'une part

Colmar Agglomération, représentée par Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération en date du 2016,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 31 avenue Clemenceau, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....

Colmar Agglomération se prononce régulièrement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien aux activités de l'ADIL précisées à l'article 4,
- de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'ADIL.

I – OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € est accordée à l'ADIL pour les années 2016 et 2017.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement des deux subventions sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Pour chaque année, elle sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL s'engage à :

- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur colmarien,
- faire connaître aux consultants l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération,
- apporter un appui juridique régulier aux services de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat.

Dans le cadre de ses missions d'observation (sous l'égide de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin), l'ADIL s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment avec la participation régulière de l'ADIL aux comités de Pilotage du PLH, pouvant s'accompagner de présentations spécifiques,
- contribuer aux côtés de Colmar Agglomération à la réalisation des bilans annuels et triennaux du PLH dans une logique de mutualisation du dispositif d'observation du PLH,
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du Programme Local de l'Habitat,
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération dans le cadre de la demande de classement de la Ville de Colmar en zone B1 selon le dispositif "PINEL".

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser Colmar Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- formuler sa demande annuelle de subvention.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2016 et 2017. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2016 et 2017.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Le Président de l'ADIL
Pierre BIHL

Le Président de Colmar Agglomération
Gilbert MEYER

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 16 : Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC16061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC16061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

POINT N° 16 - SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire déléguée,

A l'instar des années précédentes, l'Université de Haute-Alsace (UHA) sollicite l'aide financière de Colmar Agglomération pour améliorer la qualité des équipements d'enseignement des campus du Biopôle et du Grillenbreit et ainsi en accroître l'attractivité.

Le montant de la contribution proposée au vote du Conseil Communautaire pour l'année 2016 s'élève à 18 500 €, identique à celui de 2015. Il se ventile de la manière suivante :

- **pour le fonctionnement** : 1 500 € en soutien à la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) qui a pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation ;
- **pour l'investissement** : 17 000 €, à répartir entre les projets de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) et ceux de l'IUT selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Cette subvention représente 68% du coût des travaux (25 000 €) qui prévoient l'équipement d'une salle de cours et l'acquisition d'une visio-conférence mobile par la FMA et l'acquisition d'équipements informatiques pour les deux campus dans le cadre d'un projet commun à la FMA et à l'IUT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 13 septembre 2016,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 18 500 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016 :

- code service 404, fonction 90, article 6574 pour 1 500 € (Fonctionnement),
- code service 404, fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC16061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Président

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le

10 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

ADOPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC16061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
 Publication : 11/10/2016

UHA
 CAMPUS de COLMAR
 IUT COLMAR
 FIMA COLMAR
 34-32 rue du GRILLENBREIT
 68008 COLMAR CEDEX

FIMA
 Faculté de Marketing et d'Agrosciences
 Boulevard de la Courbe de la Vallée 68008 COLMAR

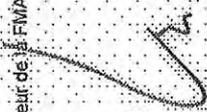
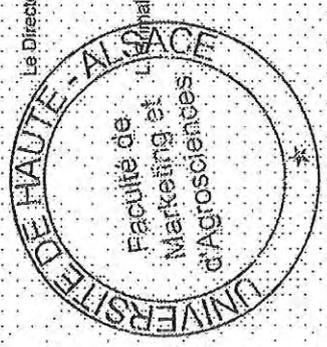
IUT Colmar
 Institut Universitaire de Technologie
 UNIVERSITE HAUTE-ALSACE

DEMANDES DE FINANCEMENT 2016
 COLMAR AGGLOMERATION

ordre priorité	Nature des projets	SUBVENTIONS DEMANDEES	
		Montant total du projet	CA
1	Faculté de Marketing et d'Agrosciences FIMA Colmar Equipement de 1 salle de cours en vidéo projecteur + écran de projection (poursuite de l'équipement des salles de cours)	4 000,00 €	
2	Visio conférence mobile	4 000,00 €	
	Montant total FIMA	8 000,00 €	5 000,00 €
	CAMPUS de COLMAR - projet commun		
	Equipements informatiques pour le campus (serveurs, outils de gestion de parc...)	17 000,00 €	11 000,00 €
	Montant total CAMPUS COLMAR	17 000,00 €	11 000,00 €
	TOTAL TTC	25 000,00 €	17 000,00 €
			Autofinancement FIMA
			2 000,00 €
			IUT
			5 000,00 €
			5 000,00 €
			8 000,00 €

Fait à Colmar, le 29 août 2016.

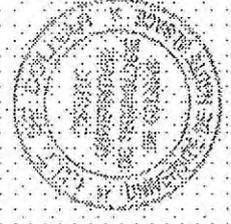
Le Directeur de FIMA

Le Directeur de l'IUT de Colmar



B. Fabre



Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 17 : Avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Point N° 17 AVENANT N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le marché d'exploitation du service de l'eau potable a été conclu avec le groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux pour une durée ferme d'exploitation de 6 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 Cette période ferme est assortie d'une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans supplémentaires du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sur la période d'exploitation initiale, le périmètre d'exploitation a connu les évolutions suivantes :

- au 1^{er} janvier 2012 : extension du périmètre eau potable aux communes de Walbach, Zimmerbach, Niedermorschwihr ;
- au 1^{er} janvier 2015 : affermissement de la tranche conditionnelle pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine ;
- au 1^{er} janvier 2016 : extension du périmètre eau potable aux communes de Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih.

Au terme de 5 années d'exploitation et compte tenu des évolutions du périmètre, l'exploitant peut afficher un gain de productivité par rapport aux conditions initiales dans le cadre de l'affermeement de la tranche de 2 ans d'exploitation supplémentaires.

Le coefficient de gain de productivité défini au contrat était fixé à 2 % en 2017 et 2,5 % en 2018 ; il peut ainsi être porté à 2,5 % pour les deux années 2017 et 2018.

Par ailleurs, l'exploitant est en mesure de réaliser au cours des années 2017 et 2018 5 renouvellements de branchements supplémentaires par an sans incidence sur le montant forfaitaire initial de 230 000 € HT par an, le coût unitaire passant en moyenne de 2 000 € HT à 1 916,67 € HT.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les prix de base du marché mais induisent une baisse de la rémunération révisée pour l'exercice 2017, que l'on peut évaluer de la manière suivante :

	2017	2018
Rémunération en prix de base 2011 – toutes tranches affermies	3 486 490 € HT	3 486 490 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité (valeur avant modification)	- 2 % soit 69 729,80 € HT	- 2,5 % soit 87 162,25 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité supplémentaire (modification)	- 0,5 % soit 17 432,45 € HT	
Economie pour réalisation de 5 branchements supplémentaires	10 000 € HT	10 000 € HT
Economies induites par l'avenant	27 432,45 € HT	10 000 € HT
	37 432,45 € HT	

Il vous est proposé d'une part de statuer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle qui prévoit une durée d'exploitation de 2 ans supplémentaires et sur l'avenant 4 ci-joint qui acte les gains de productivité réalisés.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATANT

- que M. Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération, s'est retiré avant la présentation de ce rapport et a laissé la présidence à M. Lucien MULLER, Vice-Président, et qu'il ne participe pas au vote,
- que M. Cédric CLOR, Président de la Colmarienne des Eaux, s'est retiré avant la présentation de ce rapport et qu'il ne participe pas au vote,
- que Mesdames Claudine GANTER et Pascale KLEIN, et M. René FRIEH, se sont retirés avant la présentation de ce rapport et qu'ils ne participent pas au vote,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'affermissement de la tranche conditionnelle prévoyant un durée d'exploitation supplémentaire de 2 ans,

le projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'eau potable n°2010/182 avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur M. Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement, à signer l'avenant n°4, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 OCT. 2016.

Directeur Général des Services


Patrick Proust

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC17061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

AVENANT N° 4

MARCHE N° 2010/182 DU 28 DECEMBRE 2010

MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE COLMAR AGGLOMERATION

Entre les soussignés

M. Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président de Colmar Agglomération de chargé de l'eau et de l'assainissement, agissant au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dûment habilité à cet effet

d'une part,

Et

M. François CHATAIN, Directeur Général de la Colmarienne des Eaux, agissant en tant que mandataire au nom et pour le compte du groupement solidaire d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé dans les conditions spécifiées ci-après avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Préambule

Le marché de prestation de service a été conclu pour une durée ferme d'exploitation de 6 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 puis une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans supplémentaires du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sur la période d'exploitation initiale, le périmètre d'exploitation a connu les évolutions suivantes :

- au 1^{er} janvier 2012 : extension du périmètre eau potable aux communes de Walbach, Zimmerbach, Niedermorschwihr,
- au 1^{er} janvier 2015 : affermissement de la tranche conditionnelle pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine,
- au 1^{er} janvier 2016 : extension du périmètre eau potable aux communes de Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr

Au terme de 5 années d'exploitation et compte tenu des évolutions du périmètre, l'exploitant peut afficher un gain de productivité par rapport aux conditions initiales dans le cadre de l'affermissement de la tranche de 2 ans d'exploitation supplémentaires.

Le coefficient de gain de productivité défini au contrat était fixé à 2 % en 2017 et 2,5 % en 2018 ; il peut ainsi être porté à 2,5 % pour les deux années 2017 et 2018.

Par ailleurs, l'exploitant est en mesure de réaliser au cours des années 2017 et 2018 5 renouvellements de branchement supplémentaires par an sans incidence sur le montant forfaitaire initial de 230 000 € HT par an, le coût unitaire passant en moyenne de 2 000 € HT à 1 916,67 € HT.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les prix de base du marché mais induisent une baisse de la rémunération révisée pour l'exercice 2017, que l'on peut évaluer de la manière suivante :

	2017	2018
Rémunération en prix de base 2011 – toutes tranches affermies	3 486 490 € HT	3 486 490 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité (valeur avant modification)	- 2 % soit 69 729,80 € HT	- 2,5 % soit 87 162,25 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité supplémentaire (modification)	- 0,5 % soit 17 432,45 € HT	
Economie pour réalisation de 5 branchements supplémentaires	10 000 € HT	10 000 € HT
Economies induites par l'avenant	27 432,45 € HT	10 000 € HT
	37 432,45 € HT	

Enfin, par suite du changement de dénomination de Colmar Agglomération, les termes Communauté d'Agglomération de Colmar sont remplacés par Colmar Agglomération.

Les pièces contractuelles du marché sont modifiées comme suit :

Dans l'ensemble du marché :

- les termes « la Communauté d'Agglomération de Colmar » sont remplacés par « Colmar Agglomération ».
- l'acronyme « CAC » est remplacé par « CA »

Pièce 2 Cahier des Clauses Particulières

Les articles désignés ci-dessous sont modifiés de la manière suivante :

Article 23.3. Modalités d'exécution des travaux de renouvellement à la charge du Prestataire

Article 23.3.1. Programmation générale hors périmètre station d'épuration

Le chiffrage du programme annuel de renouvellement fonctionnel dont le montant global reste inchangé est modifié ainsi :

- *La quantité de branchement de 110 est remplacée par 115 pour 2017 et 2018 sans augmentation du montant global*

Le paragraphe «chiffrage » devient alors :

Le chiffrage de ce programme sera de :

- Au titre du renouvellement incombant au prestataire, hors travaux sous maîtrise d'ouvrage de CA, hors compteurs et hors branchements : montant d'au moins **74 500 € hors taxes** par année pleine
Ce chiffrage de 74 500 € hors taxes sera nommé « **ce montant** » dans les paragraphes suivants du présent article.
- Au minimum 110 branchements par an puis 115 branchements par an. Le prestataire présentera annuellement un programme de renouvellement des

branchements, qui devra être validé par CA qui se réserve le droit d'obliger le prestataire à renouveler certains branchements de son choix.

Ces 110 puis 115 branchements concernent des branchements dégradés.

De manière générale, les réparations localisées de fuite sur branchements sont du ressort de l'entretien et non du renouvellement. Néanmoins, s'il est constaté au cours de la réparation de la fuite que l'état général du branchement est dégradé, le branchement sera renouvelé dans son intégralité et sera compté dans les 110 puis 115 branchements.

Ces 110 puis 115 branchements par an seront nommés « **cette quantité** » dans les paragraphes suivants du présent article.

Le renouvellement des 110 puis 115 branchements fait partie des travaux de renouvellement fonctionnel et ne correspond pas à des travaux d'entretien et de petite réparation. A ce titre, le seuil de montant de 2 500 euros HT mentionné à l'article 22.1 ne s'applique pas.

Article 43.8.3. Gains de productivité (facteur Pn)

Le dernier tableau du présent article est ainsi modifié

Tranche conditionnelle n°2

Exercices	n	Valeurs planchers
2017	7	2,5%
2018	8	2,5%

Pièce 3.1. Bordereau des prix unitaires travaux

Afin de proposer un bordereau des prix complet, il est apparu nécessaire d'ajouter les prix suivants :

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros (prix de base du marché)
864	Plus-value aux articles 804,805 et 810 pour mise en place d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur pour un		
864.1	Regard simple comptage	u	40,84
864.2	Regard double comptage	u	62,68

Fait à COLMAR, le

Pour le Groupement Colmarienne des
Eaux / Lyonnaise des Eaux
Le Directeur Général de la
Colmarienne des Eaux, Mandataire

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président Délégué

François CHATAIN

Jean-Claude KLOEPFER

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 18 : Avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 13 AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le marché d'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux pluviales a été conclu avec le groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux pour une durée ferme d'exploitation de 6 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 Cette période ferme est assortie d'une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans supplémentaires du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sur la période d'exploitation initiale, le périmètre d'exploitation a connu les évolutions suivantes :

- au 1^{er} janvier 2012 : extension du périmètre eau potable aux communes de Walbach, Herrlisheim et Sundhoffen (eaux pluviales uniquement),
- au 1^{er} janvier 2015 : affermissement de la tranche conditionnelle pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine,
- au 1^{er} janvier 2016 : extension du périmètre eau potable aux communes de Andolsheim (eaux pluviales uniquement), Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih

Au terme de 5 années d'exploitation et compte tenu des évolutions du périmètre, l'exploitant peut afficher un gain de productivité par rapport aux conditions initiales dans le cadre de l'affermeement de la tranche de 2 ans d'exploitation supplémentaires.

Le coefficient de gain de productivité défini au contrat était fixé à 2 % en 2017 et 2,5 % en 2018 ; il peut ainsi être porté à 2,5 % pour les deux années 2017 et 2018.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les prix de base du marché mais induisent une baisse de la rémunération révisée pour l'exercice 2017, que l'on peut évaluer de la manière suivante :

	2017	2018
Rémunération en prix de base 2011 – toutes tranches affermées assainissement et eaux pluviales	2 699 073 € HT	2 699 073 € HT
Baisse de rémunération sous forme de	- 2 % soit	- 2,5 % soit

Accusé certifié exécutoire

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Séance du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016

gain de productivité (valeur avant modification)	53 981,46 € HT	67 476,83 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité supplémentaire (modification)	- 0,5 % soit 13 495,37 € HT	
Economies induites par l'avenant	13 495,37 € HT	

Il vous est proposé d'une part de statuer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle qui prévoit une durée d'exploitation de 2 ans supplémentaires et sur l'avenant 4 ci-joint qui acte les gains de productivité réalisés.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSTATANT

- que M. Gilbert MEYER, Président de Colmar Agglomération, s'est retiré avant la présentation de ce rapport et a laissé la présidence à M. Lucien MULLER, Vice-Président, et qu'il ne participe pas au vote,
- que M. Cédric CLOR, Président de la Colmarienne des Eaux, s'est retiré avant la présentation de ce rapport et qu'il ne participe pas au vote,
- que Mesdames Claudine GANTER, Pascale KLEIN et M. René FRIEH se sont retirés avant la présentation de ce rapport et qu'ils ne participent pas au vote,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'affermissement de la tranche conditionnelle prévoyant une durée d'exploitation supplémentaire de 2 ans,

le projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux n°2010/183 avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement, à signer l'avenant n°4, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié. Le Vice-Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016



Directeur Général des Services
Patrick PINCEI

ADOPTÉ



AVENANT N° 4

MARCHE N° 2010/183 DU 28 DECEMBRE 2010

MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE COLMAR AGGLOMERATION

Entre les soussignés

M. Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président de Colmar Agglomération chargé de l'eau et de l'assainissement, agissant au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dûment habilité à cet effet

d'une part,

Et

M. François CHATAIN, Directeur Général de la Colmarienne des Eaux, agissant en tant que mandataire au nom et pour le compte du groupement solidaire d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Il a été convenu d'établir un avenant au marché susvisé dans les conditions spécifiées ci-après avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Préambule

Le marché de prestation de service a été conclu pour une durée ferme d'exploitation de 6 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 puis une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans supplémentaires du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sur la période d'exploitation initiale, le périmètre d'exploitation a connu les évolutions suivantes :

- au 1^{er} janvier 2012 : extension du périmètre eau potable aux communes de Walbach, Herrlisheim et Sundhoffen (eaux pluviales uniquement),
- au 1^{er} janvier 2015 : affermissement de la tranche conditionnelle pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine,
- au 1^{er} janvier 2016 : extension du périmètre eau potable aux communes de Andolsheim (eaux pluviales uniquement), Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih

Au terme de 5 années d'exploitation et compte tenu des évolutions du périmètre, l'exploitant peut afficher un gain de productivité par rapport aux conditions initiales dans le cadre de l'affermeement de la tranche de 2 ans d'exploitation supplémentaires.

Le coefficient de gain de productivité défini au contrat, était fixé à 2 % en 2017 et 2,5 % en 2018, il peut ainsi être porté à 2,5 % pour les deux années 2017 et 2018.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les prix de base du marché mais induisent une baisse de la rémunération révisée pour l'exercice 2017 que l'on peut évaluer de la manière suivante :

	2017	2018
Rémunération en prix de base 2011 – toutes tranches affermies assainissement et eaux pluviales	2 699 073 € HT	2 699 073 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité (valeur avant modification)	- 2 % soit 53 981,46 € HT	- 2,5 % soit 67 476,83 € HT
Baisse de rémunération sous forme de gain de productivité supplémentaire (modification)	- 0,5 % soit 13 495,37 € HT	
Economies induites par l'avenant	13 495,37 € HT	

Enfin, par suite du changement de dénomination de Colmar Agglomération, les termes Communauté d'Agglomération de Colmar sont remplacés par Colmar Agglomération.

Les pièces contractuelles du marché sont modifiées comme suit :

Dans l'ensemble du marché :

- les termes « la Communauté d'Agglomération de Colmar » sont remplacés par « Colmar Agglomération ».
- l'acronyme « CAC » est remplacé par « CA »

Pièce 2 Cahier des Clauses Particulières

Les articles désignés ci-dessous sont modifiés de la manière suivante :

Article 38. Gains de productivité (facteur Pn)

Le dernier tableau du présent article est ainsi modifié

Tranche conditionnelle n°2

Exercices	n	Valeurs planchers
2017	7	2,5%
2018	8	2,5%

Pièce 3.1. Bordereau des prix unitaires travaux

Afin de proposer un bordereau des prix complet, il est apparu nécessaire d'ajouter les prix suivants :

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros (prix de base du marché)
632	Fourniture et pose d'un regard de transfert carré monobloc en béton (ouvrage préfabriqué en usine) pour réseau d'assainissement sous-vide avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement (entrée gravitaire, sortie sous-vide) Le regard sera équipé d'une fosse d'aspiration de 40 l avec une banquette périphérique. Le regard devra être parfaitement étanche y compris le scellement et de la liaison regard – dalle et le tampon. La fourniture et pose du tampon est résumée par la position 652 Les terrassements et la mise en œuvre sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 2m		
632.1	regard 800 x 800mm	u	2 659,07
632.2	regard 1000 x 1000 mm	u	2 924,98
990	Equipement d'un regard de transfert comprenant: la fourniture et pose d'un activateur à flotteur la fourniture et pose d'une vanne de transfert DN90 type piston avec raccords démontables la fourniture et pose d'un tube d'aspiration DN90 le fourniture et pose d'un by-pass DN90 de la vanne de transfert le raccordement de l'ensemble du réseau d'aspiration en PVC collé la fixation et le montage de l'ensemble des équipements La fourniture et pose du regard béton est rémunérée par la position 632 Forfait pour l'ensemble DN90		
		u	1 594,44

Fait à COLMAR, le

Pour le Groupement Colmarienne des
Eaux / Lyonnaise des Eaux
Le Directeur Général de la
Colmarienne des Eaux, Mandataire

François CHATAIN

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président Délégué

Jean-Claude KLOEPFER

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 19 : Modification du programme d'investissement 2016 en eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Étaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC19061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC19061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Point N° 19 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du 16 juin 2016.

Les études préalables et les modifications de programme de voirie des communes font apparaître la nécessité de modifier les budgets liés aux opérations suivantes :

- Le réaménagement du parking rue Chopin (dit « AFPA ») à Colmar nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de gestion séparative des eaux pluviales. Cette opération non prévue initialement s'ajoute aux opérations pour la Ville de Colmar. Le crédit nouveau nécessaire est de 48 000 € TTC.
- Les travaux de réaménagement de voirie rue Schlumberger à Colmar nécessitent l'adaptation du réseau d'eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 36 000 € TTC.
- L'opération Rue Michelet réalisée sous forme d'une co-maîtrise d'ouvrage est finalement évaluée à la baisse pour un montant de 194 000 € TTC contre 218 000 € TTC initialement prévu. Le crédit 2016 de 134 000 € TTC qui vient compléter un premier crédit de 84 000 € TTC inscrit en 2015 peut être réduit de 24 000 € TTC.
- L'opération Route Romaine à Turckheim réalisée sous forme d'une co-maîtrise d'ouvrage est finalement évaluée à la baisse pour un montant de 60 000 € TTC contre 120 000 € TTC initialement prévu.

Les modifications sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'eaux pluviales – Euros TTC <i>AP2EXT2016</i>	Inscription initiale 2016	Proposition inscription nouvelle	Evolution proposée
<i>Colmar</i> : Parking AFPA rue Chopin	0	48 000	+ 48 000
<i>Colmar</i> : Rue Schlumberger	0	36 000	+ 36 000
<i>Colmar</i> : Rue Michelet tranche 2	134 000	110 000	- 24 000
<i>Turckheim</i> : Ancienne route de Colmar – Route Romaine	120 000	60 000	- 60 000
Sous -total	254 000	234 000	0

068-246800726-20161011-DCC19061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Le montant total du programme d'investissement en eaux pluviales 2016 reste inchangé à hauteur de 1 471 000 € TTC.

En annexe, est détaillée l'évolution de crédits – avoirs eaux pluviales pour chaque commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'eaux pluviales telle que décrite ci-dessus,

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 modifiés par délibération du 16 juin 2016 et par la présente délibération, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

17 OCT. 2016

Directeur Général des Services



Patrick PINCET

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC19061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

	Avoir 2015 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) (signe -) au 31 décembre 2015	Année 2016			Transformation en fond de concours : versement de CA à la Commune (délibération du 04/02/2016)	Avoir 2016 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) au 31 décembre 2016
		Enveloppe année 2016 HT	Travaux budgétés 2016 HT (TVA 20 %)	Solde 2016 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) au 31 décembre 2016		
	a	b	c	d = a+b-c	e	f=d-e
COLMAR	658 219,45	771 736,70	261 666,67	1 168 289,48	571 645,00	596 644,48
HORBURG-WIHR	470 621,52	50 064,24	291 666,67	229 019,09	195 760,00	33 259,09
HOUSSEN	-3 710,36	39 797,54	112 500,00	-76 412,82		-76 412,82
INGERSHEIM	141 133,82	43 732,99	0,00	184 866,81	92 433,00	92 433,81
JEBBSHEIM	43 278,97	21 588,35	5 833,33	59 033,99		59 033,99
STE CROIX EN PLAINE	15 238,13	36 658,39	141 666,67	-89 770,15		-89 770,15
TURCKHEIM	304 848,31	82 478,49	104 166,67	283 160,13	116 580,00	166 580,13
WETTOLSHEIM	-7 341,78	37 986,48	0,00	30 644,70		30 644,70
WINTZENHEIM	-105 675,28	74 580,37	150 000,00	-181 094,91		-181 094,91
HERRLISHEIM	-120 745,37	23 337,63	0,00	-97 407,74		-97 407,74
NIEDERMORSCHWIHR	20 706,90	5 234,20	0,00	25 941,10		25 941,10
SUNDHOFFEN	57 503,41	28 430,89	0,00	85 934,30		85 934,30
WALBACH	42 277,23	21 171,15	0,00	63 448,38		63 448,38
ZIMMERBACH	32 771,85	8 534,63	0,00	41 306,48		41 306,48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC19061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 20 : Modification du programme d'investissement 2012 en eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SSSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 20 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2012 EN
EAU POTABLE**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2012 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 et modifié en dernier ressort par délibération du 6 février 2014.

Le programme prévoit la réalisation des dispositifs de comptage pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine pour un montant de 80 000 € HT.

Les échanges avec le Syndicat des Eaux de la Plaine de L'III (SIEPI) ont permis d'aboutir par convention à une solution de mise en œuvre de ces dispositifs qui serviront à la facturation de l'achat d'eau en gros pour la commune de Sainte-Croix-En-Plaine.

Le conseil communautaire du 29 mars 2016 a validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par Colmar Agglomération avec une répartition du coût final à parts égales avec le SIEPI. Les travaux évalués initialement à 150 000 € HT ont été ramenés à 120 000 € HT après appel d'offre.

Dans l'intervalle, l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse a confirmé une subvention à hauteur de 35 % du montant des travaux. La part restant à la charge de chaque collectivité serait alors finalement de 39 000 € HT.

Afin de permettre l'exécution de l'opération, le crédit initial de 80 000 € HT doit être porté à 120 000 € HT. Ces crédits complémentaires peuvent être mobilisés sur d'autres opérations achevées ou abandonnées pour lesquelles des économies ont été réalisées.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement- Euros HT <i>AP3OU2012</i>	Inscription initiale	Proposition nouvelle	Evolution proposée
CA : Mise en place de la sectorisation sur le réseau d'adduction de la commune de Sainte Croix en Plaine	80 000	120 000	+ 40 000
CA : Mise en place de compteurs supplémentaires sur le réseau d'adduction et/ou de distribution pour optimiser le calcul du rendement par secteur (tranche 3)	80 000	74 000	- 6 000
CA : Réalisation d'une base de données de l'ensemble des logements en habitat collectif non individualisé	25 000	0	- 25 000
CA : renouvellements divers et imprévus	15 000	6 000	- 9 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2012 reste inchangé à hauteur de 1 827 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2012 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 9 décembre 2011 modifié par délibérations du 9 février 2012, du 29 mars 2012, du 28 juin 2012 et du 6 février 2014 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

10 OCT. 2016

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick Pincet".

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC20061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 21 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Colmar Agglomération et Voies Navigables de France

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEKY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etalent également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 21 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Suite à l'adhésion des communes du Ried Brun, Colmar Agglomération doit reprendre les conventions établies avec les tiers par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCRPB). La CCRPB bénéficiait d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial le long du canal de Colmar à Muntzenheim pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau potable.

La convention présentée en annexe proposée par les Voies Navigables de France permet le transfert de l'autorisation accordée à la CCRPB à Colmar Agglomération, à savoir l'occupation :

- du point kilométrique PK 4,468 au PK 4,873 d'une conduite d'adduction de diamètre 200 mm soit un linéaire de 225 mètres
- au PK 4,700 d'une conduite de distribution de diamètre 40 mm sur un linéaire de 10 mètres.

La convention proposée aura une durée de 10 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2025. La redevance annuelle liée à cette occupation s'élève à 7,05 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Colmar Agglomération et Voies Navigables de France présentée en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Le Président
Colmar, le 10 OCT. 2016

Patrick PINDET

Directeur Général des Services



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

STANDARD

N° 71251600017

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Monsieur Guy ROUAS, Directeur territorial dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 0046407
Dénomination : . COLMAR AGGLOMERATION
Domiciliation : 32 Cours SAINTE-ANNE
BP 80197
68000 COLMAR

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

VISAS DES TEXTES

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 10/12/2015 ;
- Vu la demande de l'occupant en date du 17/03/2016 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/11/2015 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays du Ried Brun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Partie(s) terrestre(s) :

Commune	Lieu-dit	Voie d'eau	PK	Rive
MUNTZENHEIM		Canal du Rhône au Rhin		Gauche

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,8730	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,6480	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,7000	Gauche	MUNTZENHEIM

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessus aux fins suivantes :

- CONDUITE D'EAU POTABLE diamètre 200 longueur 225 ml du PK 4.648 au PK 4.873

destinée à renforcer le réseau d'eau potable intercommunal de JEBSHEIM

- CONDUITE D'EAU POTABLE diamètre 40 longueur 10 ml au PK 4.700

destinée au raccordement d'un immeuble

Pour répondre à ses besoins, l'occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition, les constructions et aménagements décrits à l'article 5 de la présente convention dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

Néant.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 10 année(s) prend effet à compter du 01 janvier 2016. Elle prend donc fin le 31 décembre 2025 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

5.1 Constructions - Aménagements

Dans le cadre des activités permises à l'article 2 de la présente convention, l'occupant est autorisé à effectuer, sur le domaine public fluvial, les constructions et aménagements (ouvrages) suivants :

néant

La description détaillée de ces ouvrages figure, le cas échéant, en annexe à la présente convention. L'occupant est tenu de conserver aux lieux mis à sa disposition la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

Les travaux de constructions et d'aménagements sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées aux articles 14 et 15 de la présente convention.

5.2 Exécution

L'occupant doit prévenir, par écrit, le représentant local de VNF ou son délégué sus-mentionné au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

L'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à ne pas gêner la navigation et la circulation sur le domaine public ; l'occupant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant local de VNF. Les contraintes techniques et spécifiques liées à l'ouvrage sont, le cas échéant, décrites en annexe.

5.3 Récolement

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF ou son délégué et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre l'occupant.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

6.1 Montant

L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à NANCY une redevance de base annuelle d'un montant de 7,05 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé détaillé, joint en annexe.

6.2 Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les trente jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable secondaire de VNF par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable secondaire de VNF de NANCY
28 boulevard Albert 1er - Case officielle n° 80062 54036 NANCY cedex.

6.3 Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.

6.4 Indexation

La redevance est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.5 Pénalités

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Néant.

TITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article 1er de la présente convention est, en tant que de besoin, dressé, en double exemplaire, par le représentant local de VNF ou son délégué. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention.

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article 21 de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. L'occupant en règle le montant sans délai, sous peine de poursuites immédiates. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial est strictement personnelle.

ARTICLE 10 : CESSION A UN TIERS

Conformément à l'article 9 de la présente convention, l'occupation privative du domaine public fluvial étant rigoureusement personnelle, la convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit (y compris en cas de décès), de tout ou partie des droits conférés par la présente convention, est en conséquence nul et de nul effet.

ARTICLE 11 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'occupant.

Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

L'occupant qui souhaite ainsi voir la présente convention renouvelée devra en faire la demande par écrit trois mois avant l'échéance énoncée aux articles 4 et 18.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 12 : SOUS-OCCUPATION

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles 1 et 5 de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 13 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du CGPPP.

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial.

La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

15.1 Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant local de VNF ou son délégué de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

15.2 Porté à connaissance

L'occupant, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

15.3 Respect des lois et règlements

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices sus-visées. En cas de travaux, la présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

15.4 Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'occupant veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement. L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

15.5 Obligations découlant de la réalisation de travaux

Au cours des travaux autorisés à l'article 5 de la présente convention, l'occupant prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans la voie navigable et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'occupant enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, remblais, immondices ou objets quelconques qui encombrant le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

15.6 Responsabilité, dommages, assurances

• Dommages

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

• Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

• Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de VNF.

15.7 Entretien, maintenance, réparation

Les ouvrages édifiés par l'occupant ainsi que les éléments du domaine public fluvial mis à sa disposition, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

15.8 Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de la convention de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite convention.

ARTICLE 16 : PREROGATIVES DE VNF

16.1 Droits de contrôle

- **Construction, aménagements, travaux**

Le représentant local de VNF ou son délégué se réserve le droit de vérifier et de contrôler les projets d'aménagements et de construction ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visés à l'article 5 de la présente convention. Ce contrôle ne saurait, en aucune manière, engager la responsabilité de VNF tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

- **Entretien**

Le représentant local de VNF ou son délégué se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d'entretien du domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, au regard des dispositions prévues à l'article 15 de la présente convention.

- **Réparations**

Le représentant local de VNF ou son délégué, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article 15 de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public fluvial mis à sa disposition.

16.2 Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents de la représentation locale de VNF sur les emplacements occupés. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation locale de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

16.3 Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

TITRE III. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 17 : PEREMPTION

Faute pour l'occupant d'avoir fait usage du domaine public fluvial mis à sa disposition dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 18 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 31 décembre 2025 conformément à l'article 4.

ARTICLE 19 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- décès de l'occupant,
- dissolution de l'entité occupante,
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article 2 de la présente convention.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 20 : RESILIATION

20.1 Résiliation sans faute

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa 20.4 de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.2 Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

20.3 Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 20.4.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 21, sauf s'il en est dispensé.

20.4 Préavis

• Résiliation sans faute

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé (alinéa 20.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

• Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 20.2) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

• Résiliation à l'initiative de l'occupant

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa 20.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

20.5 Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas 20.1 et 20.3, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

ARTICLE 21 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

21.1 Principe

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 3 mois.

21.2 Possibilité de dispense

L'occupant pourra être dispensé de la remise en état des lieux dans le cas où VNF, avant l'issue de la présente convention accepterait, expressément et par écrit, l'intégration au domaine public fluvial de tout ou partie des ouvrages que l'occupant aura été autorisé à effectuer.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 22 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et l'occupant, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 23 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : UT Centre Alsace 35 rue Pierre de Coubertin BP 40012 67015 STRASBOURG.

Pour l'occupant : COLMAR AGGLOMERATION 32 Cours SAINTE-ANNE 68000 COLMAR.

ARTICLE 24 : ANNEXES

- Plan,
- Relevé détaillé de la redevance,
- Arrêté préfectoral du 26/11/2015.

Fait en trois exemplaires,

A STRASBOURG, le

Pour VNF
Monsieur Guy ROUAS
Directeur territorial

Pour l'occupant
COLMAR AGGLOMERATION

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

Nom et qualité du signataire
(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.



RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA REDEVANCE (CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE)

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n°0046407

. COLMAR AGGLOMERATION
32 Cours SAINTE-ANNE
BP 80197
68000 COLMAR

N° COT / AOT : 71251600017 Date d'effet : 01/01/2016 Date d'échéance : 31/12/2025
Durée : 10 année(s) Période de facturation : annuelle

LOCALISATION

Élément(s) terrestre(s) :

CODE	VOIE D'EAU	COMMUNE	SECTION	PK	RIVE
5070.M.0056	Canal du Rhône au Rhin	MUNTZENHEIM	507-0		Gauche

Voie(s) d'eau :

VOIE D'EAU	SECTION	PK	RIVE	COMMUNE
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,8730	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,7000	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,6480	Gauche	MUNTZENHEIM

REDEVANCE ANNUELLE DE BASE

LIBELLE	QUANTITE	TARIF DE BASE	MONTANT REDEVANCE
Canalisation d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires			7,05 €

TOTAL REDEVANCE ANNUELLE DE BASE 7,05 €

INDICE DE BASE (Indice INSEE du Coût de la Construction - valeur 2ème trimestre n-1) 1614

MONTANT PAR PERIODE DE FACTURATION 7,05 €

Note : Actualisation de la redevance

La redevance est actualisée au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :
Redevance « n » = redevance de base * indice ICC INSEE année « n » / indice ICC INSEE de base



ELEMENTS DE LIQUIDATION

IDENTIFICATION DU CLIENT

Client n° 0046407

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cours SAINTE-ANNE
BP 80197
68000 COLMAR

N° COT / AOT :
71251800017

Date d'effet : 01/01/2016 Date d'échéance : 31/12/2025
Durée : 10 année(s) Période de facturation : annuelle

LOCALISATION

Elément(s) terrestre(s) :

CODE	VOIE D'EAU	COMMUNE	SECTION	PK	RIVE
5070.M.0056	Canal du Rhône au Rhin	MUNTZENHEIM	507 - 0		Gauche

Voie(s) d'eau :

VOIE D'EAU	SECTION	PK	RIVE	COMMUNE
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,8730	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,7000	Gauche	MUNTZENHEIM
Canal du Rhône au Rhin	Embranchement de Colmar, de Colmar au Rhin	4,6480	Gauche	MUNTZENHEIM

TOTAL REDEVANCE ANNUELLE DE BASE 7,05 €

INDICE DE BASE 1614

MONTANT PAR PERIODE DE FACTURATION 7,05 €

ELEMENTS DE LIQUIDATION

Canalisation d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires

Redevance due à l'emprise en €/m²/an 2,14 Emprise en m² 0,00
Redevance due au linéaire en €/ml/an 0,03 Linéaire en ml 235,00

Montant de la redevance due en €

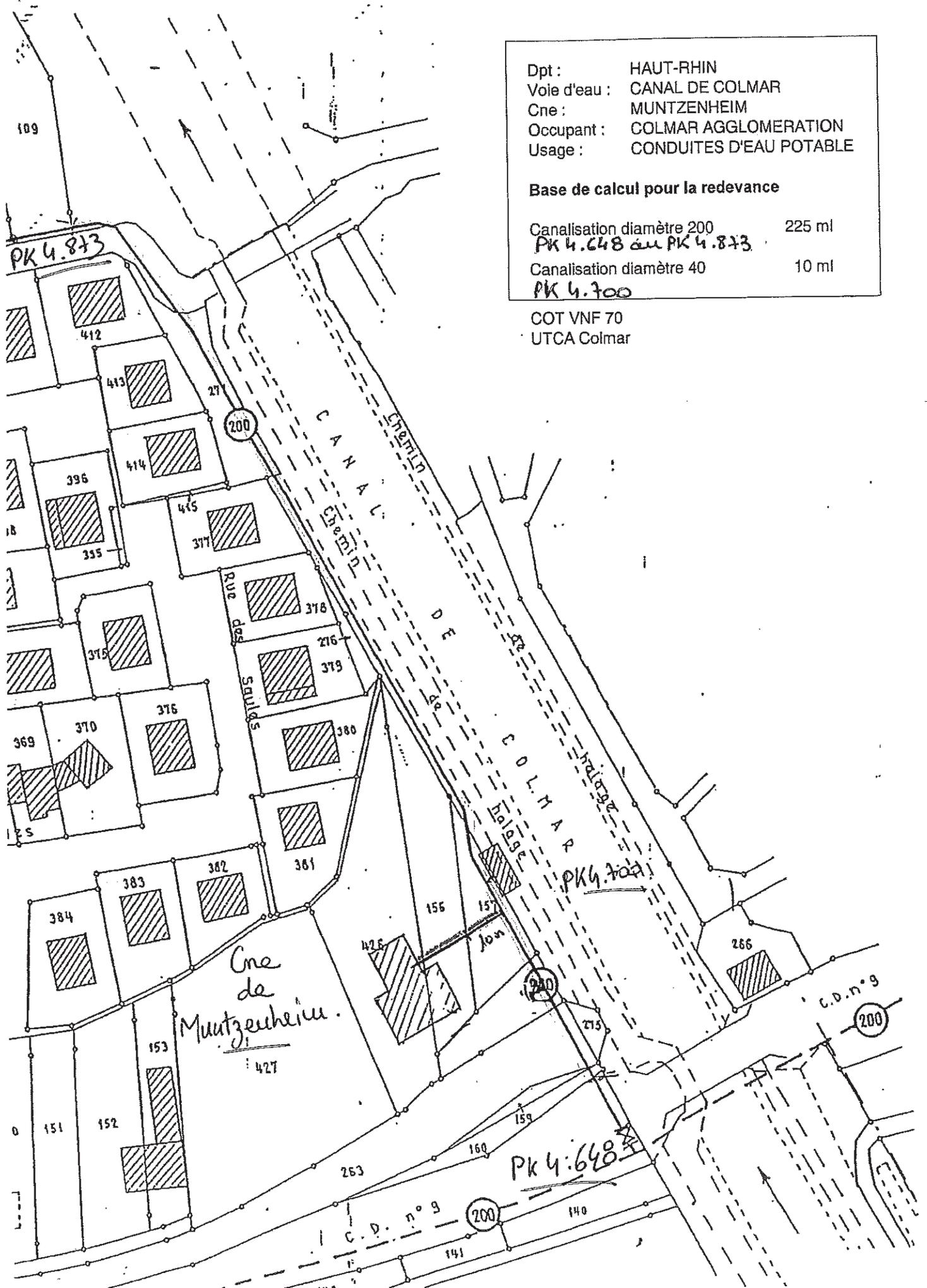
7,05

Dpt : HAUT-RHIN
 Voie d'eau : CANAL DE COLMAR
 Cne : MUNTZENHEIM
 Occupant : COLMAR AGGLOMERATION
 Usage : CONDUITES D'EAU POTABLE

Base de calcul pour la redevance

Canalisation diamètre 200	225 ml
PK 4.648 au PK 4.873	
Canalisation diamètre 40	10 ml
PK 4.700	

COT VNF 70
 UTCA Colmar



Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 22 : Convention de prestations de service concernant la reprise d'enrobé dans le cadre de travaux de réseaux entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Neĵla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

CE POINT A ETE RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC22061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 23 : Approbation du projet de zonage d'assainissement de la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 23. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément à la législation et réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Colmar Agglomération est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales. Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :

En matière d'eaux usées :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

En matière d'eaux pluviales :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A l'issue des études menées par Colmar Agglomération, un dossier d'enquête publique a été réalisé. Celui-ci contient :

- Une note de présentation générale
- Le rapport de comparaison technico-économique des filières collectives et non collectives par secteur.
- Des prescriptions techniques et réglementaires en matière d'assainissement
- Une présentation des filières d'assainissement non collectif
- Un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales)

Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables au siège de Colmar Agglomération – Service Environnement.

Ce document sera soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et le Conseil Municipal de la Ville de Colmar. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sera réalisée par la Ville de Colmar par l'intermédiaire d'une enquête publique unique intégrant le zonage d'assainissement et le PLU de la commune de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'adopter le projet de zonage d'assainissement de la Ville de COLMAR

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 24 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 24 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE ET COLMAR AGGLOMERATION
POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX
PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Sainte Croix En Plaine va réaliser la seconde tranche de travaux d'aménagement de la rue du Rempart. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Sainte Croix En Plaine est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 70 000 € TTC. Le coût de ces travaux (opération rue du Rempart Tranche 2), a été inscrit au programme d'investissement 2016.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Sainte Croix En Plaine.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Sainte Croix En Plaine. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Sainte Croix En Plaine dans le cadre de l'opération rue du Rempart Tranche 2 sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération rue du Rempart Tranche 2 à titre gratuit à la Commune de Sainte Croix En Plaine conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick TINET

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC24061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE
CROIX EN PLAINE
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rue du Rempart – Tranche 2

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 d'une part,

Et

La Commune de Sainte Croix En Plaine, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond à la seconde tranche de travaux de mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales rue du Rempart à Sainte Croix En Plaine, ces travaux étant induits par l'opération de réaménagement de la rue.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Sainte Croix En Plaine est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Sainte Croix En Plaine, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la rue du Rempart Tranche 2 à Sainte Croix En Plaine.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 70 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune de Sainte Croix En Plaine réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Sainte Croix En Plaine et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Sainte Croix En Plaine s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2017 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Sainte Croix En Plaine ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Commune de Sainte Croix En Plaine et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Sainte Croix En Plaine, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Sainte Croix En Plaine, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune de Sainte Croix En Plaine porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Sainte Croix En Plaine.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Sainte Croix En Plaine paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Sainte Croix En Plaine **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Sainte Croix En Plaine devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-

dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux d'eaux pluviales.
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Sainte Croix En Plaine sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Sainte Croix En Plaine communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Sainte Croix En Plaine, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Sainte Croix En Plaine sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Sainte Croix En Plaine seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Sainte Croix En Plaine transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Sainte Croix En Plaine invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Sainte Croix En Plaine pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Sainte Croix En Plaine transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Sainte Croix En Plaine.

La Commune de Sainte Croix En Plaine établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Sainte Croix En Plaine sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Sainte Croix En Plaine devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune de Sainte Croix En Plaine fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages

- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Sainte Croix En Plaine les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Sainte Croix En Plaine prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Sainte Croix En Plaine et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Sainte Croix En Plaine ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Sainte Croix En Plaine, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Sainte Croix En Plaine en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de SAINTE CROIX
EN PLAINE
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

François HEYMANN

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE
CROIX EN PLAINE
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Rue du Rempart – Tranche 2

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Sainte Croix En Plaine

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Sainte Croix En Plaine, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Sainte Croix En Plaine s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre , versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sainte Croix En Plaine après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,

- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 25 : Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**Point N° 25 RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE,
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée récemment remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Les Centaurées » - Sainte Croix En Plaine

Le lotissement « Les Centaurées », situé à Sainte Croix En Plaine, est un ensemble immobilier dont l'aménageur est la société ALSATERRE, installée 52 rue de l'Oberhardt à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit d'un réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm
- pour les eaux usées, il s'agit d'un réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de collecte en fonte avec ouvrage d'infiltration

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 406 € HT, 366 € HT et 1 680 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après avoir délibéré,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE **Après en avoir délibéré,**

Accusé certifié exécutoire

APPROUVE

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

~~la rétrocession des~~ réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- lotissement d'habitations « Les Centaurées » à Sainte Croix En Plaine dont l'aménageur est la société ALSATERRE,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2017.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié. Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 1^{er} OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

ADOPTÉ



ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES SAINTE CROIX EN PLAINE - LOTISSEMENT « LES CENTAUREES »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution) : 16 250 € HT soit un amortissement par exercice de 406 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération CAC du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 406 € HT

Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires : 22 000 € HT soit un amortissement par exercice de 366 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération CAC du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 366 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 25 200 € TTC soit un amortissement par exercice de 1680 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 1 680 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC25061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 26 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sundhoffen et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**Point N° 26 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE SUNDHOFFEN ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES
TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Sundhoffen va poursuivre les travaux d'aménagement de l'entrée située au Nord-ouest de la commune. Dans la continuité de la création d'un giratoire sur la RD13 et de l'aménagement de la rue des Peupliers, la commune de Sundhoffen va aménager un espace piéton-cycliste le long de la RD13. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Sundhoffen est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 26 000 € TTC. Le coût de ces travaux est compris dans le montant global de l'opération Sundhoffen : Giratoire – Rue des Peupliers (AP2EXT2013), inscrit au programme d'investissement 2013.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Sundhoffen.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de*

l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Sundhoffen. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Sundhoffen dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD13 sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la RD13 à titre gratuit à la Commune de Sundhoffen conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour application conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINGET

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC26061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
SUNDHOFFEN
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Espace piétons-cyclistes – RD13

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 d'une part,

Et

La Commune de Sundhoffen, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond à la mise en place d'un aménagement piétons-cyclistes le long de la route départementale 13 à Sundhoffen.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Sundhoffen est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Sundhoffen, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement piétons-cyclistes le long de la route départementale 13 à Sundhoffen.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 26 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune de Sundhoffen réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Sundhoffen et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Sundhoffen s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Sundhoffen ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Commune de Sundhoffen et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Sundhoffen, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Sundhoffen, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune de Sundhoffen porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Sundhoffen.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Sundhoffen paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Sundhoffen **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Sundhoffen devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- à la fin de l'opération : acompte final correspondant au montant pris en charge par Colmar Agglomération dans le décompte réel d'opération. L'acompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Sundhoffen sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Sundhoffen communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Sundhoffen, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Sundhoffen sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Sundhoffen seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Sundhoffen transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Sundhoffen invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Sundhoffen pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Sundhoffen transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Sundhoffen.
La Commune de Sundhoffen établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Sundhoffen sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Sundhoffen devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune de Sundhoffen fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Sundhoffen les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Sundhoffen prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Sundhoffen et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Sundhoffen ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention

- manquement à ses obligations par la Commune de Sundhoffen, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Sundhoffen en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de SUNDHOFFEN
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Jean-Marc SCHULLER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
SUNDHOFFEN
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Espace piétons-cyclistes – RD13

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Sundhoffen

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Sundhoffen, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Sundhoffen s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sundhoffen après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,

- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

**Point 27 : Transfert à titre gratuit à Colmar Agglomération de l'ancienne
déchèterie du SIEOMEC 9 rue des Champs à Wintzenheim**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC27061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

**POINT N° 27 - TRANSFERT A TITRE GRATUIT A COLMAR AGGLOMERATION
DE L'ANCIENNE DECHETERIE DU SIEOMECC 9 RUE DES CHAMPS A
WINTZENHEIM**

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, 7 communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun ont adhéré individuellement à Colmar Agglomération et la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1^{er} janvier 2016. La commune de Husseren les Châteaux a quant à elle déjà adhéré à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC) au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'adhésion de ces communes à d'autres structures intercommunales au 1^{er} janvier 2016 et leur retrait de plein droit du SIEOMECC, il a été procédé à la dissolution du SIEOMECC et à sa liquidation.

Vu la délibération du Comité Directeur du SIEOMECC du 25 novembre 2015 actant les modalités de sa dissolution au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de son patrimoine, le Comité Directeur du SIEOMECC a décidé de transférer, à titre gratuit, à Colmar Agglomération, la déchèterie Europe, située 9 rue des Champs à Wintzenheim. La valeur nette comptable sera précisée lors de la décision budgétaire modificative à venir avant la fin de l'année 2016.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC27061016-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

ACCEPTÉ

Le principe du transfert à titre gratuit à Colmar Agglomération de l'ancienne déchèterie du SIEOMECC, 9 rue des Champs à Wintzenheim.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 10 OCT. 2016

Le Président,

Directeur Général des Services

Patrick PINGET

Nombre de présents : 59
absent : 0
excusés : 10 (dont 9 procurations)

**Point 28 : Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Ecol'O tri
2015/2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Nombre de voix pour : 59

contre : 0 Accusé certifié exécutoire

Abstention : 0

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**Point N°28 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION ECOL'O TRI
2015/2016**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets recyclables, les écoles maternelles et élémentaires de Colmar Agglomération pratiquent dans chaque classe la collecte des vieux papiers.

Pour la douzième année consécutive, les établissements scolaires ont participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation au tri ont été menées dans les classes de CE² et de maternelles. Celles-ci ont été réalisées par des associations compétentes qui sont intervenues dans les écoles sur une ou deux demi-journées. Pour l'année scolaire 2015-2016, ce sont plus de 3 000 élèves qui ont suivi ce programme reproduit d'année en année et qui rencontre un vif succès.

En fin d'année scolaire, à l'occasion des journées Ecol'O Tri, un spectacle sur le thème du tri est proposé aux élèves et les établissements se voient remettre des subventions dont le montant est en rapport avec les performances de collecte des vieux papiers atteintes.

Au titre de l'opération 2015/2016, 133 tonnes de papier ont été collectées contre 141 tonnes en 2014 et il convient de verser 43 147,81 €, répartis selon le tableau en annexe, aux 62 établissements de la Colmar Agglomération.

Ces sommes seront versées aux associations de gestion des comptes de ces établissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

APPROUVE

Le versement de 43 147,81 € de subvention aux associations de gestion des comptes des 62 établissements ayant participé à l'opération Ecol'O tri 2015/2016,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris celles relatives au contrat de reprise des matériaux vendus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

Le président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Publication conforme
Colmar Agglomération

10 OCT. 2016

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	subvention par établissement 2016-2016
Colmar	IMPRO Artisans	autre	oui	442,50 €
Colmar	IMPE Catherinettes	autre	non	540,00 €
Colmar Sud	Assomption	GS	non	1 069,50 €
Colmar Centre	A. Hirn	P	oui	704,27 €
Colmar Centre	J.J. Rousseau	P	oui	731,87 €
Colmar St Léon	Magnolias	M	oui	341,64 €
Colmar Centre	Roses	M	oui	287,63 €
Colmar Ladhof	J. de la Fontaine	M	oui	600,00 €
Colmar Centre	St Nicolas	P	oui	842,90 €
Colmar Europe	Coquelicots	M	oui	338,63 €
Colmar Europe	Géraniums	M	oui	114,02 €
Colmar Europe	Pâquerettes	M	oui	200,82 €
Colmar St Joseph	Muguets	M	oui	427,50 €
Colmar Europe	Violettes	M	oui	261,72 €
Colmar Sud	Tulipes	M	oui	287,75 €
Colmar Europe	Primevères	M	oui	101,25 €
Colmar Centre	Ste Anne	M	oui	680,00 €
Colmar St V. de P.	Lilas	M	oui	920,00 €
Colmar Centre	Oberlin	M	oui	637,50 €
Colmar St V. de P.	Hortensias	M	oui	237,11 €
Colmar St V. de P.	Marguerites	M	oui	240,00 €
Herrlisheim	Ecole élémentaire	E	oui	712,50 €
Herrlisheim	Ecole maternelle	M	oui	376,00 €
Horboung-wihr	Les Erables	M	oui	552,00 €
Horboung-wihr	Paul Fuchs les Marronniers	GS	oui	1 190,00 €
Horboung-wihr	Les Oliviers	P	oui	407,00 €
Horboung-wihr	Les Lauriers	M	oui	532,50 €
Horboung-wihr	Les Tilleuls	M	oui	272,00 €
Houssen	François Mauriac	P	non	562,65 €
Houssen	La Clairière	M	oui	622,00 €
Ingersheim	Centre	P	non	930,00 €
Ingersheim	Fecht	M	oui	471,49 €
Sainte Croix E P	Les Bleuets	M	oui	346,35 €
Sainte Croix E P	Les Bosquets	P	oui	469,77 €
Sundhoffen	Ecole maternelle	M	oui	362,00 €
Sundhoffen	Ecole élémentaire	E	non	675,00 €
Turckheim	Les Tilleuls	M	oui	232,89 €
Turckheim	Charles Grad	P	non	673,40 €
Turckheim	Les Lillas	M	oui	296,00 €
Wettolsheim	Elementaire mixte	P	oui	528,00 €
Wettolsheim	Ecole Maternelle	M	oui	176,00 €
Wintzenheim	La Dame Blanche	P	oui	135,76 €
Wintzenheim	Arc En Ciel	M	oui	337,50 €
sous total				20 854,42 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

REPARTITION DES SUBVENTIONS

localité	Nom de l'école	Type	Adhésion à l'OCCE	nbre d'élèves total	nbre élèves maternelle	nbre élèves primaire
				subv totale	subv maternelle	subv primaire
Colmar Centre	St Jean	GS	non	623	184	439
				2 094,17 €	618,50 €	1 475,67 €
Colmar Europe	St Exupéry	GS	oui	457	75	382
				601,00 €	99 €	502 €
Colmar Europe	A. Franck	GS	oui	368	88	280
				408,83 €	98 €	311 €
Colmar St Joseph	Waltz	GS	oui	456	71	385
				1 298,90 €	251,67 €	1 097 €
Colmar Maréchal	Serpentine	GS	oui	337	71	259
				1 336,50 €	281,58 €	1 027,16 €
Colmar St Joseph	Pasteur	GS	oui	379	238	146
				2 842,50 €	1 785 €	1 095 €
Colmar St V. de P.	S. Brant	GS	oui	203	36	167
				802,65 €	142 €	660 €
Colmar St Léon	M. Barres	GS	oui	538	164	372
				2 094,00 €	641 €	1 453 €
Colmar Centre	Wickram	GS	oui	229	96	133
				1 656,00 €	694 €	962 €
Colmar Ladhof	J. Macé	GS	oui	392	146	238
				1 542,92 €	575 €	937 €
Colmar St Marie	Pfister	GS	oui	368	159	220
				1 541,94 €	670 €	927 €
Ingersheim	Pasteur	GS	oui	110	37	73
				825,00 €	278 €	548 €
Ingersheim	Bilingue	GS	non	166	78	88
				1 328,00 €	624 €	704 €
Jepsheim	écoles	GS	oui	139	54	85
				993,48 €	385,96 €	607,52 €
Niedermorschwihr	Ecole communale	GS	non	37	12	29
				277,50 €	90 €	218 €
Walbach	Ecole mixte	GS	oui	57	20	37
				427,50 €	150 €	278 €
Zimmerbach	Ecole maternelle et élémentaire	GS	oui	37	19	18
				277,50 €	143 €	135 €
Wintz-Logelbach	Ecoles	GS	oui	192	87	105
				385,00 €	174 €	211 €
Wintz-Logelbach	M. Grünenwald	GS	non	378	73	305
				1 560,00 €	301 €	1 259 €

nbre d'élèves	total	maternelles	primaires
		5 469	1 708
subventions	sous total	maternelles	primaires
		22 293,39 €	8 000,61 €

TOTAL GENERAL 43 147,81 €

versement à l'OCCE 33 437,59 €

Saint-Jean 2 094,17 €

Assomption 1 069,50 €

F. Mauriac 562,65 €

Ingersheim Centre 930,00 €

Ingersheim Bilingue 1 328,00 €

Niedermorschwihr 277,50 €

Charles Grad Turckheim 673,40 €

Sundhoffen 675,00 €

IMP 540,00 €

M. Grünenwald 1 560,00 €

43 147,81 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC28061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 29 : Attribution de subventions à l'observatoire de la nature pour les animations réalisées en milieu scolaire, dans le cadre de l'opération « Ecol'O tri » 2014/2015 et 2015/2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Point N° 29: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LES ANIMATIONS REALISEES EN MILIEU SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION "ECOL'O'TRI" 2014/2015 et 2015/2016

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation au tri des déchets, les écoles maternelles et primaires pratiquent la collecte des vieux papiers sur la base du volontariat. Pour la cinquième année consécutive, l'ensemble des écoles de Colmar Agglomération a participé activement à l'opération. Des interventions de sensibilisation ont été menées dans toutes les classes de CE2 et de maternelles.

Concernant l'année scolaire 2014-2015, une nouvelle animation sensibilisant à la prévention a été proposée à chaque classe de CE2, en plus de la traditionnelle animation sur le tri.

Cette demi-journée d'animation supplémentaire a été accueillie très positivement : sur les 59 classes sensibilisées par l'ensemble de l'opération, 49 ont choisi l'animation prévention en plus de l'animation tri.

Afin de soutenir l'observatoire de la nature pour ces interventions, nous proposons, conformément à la convention approuvée par le conseil communautaire du 5 novembre 2015, de procéder à l'octroi des subventions suivantes.

- Pour le titre de l'année scolaire 2014/2015, sachant que 59 classes ont sollicité l'observatoire de la nature, il est proposé le versement de 19 440€ HT.
- Pour le titre de l'année scolaire 2015/2016, sachant que 56 classes ont sollicité l'observatoire de la nature, il est proposé le versement de 18 540€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 08 septembre 2016

après avoir délibéré,

APPROUVE

De verser le montant de la subvention pour les interventions 2014/2015 d'une somme de 19 440€ HT.

De verser le montant de la subvention pour les interventions 2015/2016 d'une somme de 18 540€ HT.

DIT

Que les crédits sont inscrits au BS 2016 Gestion des Déchets

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour copie conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC29061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 30 : Versement d'une subvention à Terre des Hommes pour soutenir la collecte des vêtements usagés

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Point n° 30 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A TERRE DES HOMMES POUR SOUTENIR LA COLLECTE DES VETEMENTS USAGES

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

L'Association Terre des Hommes intervient dans le secteur de la Colmar Agglomération pour assurer une collecte de vêtements usagés en conteneurs d'apport volontaire.

La politique d'emploi menée par cette association vise à recruter des personnes dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Depuis quelques années cette activité, notamment celle de la revente vers des pays en voie de développement (en Afrique), est fortement concurrencée par la production des pays émergents. Aussi, dans le but de soutenir cette activité dont la finalité est triple, sociale, écologique et économique, nous proposons d'attribuer à l'association Terre des Hommes une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 1 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

APPROUVE

D'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € à l'association Terre des Hommes pour ses activités d'insertion professionnelle et de recyclage de vêtements usagés.

DIT

Que les crédits ont été inscrits au budget annexe de la Gestion des Déchets

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉ

Le Président



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Publication conforme
Colmar, le

19 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 31 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC31061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC31061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

**Point N° 31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 8 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Publication conforme
Colmar 10 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC31061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication : 11/10/2016

068-246800726-20161011-DCC31061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016
Publication au Journal Officiel du 14/10/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes : 1 169 493,46 €

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
Nom	Prénom							
LAYEMAR	Jean	18, rue de la Houblonnière -	68000 COLMAR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
MULLER	Béatrice	7, rue des Alpes - RC/01	68180 HORBOURG-	- €	1 166,40 €	- €	- €	1 166,40 €
HERR	Jérôme	14, rue de Montbéliard -	68180 HORBOURG-	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
STRUBEL	Dominique	12, rue Vauban - 03/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KEMPF	Raphaël	16, route de Wintzenheim - MI	68000 COLMAR	- €	1 791,00 €	- €	- €	1 791,00 €
BRETON	Brigitte	55a, rue Val St-Grégoire -	68000 COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
ANCEL	Françoise	16, rue du Landwasser - MI	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
SIMLER	Jean-Luc	10 et 10a, rue des Ecoles -	68920 WINTZENHEIM	- €	1 029,07 €	- €	- €	1 029,07 €
GRIES	Jean-	2, rue Jean Joseph Liblin - MI	68000 COLMAR	- €	591,13 €	- €	- €	591,13 €
ANTOINE	Anne-Marie	30, rue du Bouleau - MI	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
COLIN	David	29, rue Maurice Ravel - MI	68000 COLMAR	- €	163,30 €	- €	- €	163,30 €
SEGINGER	Hervé	4, rue de la Concorde - MI	68000 COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
DEMANGE	Dominique	30, rue des Vosges - MI	68180 HORBOURG-	- €	79,41 €	- €	- €	79,41 €
SCHOEPFER	Jacques	3, rue Laurent ROECKLIN - MI	68920 WETTOLSHEIM	- €	855,00 €	- €	- €	855,00 €
GRAEFFLY	Mathieu	6, route de Wettolsheim - MI	68230 TURCKHEIM	- €	675,00 €	- €	- €	675,00 €
WENGER	Alfred	9, rue du Conseil - MI	68230 TURCKHEIM	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
BARNES	Farida	8, rue des Charmes - MI	68280 SUNDHOFFEN	- €	- €	- €	480,00 €	480,00 €
GRAEFFLY	Mathieu	6, route de Wettolsheim - MI	68230 TURCKHEIM	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
DELAHAYE	Stéphane	1a, rue de Thann - MI	68000 COLMAR	- €	40,84 €	450,00 €	- €	490,84 €
WEBER	Delphine	16, rue de l' Ill - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MARTINEZ	Antoine	13, rue du Cerisier - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHWINDENHAMME	Michèle	7, rue du Dr Paul Betz - MI	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ZEHRFUSS	Marcel	9, rue des Poilus - MI	68040 INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Sylvain	6, allée de la Pépinière - MI	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BARBAZAN	Lydie	24, rue Mozart - MI	68000 COLMAR	- €	972,00 €	- €	- €	972,00 €
MEYER	Michel	63, rue Romaine - MI	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BAUR	Véronique	2b, boulevard Ch.s Grad -	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HABERER	Frédéric	15, rue Guiseppe Verdi - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHOENENBERGER	Marguerite	52, Krebs Weg - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
COTELETTE	Pascale	51, rue Charles Grad - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MINUTTI	Robert	5c, Oberhohweg - 01/01	68000 COLMAR	- €	- €	222,72 €	- €	222,72 €
MULLER	Marc	15a, rue de l' Oberharth - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KIEN	Roland	3, rue du Pommier - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
REDL	Andreas	4, rue Gustave Flaubert - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
REMY	Xavier	10, rue Léon Blum - MI	68000 COLMAR	- €	- €	- €	480,00 €	480,00 €
MEDJERAB	Aii	7, rue de la Chapelle - MI	68920 WINTZENHEIM	- €	1 515,04 €	450,00 €	- €	1 965,04 €
PERIGNON	Julie	9, route d' Eguisheim - MI	68040 INGERSHEIM	- €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
FOURNIER	Gilbert	34, rue de Mulhouse	68000 COLMAR	- €	990,00 €	- €	- €	990,00 €
WANAGAS	Catherine	9, rue des 3 Epis - DRC01	68040 INGERSHEIM	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
FICHTER	Françoise	19, rue du Flibourg - MI	68230 ZIMMERBACH	- €	1 953,00 €	- €	- €	1 953,00 €
GIRAUD	Laurence	12, rue des Nénuphars -	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
SCHWIN	Agnès	10, quai de la Poissonnerie	68000 COLMAR	- €	900,00 €	- €	- €	900,00 €
SCHWIN	Agnès	10, quai Poissonnerie - logt	68000 COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
SCHWIN	Agnès	10, quai Poissonnerie - logt	68000 COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
FREUDENREICH	Michel	39, route d' Ingersheim -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
OBERLIN	Alfred	65, Grand'Rue - MI	68320 JEBBSHEIM	- €	3 600,00 €	- €	- €	3 600,00 €
STIEFFERT	Valérie	4, avenue Poincaré - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FOINI	Pierre	5, rue du Mont-Blanc - 01/02	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FISCHER	André	5, rue de la Lauch - 02/01 -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HUSSER	Jean-Pierre	7, chemin de la Speck - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HARTMANN	Fabrice	10, rue de la Solidarité -	68000 COLMAR	- €	- €	234,00 €	- €	234,00 €
BECKER	André	13, rue des Roses - MI	68180 HORBOURG-	- €	1 495,46 €	- €	- €	1 495,46 €
MERIAN	Robert	11, rue Erckmann Chatrian -	68000 COLMAR	- €	405,00 €	- €	- €	405,00 €
BECHLER	Jérémie	43, rue des Aunes -	68000 COLMAR	- €	270,00 €	- €	- €	270,00 €
FALLER	Anne	5, rue du Petit Ballon - MI	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
STRAUSS	Laurent	52, rue d' Eguisheim - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOOSE	François	20, rue du Curé Reyser - MI	68230 TURCKHEIM	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
FONTAINE	Aurélié	2, rue Roesselmann	68000 COLMAR	- €	1 062,00 €	- €	- €	1 062,00 €
DESSAINT	Chantal	18, rue Bartholdi - 02/02	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
COLIN	David	29, rue Maurice Ravel - MI	68000 COLMAR	- €	45,00 €	- €	- €	45,00 €
DIRVIMMER	Jean-Marie	48, rue de la Semm - MI	68000 COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
ASELMAYER	Annick	22, rue Henner - RC/02	68000 COLMAR	- €	189,00 €	- €	- €	189,00 €
BURGMAYER	Daniel	2, rue des Jardins - 01/02 -	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FREY	Jacqueline	9, rue des Charmes - MI	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GICQUEL	Dominique	6, rue Jean Henry Dunant - MI	68000 COLMAR	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
TRAVES	Julien	2, impasse des Têtes - MI	68230 TURCKHEIM	- €	1 546,74 €	- €	- €	1 546,74 €
GRIES	Jean-	2, rue Jean Joseph Liblin - MI	68000 COLMAR	- €	2 115,89 €	- €	- €	2 115,89 €
PERIGNON	Julie	9, route d' Eguisheim - MI	68040 INGERSHEIM	- €	360,00 €	450,00 €	- €	810,00 €
JACQUIN	André	36, rue du Schauenberg -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ERTZ	Marguerite	3, rue du Toumesol - MI	68125 HOUSSEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PERRIN	Glwadys	48b, avenue de Paris - RC/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHOEN	Jean-Pierre	2b, route d' Eguisheim -	68040 INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GEISERT	Daniel	11, rue de Soultz - 01/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HESSMANN	Pierre	6, rue du Fallimont - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
WURTH	Gérard	51, rue de la Semm - MI	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RETOURNARD	Catherine	23, rue du Chêne - MI	68000 COLMAR	- €	486,00 €	- €	- €	486,00 €
KIESELE	Lucien	6, rue des Erables -	68127 SAINTE-CROIX-	- €	1 033,12 €	- €	- €	1 033,12 €
LAUFENBURGER	Gérard	8, rue du 8 mai 1945 - MI	68180 HORBOURG-	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
BAUM	Jean-	18, rue de la Thur - MI	68180 HORBOURG-	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
ELLMINGER	Sylvie et	2, rue du Vieux-Muhlbach -	68000 COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
SERVEAUX	Samuel	2, rue des Acacias - MI	68040 INGERSHEIM	- €	402,82 €	- €	- €	402,82 €
ACCORSO	Ludovico	26, route de Wintzenheim - MI	68230 TURCKHEIM	- €	45,00 €	450,00 €	- €	495,00 €
DIETRICH	André	16, rue des Trois Châteaux -	68920 WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MILLERAND	Denis	12, rue du Merle - MI	68000 COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
KUNTZMANN	Robert	1, rue de Thann - 03/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
EHRMANN	Guy	108, route de Bâle - MI	68920 WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GISSLER	Danièle	23, rue Schwendi - MI	68040 INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KRICK	Jean-Pierre	4, rue Roesselmann - MI	68230 TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PETERSCHMITT	Yann	23, rue des Vosges - 01/01	68180 HORBOURG-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MONOD	Martin	2b, rue Adolphe Him - 01/01	68124 LOGELBACH-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
WANAGAS	Catherine	9, rue des Trois-Epis -	68040 INGERSHEIM	- €	18,00 €	450,00 €	- €	468,00 €
TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 6 octobre 2016								43 978,94 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :								1 213 472,40 €

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 32 : Ressources Humaines : Adoption de diverses mesures liées à la mutualisation des services avec la Ville de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 59
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

Point N° 3.2
RESSOURCES HUMAINES

Adoption de diverses mesures liées à la mutualisation des services avec la Ville de Colmar

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire des 25 juin 2015, 17 décembre 2015 et 16 juin 2016, il y a lieu de prévoir la mise en œuvre de modalités pratiques de fonctionnement entre les deux collectivités.

C'est ainsi qu'il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

1°) Locaux : confirmer la pratique selon laquelle, les services, quelque que soit la nature de leur activité, ont vocation à occuper indifféremment les locaux de la ville et de l'agglomération, sans qu'il soit procédé à des refacturations de charges locatives ;

2°) Véhicules : permettre l'utilisation des véhicules communautaires et municipaux par les agents des deux collectivités dans le cadre exclusif de tout déplacement nécessaire à la réalisation des missions ;

3°) Stationnement du personnel : donner accès aux agents de Colmar Agglomération, devant se rendre à leur travail au moyen de leur véhicule, à deux parkings du centre-ville de Colmar, les parkings Lacarre et Saint Josse contre le paiement d'un tarif spécial correspondant à 50 % de l'abonnement public ; la collectivité employeur prendrait à sa charge également 50 % du coût de cet abonnement public ; cette participation sera facturée par la Ville de Colmar, compte tenu de l'accès à un ouvrage municipal payant ;

4°) Participation à certaines missions de service public assurées par la Ville de Colmar : permettre aux agents de Colmar Agglomération d'assurer, à l'issue de leur journée de travail, des fonctions ponctuelles à titre accessoire pour le compte de la commune, à savoir :

- la distribution du Point Colmarien et de toute publication destinée aux Colmariens,
- la participation aux élections en qualité de membre des bureaux de vote,
- la réalisation des opérations de recensement de la population,
- l'accueil et le contrôle d'accès des spectacles présentés dans les salles de spectacles.

Les agents seront rémunérés par la Ville de Colmar dans les mêmes conditions que les agents municipaux telles que prévues par les délibérations de la commune.

5°) Prestations informatiques :

La convention de concours entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar prévoit dans son titre V « Prestations de services particulières » et son article 10 « Services Fonctionnels », qu'en l'absence de services techniques communautaires, certaines prestations pourront être effectuées occasionnellement par la Ville de Colmar au bénéfice de Colmar Agglomération dans différents domaines contre refacturation.

Il est proposé d'étendre ces prestations dans le domaine informatique au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, Colmar Agglomération se chargeant de refacturer les prestations réalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les mesures énoncées :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 6 septembre 2016

Après avoir délibéré

DECIDE

d'adopter les diverses mesures présentées dans le corps du rapport au titre de la mutualisation des services entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar,

AUTORISE

la prise en charge par Colmar Agglomération de 50 % du coût de l'abonnement public dans la limite d'un abonnement par agent souscrit au tarif spécial, pour l'accès au parking Lacarre ou au parking Saint Josse de la Ville de Colmar ;

DIT

- que la participation à hauteur de 50 % de l'abonnement public sera payée à la Ville de Colmar, à compter du 1^{er} octobre 2016, sur présentation d'une facture trimestrielle,
- que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour attestation conforme

Colmar, le 1^{er} OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-DCC32061016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 58
absent : 1
excusés : 12 (dont 10 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés prise durant la période du 16.06.2016 au 05.10.2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Nejla BRANDALISE ;
M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Manuréva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 16 juin 2016 au 5 octobre 2016

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations du Président :

- Décision du 13 juillet 2016, portant modification des mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Décision du 26 juillet 2016, portant modification d'un régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de composteurs et des cartes d'accès aux déchetteries ;



Pour ampliation conforme
Colmar, le 1^{er} OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-CC061016CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016

Nombre de présents : 58
absent : 1
excusés : 12 (dont 10 procurations)

Compte rendu des marchés pris durant les mois de juillet, août et septembre 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFFER Jean-Claude, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Nejla BRANDALISE ;
M. Tristan DENECHAUD.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN ;
M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Matthieu JAEGY, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Cédric CLOR ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA ;
Mme Lucette SPINHIRNY, donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER.

Absent :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Claude CHARTIER DGAR, MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 10 octobre 2016

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de juillet, août et septembre 2016

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Fourniture de pièces détachées d'origines et de conceptions pour les véhicules poids lourds et légers de Colmar Agglomération	ALSACE SERVICES HYDRAULIQUE COLMAR	Mini 5 000 / AN Maxi 30 000 / AN	01/07/2016
Solution externalisée pour la passation des marchés publics	DEMATIS 75002 PARIS	590 €/AN	4/07/2016
Fournitures de postes de travail informatique	Alsace Micro Service 68000 COLMAR	Maxi 16 000 € / AN	05/08/2016
Vérification périodique des installations électriques des Bâtiments de Colmar Agglomération	APAVE Alsacienne SAS 68056 MULHOUSE	990 €/AN	25/08/2016
Prestation de nettoyage des locaux de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération Lot n°1 : Nettoyage des locaux et bureaux administratifs de Colmar Agglomération	SERNET 67000 STRASBOURG	22 723,80 € / AN	25/08/2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 19 OCT. 2016

Directeur Général des Services

Patrick FINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161011-CC061016CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2016

Publication : 11/10/2016